



***P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme **i**ntercommunal*

Territoire du Haut-Beaujolais

Délibérations

Vu pour être annexé à la délibération en date du 3 février 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
Séance du 3 février 2022 à 18 heures 30

Séance du : 3 février 2022

Compte-rendu affiché le : 11 février 2022

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 janvier 2022

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Secrétaire élu : Monsieur Olivier ROLLET

Présents : Jean-François ALEXANDRE, Patrick BAGHDASSARIAN, Daniel BASSET, Nadine BAUDET, Houria BENACEUR (pouvoir de Michel MAZILLE), François, BERTIN Frédéric BESEME, Christian BETTU, Françoise BIOSA, Nicole BRIDAY, Martine CARTILLER, Jean-Paul CHEMARIN, Catherine CINQUIN (pouvoir de Jean-Paul ROBIN), Christophe CLAUZEL, Lucile DA SILVA (pouvoir de Julia LARANJEIRA), Maryse DE MAISONNEUVE, Sixte DENUËLLE, Yves DEVILLAINE, Thierry DUBREUIL, Patrick DU CHAYLARD, Jacques DUCHET, Yvette DUCLOS, Sylvie DUVAL, Daniel FAYARD, Évelyne GEOFFRAY, Philippe GEORGES, Isabelle GERENTES, Christian GILGENKRANTZ, Bernard GROSBOST, Monique JACOB, Didier JAFFRE (pouvoir de Malik HECHAÏCHI), Samuel JAFFRE, Dorine JAMBON (pouvoir de Frédéric PRONCHÉRY), Laurent JAMBON, Franck JOLY, Évelyne JOMARD, Éric JORCIN, Béatrice LACHARME, Thierry LAMURE (pouvoir de Nadine DEFNET), Alain MAHUET, Jacky MÉNICHON, Daniel MICHAUD, Frédéric MIGUET, Jean-Michel MOREY, Jocelyne NARBOUX (pouvoir de Blandine BAMEY-MONFRAY), Philippe PERRET, Olivier ROLLET, Élisabeth ROUX, Sylvain SOTTON, Sylviane TERNISIEN, Serge THEVENET, René THÉVENON, Jérémy THIEN, Chrystèle TOURNARIE, Jean-Michel TOURNISSOUX, Florence VALLETTE et Jean-Paul VARICHON.

Excusés : Blandine BAMEY-MONFRAY (représentée par Jocelyne NARBOUX), Nadine DEFNET (représentée par Thierry LAMURE), Malik HECHAÏCHI (représenté par Didier JAFFRE), Julia LARANJEIRA (représentée par Lucile DA SILVA), Carole MARIE, Michel MAZILLE (représenté par Houria BENACEUR), Alain MORIN (représenté par Daniel FOREST), Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON (représenté par Catherine RAYMOND), Frédéric PRONCHÉRY (représenté par Dorine JAMBON), Jean-Paul ROBIN (représenté par Catherine CINQUIN) et Audrey YVES-CHARTON.

Autres personnes présentes : Gontran BODESCOT, Daniel FOREST (remplaçant de Alain MORIN), Daniel GROBOST, Catherine RAYMOND (remplaçante de Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON) et Elodie TROJA.

Réf. 2022.005 – 4F

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Haut-Beaujolais

Rapporteur : Jacques DUCHET

Par délibération n°2016-02 en date du 10 février 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Haut-Beaujolais. Ses objectifs sont les suivants :

En matière d'urbanisme/habitat/population/services à la population :

- Maintenir une urbanisation dans les hameaux dès lors que les réseaux sont présents.

- Favoriser la rénovation et la production de logements conformes aux économies d'énergie (démarche PCET, TEPOS, TEPCV).
- Faciliter la reconquête des bâtiments anciens dans les centres bourgs en ouvrant la possibilité du changement d'usage.
- Maintenir et optimiser les services publics et privés de proximité ainsi que les équipements publics.
- Consolider la répartition équilibrée des équipements de loisirs, des hébergements touristiques sur l'ensemble du territoire tout en facilitant la rénovation, le renouvellement.

Concernant l'agriculture :

- Maintenir et développer l'activité agricole tout en intégrant les dimensions paysagères et environnementales.
- Permettre l'installation de nouvelles activités et de nouvelles pratiques agricoles.
- Encourager la diversification de l'activité et la transformation des produits localement.

Concernant la forêt et la filière bois :

- Favoriser des paysages ouverts, mise en cohérence des activités sylvicoles avec la préservation de l'environnement et des paysages.
- Soutenir le dynamisme des activités forestières et des entreprises de transformation du bois localement.

Concernant les paysages, la faune, la flore, le patrimoine bâti, les milieux naturels (zones humides, ZNIEFF) :

- Préserver la biodiversité au regard de la richesse du territoire ainsi que le patrimoine bâti et sites Geopark.
- Valoriser les atouts paysage, patrimoine, nature.

Concernant les ressources en eau :

- Valoriser et préserver la ressource en eau.

En matière d'activités économiques :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire.
- Faciliter le renouvellement et le développement des entreprises existantes.
- Créer de nouvelles activités économiques à partir des potentiels énergétiques du territoire (démarche PCET, TEPOS, TEPCV...).
- Créer des conditions favorables au développement touristique.
- Agrandir les zones d'activités artisanales.

Concernant les déplacements et les réseaux numériques :

- Améliorer l'accessibilité du territoire et relier le Haut-Beaujolais au Val de Saône (liaisons routières, liaison douces).
- Permettre l'accès pour tous au numérique.
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les territoires voisins et le Pays Beaujolais.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) a repris l'élaboration du PLUi du Haut-Beaujolais à compter du 1^{er} janvier 2017, suite à sa fusion avec la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais.

Au 1^{er} janvier 2019, les communes d'Avenas, de Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et Trades se sont réunies pour former la commune nouvelle de Deux-Grosnes. Le PLUi étant à un stade avancé (diagnostic validé en réunion avec les Personnes Publiques Associées, PADD et traduction règlementaire en cours), la commune d'Avenas n'a pas pu être intégrée à la démarche d'élaboration du document d'urbanisme intercommunal (article L.153-10 du Code de l'urbanisme).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu le 7 novembre 2019 en Conseil communautaire, identifie les grandes orientations pour le développement du territoire à l'horizon 2030 :

Axe 1 : Soutenir l'attractivité démographique et maîtriser le développement urbain du territoire.

Orientation 1.1 : Assurer une adéquation satisfaisante entre l'offre et la demande en logements ;

Orientation 1.2 : Valoriser le cadre de vie urbain et renforcer la centralité des bourgs ;

Orientation 1.3 : Respecter l'équilibre et les logiques du territoire dans le développement urbain ;

Orientation 1.4 : Améliorer l'accessibilité du territoire.

Axe 2 : Faire du cadre de vie et de la qualité paysagère un levier de développement territorial.

Orientation 2.1 : Veiller à un développement urbain harmonieux et qualitatif ;

Orientation 2.2 : Maintenir les ressources agro-naturelles pour leur rôle paysager ;

Orientation 2.3 : Préserver l'identité patrimoniale du territoire ;

Orientation 2.4 : S'engager dans la transition écologique et assurer une gestion économe des ressources.

Axe 3 : Pérenniser et diversifier les activités économiques

Orientation 3.1 : Maintenir et développer les activités artisanales et industrielles ;

Orientation 3.2 : Soutenir les activités de proximité, vecteur d'animation et de services à la population ;

Orientation 3.3 : Affirmer la vocation touristique du territoire ;

Orientation 3.4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles, essentielles à l'économie du territoire.

Comme l'indique la décision du 27 avril 2020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), **le PLUi du Haut-Beaujolais a fait l'objet d'une évaluation environnementale**, visant à inscrire le projet dans une logique de développement durable du territoire.

La démarche d'élaboration du PLUi du Haut-Beaujolais s'est accompagnée d'une **concertation continue** selon les modalités de la délibération de prescription du 10 février 2016 :

- Une communication de l'état d'avancement du document d'urbanisme intercommunal dans le bulletin communautaire et bulletins municipaux ;
- L'organisation de réunions publiques participatives par secteur au cours de la procédure,
- La mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes du Haut-Beaujolais et dans les communes pour recueillir les observations du public après l'approbation du PADD,
- Une exposition de panneaux mobiles explicatifs de la démarche après l'approbation du PADD.

Au cours de la procédure, les documents ont été diffusés sur le site internet de la CCSB :

<http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/fr/information/7650/plui-haut-beaujolais>

Les habitants avaient la possibilité d'inscrire leurs remarques sur les registres papier présents dans les mairies concernées, et à la communauté de communes (antenne du Col de Crie – DEUX-GROSNE). Ils pouvaient également les envoyer par courrier ou par mail à la CCSB.

Deux séries de réunions publiques ont été organisées :

- La première série a eu lieu en phase diagnostic : le 4 décembre 2017 à Monsols et le 12 décembre 2017 à Saint-Igny-de-Vers.
- La seconde a été organisée pour présenter les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) et sa traduction réglementaire le 13 novembre 2019 à Ouroux et le 27 novembre 2019 à Propières.

Suite à ces réunions, deux jeux de trois panneaux explicatifs de la démarche ont été exposés successivement dans les 12 mairies, du mois de novembre 2019 au mois d'octobre 2020.

La participation du public a été faible. Quatre remarques ont été inscrites dans les registres ou reçues par mail :

- Une contribution de l'association les Amis de la Nature du Haut-Beaujolais sur la question de la prise en compte des boisements dans le PLUi, évoquant l'élaboration de plans de boisement par les communes.
- Une remarque d'un habitant de Saint-Jacques-des-Arrêts confirmant la réalité de rétention foncière annoncée dans le document et le fait que la lutte contre la désertification et le vieillissement de la population étaient des enjeux majeurs.
- Un habitant de Saint-Jacques-des-Arrêts émet un point de vigilance sur le fait que l'inscription de parcelles en zones constructibles engendrent des frais pour les communes, notamment en termes de réseaux.
- Un habitant de la commune de Monsols demande le classement de parcelles en zone constructible.

Ces remarques ont été prises en compte dans les réflexions de l'élaboration du PLUi du Haut-Beaujolais. L'ensemble des détails de la concertation menée est présenté dans le document « Bilan de la concertation ».

Par délibération n°2020.143 du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais a **arrêté le projet de PLUi et tiré le bilan de la concertation**.

Le dossier de projet de PLUi a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des Communes concernées, et à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

19 PPA ont été consultées par le président de la CCSB au début du mois de janvier 2021, dont 8 ont rendu leurs avis. Tous les avis exprimés sont favorables, certains d'entre eux étant accompagnés de réserves, de remarques ou d'observations.

Les avis émis par les PPA et la MRAe font ressortir trois grands thèmes qui ont fait l'objet de réserves ou de recommandations importantes de leur part qui sont :

- La consommation foncière ;
- La biodiversité ;
- Les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ;

En ce qui concerne les autres thèmes rencontrés dans ces avis : le zonage, le règlement, les emplacements réservés, les changements de destination, la mobilité, les risques et les nuisances, le thème : « général » et le dossier, qui se rapportent à des observations localisées ou ponctuelles.

Un tableau en annexe n°1 de la présente délibération (établi dans le cadre de l'enquête publique), détaille et analyse les avis des PPA et de la MRAe reçus.

Suite à cette consultation, Monsieur le Président de la CCSB a, par arrêté n°010/2021 du 11 mai 2021, **soumis le projet de PLUi à enquête publique** du 7 juin 2021 au 8 juillet 2021. L'arrêté n°013/2021 du 9 juin 2021, a prolongé cette période initiale de 8 jours, soit jusqu'au 16 juillet 2021.

Par décision n°E21000041/69 du 8 avril 2021, une Commission d'Enquête Publique est désignée par le Tribunal Administratif de Lyon. Elle est composée de Monsieur Jean-Pierre BIONDA (Président), Monsieur Gérard GIRIN (Membre titulaire), Monsieur Philippe BERNET (Membre titulaire) et Madame Edith LEPINE (suppléante).

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 12 communes concernées par le projet de PLUi et au siège de la CCSB. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Président de la Commission d'enquête, ou encore formuler ses observations par courrier électronique sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de la CCSB.

La Commission d'Enquête Publique a tenu 4 permanences téléphoniques et 15 permanences présentielle selon la répartition ci-après : 2 permanences à Belleville-en-Beaujolais, 2 permanences à Monsols et 1 permanence dans les communes d'Aigueperse, Azolette, Ouroux, Propières, Trades, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Christophe, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jacques-des-Arrêts, et Saint-Mamert.

La Commission d'Enquête Publique a dénombré 57 contributions, qui se répartissent entre :

- 28 contributions inscrites sur les registres papiers ;
- 3 courriers ;
- 17 contributions effectives déposées sur le registre dématérialisé (dont deux observations de la CDPENAF).

Auxquelles il convient d'ajouter 9 contributions orales.

Après analyse détaillée et décomposition des contributions en observations élémentaires, la Commission d'Enquête Publique a dénombré **84 observations** qu'elle a examinées.

Un tableau en annexe n°2 de la présente délibération (établi dans le cadre de l'enquête publique), détaille et analyse les contributions du public.

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le 26 juillet 2021, la Commission d'Enquête Publique a remis au Président de la CCSB le procès-verbal de synthèse des observations. Le mémoire des réponses de la CCSB a été adressé à la Commission d'Enquête Publique en date du 30 juillet 2021.

La Commission d'Enquête Publique a remis son **rapport et ses conclusions motivées** le 16 août 2021. Ces documents ont été mis en ligne sur le site internet de la CCSB et mis à disposition du public en version papier au siège de la CCSB. Une copie du dossier a été adressée aux maires des communes concernées et au préfet pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement.

La Commission d'Enquête publique, dans ses conclusions, a émis un avis favorable au projet de PLUi assorti de 2 réserves et de 35 recommandations.

Les 2 réserves sont relatives à la consommation foncière trop élevée de la commune de Saint-Igny-de-Vers (réserve n°1) ainsi qu'à la consommation foncière et la production de logement non adaptées aux objectifs SCOT, pour les communes d'Ouroux, de Propières et de Saint-Bonnet-les-Bruyères (réserve n°2), selon les modalités suivantes :

- **Réserve n°1 Commune de Saint-Igny-de-Vers :** « La commission d'enquête émet ainsi une réserve afin que cette cible soit atteinte dans le respect des objectifs du SCoT du Beaujolais en mettant en œuvre les modalités suivantes :
 - *Assignation aux parcelles vides du lotissement d'une autre destination que la construction (de type « espace paysager naturel ») et affectation d'une trame spécifique à ces parcelles allant dans ce sens ;*
 - *Classement de la parcelle 398 en zone agricole ;*
 - *Réduction de la zone AU de moitié au moins, par exemple à sa partie la moins pentue ;*
 - *Possibilité de construction dans les hameaux, seulement dans ceux caractérisés au sens de la loi Montagne (Le Charne, Ajoux et Les Barres) et uniquement dans les dents creuses ;*
 - *Adaptation en superficie de l'extension de la zone UI située à l'ouest du bourg aux besoins des projets annoncés dans les courriers d'engagement ;*
 - *Suppression de l'extension de la zone UI située au sud du bourg sur la parcelle n°79 (parcelle en secteur agricole, avec une forte pente et en appendice de la zone UI) ;*
 - *Réduction de la surface zonée en UE de la parcelle n°447 à sa partie haute la plus proche de l'EHPAD en l'adaptant au besoin d'extension de l'EHPAD ou de délocalisation du « Foyer Botticelli » ;*
 - *Suppression du zonage UE près du cimetière (en l'absence de justification et de projet). »*
- **Réserve n°2 Autres communes :** « La commission d'enquête émet ainsi une réserve afin que les objectifs du SCoT en termes de consommation foncière et de production de logements associée soient respectés en mettant en œuvre les modalités suivantes sur les communes mentionnées :
 - **A Ouroux :**
 - *Diminution des surfaces des deux zones AUa situées à l'Ouest et à l'Est du lotissement et réduction du nombre de changements de destination.*
 - *Instauration sur la zone UI d'une OAP :*
 - *sur la partie nord (parcelles n° 302, 303, 304, 77, 78 et 141 du plan de zonage) pour encadrer les extensions d'activités ;*
 - *sur la partie sud (parcelles n° 5, 6, 7 et 200 du plan de zonage) pour encadrer l'installation d'activités dans ce secteur en extension.*
 - **A Propières :**
 - *Classement en zone agricole de la parcelle AC 60 située en greffe du bourg.*
 - **A Saint-Bonnet-des-Bruyères :**
 - *Réduction de l'emprise de la zone AUa2 située en extension de l'enveloppe urbaine au regard des disponibilités foncières à l'intérieur de l'enveloppe et mise en place sur la parcelle AB 451 d'un outil réglementaire limitant le nombre de constructions tel qu'une OAP. »*

- Les 35 recommandations concernent notamment les thématiques suivantes : les changements de destinations, les STECAL, le zonage et règlement, les emplacements réservés, la biodiversité, les mobilités, le patrimoine et quelques remarques de formes sur le dossier technique du PLUi.

Le Rapport et les Conclusions Motivées de la Commission d'enquête publique sont accessibles sur le lien suivant : <https://urlz.fr/hbzi>

Au mois d'octobre 2021, de nouvelles rencontres en présences des communes et du bureau d'études ont permis d'ajuster le dossier technique du PLUi.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, ainsi que les **principales évolutions du PLUi** suite aux résultats de l'enquête publique ont été présentés lors d'une **Conférence Intercommunale** rassemblant les maires des communes concernées par le projet de PLUi, le 23 novembre 2021.

Un document en annexe n°3 de la présente délibération, détaille les modifications effectuées sur le dossier technique du PLUi post-enquête publique.

Préalablement à son approbation par le Conseil Communautaire de la CCSB, le projet de PLUi du Haut-Beaujolais a été **soumis aux Conseils Municipaux** pour avis entre le 25 novembre 2021 et le 13 décembre 2021.

In fine, le projet de PLUi ainsi modifié répond pleinement aux objectifs poursuivis dans la délibération de prescription du PLUi ainsi qu'aux orientations générales du PADD. L'ensemble des adaptations apportées au projet pour tenir compte des avis recueillis (PPA, Communes membres), des observations formulées au cours de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête, ne modifie pas l'économie générale du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de la CCSB le 10 décembre 2020. Toutes les modifications apportées au projet de PLUi apportées à l'issue de l'enquête publique sont issues ou procèdent de ladite enquête publique.

Le dossier complet de projet d'élaboration du PLUi est téléchargeable grâce au lien ci-après : <https://urlz.fr/hbzU>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais en date du 10 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des sept communes portant débat sur les orientations générales du PADD

Vu la délibération n° 2019.135 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais du 7 novembre 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°2020.143 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les communes concernées sur le projet de PLUi

Vu la décision n°E21000041/69 du 8 avril 2021 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Pierre BIONDA, Président de la Commission d'Enquête publique ;

Vu l'arrêté du Président de la CCSB n°010/2021 en date du 11 mai 2021 ; portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du PLUi, du 7 juin 2021 au 8 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du n°013/2021 qui prolonge cette période de 8 jours, soit jusqu'au 16 juillet 2021 ;

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête donnant un avis favorable au projet de PLUi assorti de 2 réserves et de 35 recommandations ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires (CIM) du 23 novembre 2021, présentant les résultats de l'enquête publique et notamment le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, ainsi que les évolutions envisagées du PLUi suite aux résultats de l'enquête publique ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux entre le 25 novembre 2021 et le 13 décembre 2021 sur le projet de PLUi prêt à être soumis au Conseil Communautaire de la CCSB ;

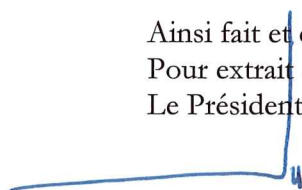
Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées justifient des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que les propositions de modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLUi arrêté pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées, des interventions à l'enquête publique, des conclusions de la commission d'enquête publique ;
- **APPROUVE** le PLUi du Haut-Beaujolais, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers communautaires délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la CCSB (150 rue de la République 69220 Belleville-en-Beaujolais) et dans les mairies des communes membres du projet PLUi, durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.
- **DIT** qu'en vertu de l'article R153-21 du Code l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la CCSB ;
- **INFORME** que le dossier de PLUi, une fois approuvé par le Conseil Communautaire de la CCSB sera mis à disposition du public au siège de la CCSB (150 rue de la République 69220 Belleville-en-Beaujolais) et dans chacune des mairies des communes membres du projet de PLUi. Ce document sera également consultable sur le site internet de la CCSB.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLUi approuvé, à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme
Le Président



Accusé de réception en préfecture			PLUI du Haut-Beaujolais		
069-200040541-20220203-2022_005a1-AU					
Annexe 1 du Rapport: Analyse des observations du public					
Reçu le 15/02/2022 Nom	Commune concernée	Thème	Observations	Observations / Réponses de la CCSB	Commentaires / Avis de la commission
Benoit Aynes	Haut Beaujolais	zonage	Dans la délibération du conseil municipal de Deux-Grosnes du 12 Octobre 2020, il est indiqué que l'objectif de la mise en place du PLUI est le maintien d'une urbanisation dans les hameaux dès lors que les réseaux sont présents; or la plupart des hameaux sont en zone agricole à protéger (sur le zonage de Monsols par exemple). Pourquoi les contours des hameaux existants ayant des réseaux suffisants ne sont pas identifiés en zone directement constructible? Il aurait été intéressant de lister ceux-ci et de faire ce diagnostic des réseaux.	La mise en place d'une zone U (constructible) dans les hameaux est conditionnée à plusieurs critères, dont la présence des réseaux. Les nombreux groupements bâtis qui sont classés en zone agricole peuvent répondre au critère des réseaux mais ne répondent pas aux autres critères (notamment le nombre de logements et la densité). En effet, pour définir un hameau (en cohérence avec les critères de la loi Montagne), il est nécessaire d'avoir environ 10 habitations espacées de 50 mètres maximum les unes des autres.	La commission d'enquête confirme que la présence de réseaux suffisants n'est pas la seule condition permettant de définir des zones constructibles autour de groupements de bâtis.
Aline Gobet	Saint-Jacques-des-Arrêts	zonage	Compte-tenu de la configuration du zonage présenté dans le dossier d'enquête publique, pourquoi la parcelle cadastrée n° 815 qui pénètre en partie dans la zone déjà urbanisée n'a pas été retenue comme zone à urbaniser, zone UB ?	La parcelle n°815 n'est effectivement pas incluse dans l'enveloppe urbaine. Ce choix répond aux doctrines de l'Etat qui préconisent aujourd'hui de limiter l'étalement urbain et de densifier au maximum les centres-bourgs. C'est en cela que les possibilités de zones urbanisables en extension de l'enveloppe bâtie restent très restreintes. Par ailleurs, cette parcelle est située en contrebas du bourg. Au regard de la qualité paysagère et de la silhouette du bourg, l'urbanisation de cette parcelle pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'harmonie et la qualité urbaine et paysagère du site.	La commission d'enquête partage les justifications données par la CCSB pour expliquer les raisons pour lesquelles la parcelle n°815 ne peut pas être incluse dans la zone urbaine.
Patrick Degrange	Deux-Grosnes	autre	Comment améliorer la lisibilité du territoire de la nouvelle commune de Deux Grosnes? Quelle signalétique? Y a-t-il eu recollement des adressages après création de la nouvelle commune (doublon au niveau des rues etc...)?	Ces différents questionnements n'entrent pas dans le cadre du PLUi du Haut-Beaujolais et de ses objectifs.	La commission d'enquête partage l'opinion de la CCSB.
Patrick Degrange	Haut Beaujolais	economie	Quels sont les objectifs de déploiement de la fibre optique?	Ce questionnaire n'entre pas dans le cadre du PLUi du Haut-Beaujolais et de ses objectifs.	La commission d'enquête partage l'opinion de la CCSB.
Michel Jambon	Saint-Bonnet-des-Bruyères	dossier	Ayant étudié essentiellement ce qui concerne Saint-Bonnet-des-Bruyères, il constate 3 oublis dans les recensement de l'existant: 1) La présence de l'établissement industriel fonctionnant à Fromento n'apparaît pas. 2) Le point d'apport volontaire des déchets existant n'est pas mentionné. 3) La carte illustrant le paysage traversé ne montre pas l'existence du col situé au Bourg actuel, col reliant la vallée du Sornin à celle de la Grosne, col situé sur la ligne de partage des eaux.	1) La présence de l'établissement industriel a bien été identifiée. Il en est fait mention dans le rapport de présentation cahier 4 activités économiques, page 11, dans le tableau répertoriant les artisans de chaque commune. Pour St Bonnet des Bruyères il est désigné en tant que charpentier-métallier-bureau d'études. 2) Dans le rapport de présentation cahier 5 Etat initial de l'environnement, page 47, en effet il n'apparaît pas dans le tableau récapitulatif de point d'apport volontaire des déchets pour la commune de St Bonnet des Bruyères. C'est un oubli car effectivement il existe un point d'apport volontaire des déchets ménagers dans le bourg de St Bonnet des Bruyères. L'erreur sera rectifiée. 3) Dans le rapport de présentation cahier 5 Etat initial de l'environnement, page 88, sur la carte s'intitulant « le paysage traversé », le col situé au bourg reliant la vallée du Sornin à celle de la Grosne n'apparaît en effet pas. Il pourrait être cohérent et intéressant de l'ajouter, de par l'altitude importante à laquelle il culmine.	La commission d'enquête demande que soient ajoutés dans le rapport de présentation-cahier 5: Etat initial de l'environnement : •le point d'apport volontaire des déchets ménagers dans le bourg de St Bonnet des Bruyères dans le tableau récapitulatif page 47 ; •le col situé au bourg reliant la vallée du Sornin à celle de la Grosne, page 88 sur la carte s'intitulant « le paysage traversé ».
Valérie et Christophe Simoncelli	Saint-Igny-de-Vers	zonage	Propriétaires de l'ancienne gare de Saint-Igny-de-Vers ainsi que du hangar attenant, ils constatent, sur le document graphique du PLUi soumis à l'enquête publique, que les parcelles correspondantes: n° 274, 291, 491 et 492 sont mentionnées avec les n° 291, 292 et 274, que les parcelles n° 291 et 292 sont classées en zone Ui englobant leur habitation (ancienne gare) et le hangar attenant. Ils demandent la correction du document graphique conformément à la division cadastrale effectuée suite à la vente de la parcelle n° 292 et le classement en zone UA des parcelles n° 291, 491 et 492 compte-tenu de l'usage habitation de l'ancienne gare et de l'usage habitation éventuel à venir de l'ancien hangar et du classement en zone UA de l'ensemble des maisons existantes du village.	Une erreur est survenue lors de la constitution du plan de zonage, la division parcellaire issue de la vente de la parcelle 292 en 2016 n'a pas été prise en compte. En effet la parcelle 292 a été divisée en 4 parcelles (493, 492, 491, 490) mais cela n'apparaît pas sur le zonage actuel du PLUi. Une correction sera apportée sur ce point. Le zonage Ui pose aussi question, en effet les propriétaires de ces parcelles stipulent l'usage en habitation de l'ancienne gare (bâtiment sur parcelle 492 du plan cadastral). Ils projettent aussi d'utiliser l'ancien hangar en parcelle 491 du plan cadastral en habitation. Une correction du plan de zonage pourrait être apportée.	La commission d'enquête demande que le plan de zonage soit mis à jour pour prendre en considération la division de la parcelle n°292 en 4 parcelles (n° 490, 491, 492 et 493) et que les nouvelles parcelles créées et habitées ou proches de l'être (n° 492 et 491) soient placées en zone UA comme les parcelles adjacentes.
Sabrina Douheret	Monsols	zonage	A la consultation du projet de PLUi Haut Beaujolais, elle constate que la zone de fonctionnalité écologique empiète sur sa parcelle 376 zonée en UB. Elle demande à ce que la zone de fonctionnalité écolgique s'interrompe à la limite de sa parcelle pour conserver tous ses droits à construire de la zone UB (photo jointe).	Au regard de l'occupation "urbaine" (accès en enrobé, pelouse,...) de la partie de la parcelle 376 située en zone UB, la trame de fonctionnalité écologique peut être supprimée.	La commission d'enquête est favorable à ce que la trame de fonctionnalité écologique n'empiète pas sur l'emprise de la parcelle 376 de la commune de Monsols figurant en zone en UB dans le projet de PLUI dans la mesure où cette partie située en tête de la trame n'a aucun caractère de fonctionnalité écologique.
Sylvain Crozet	Haut Beaujolais	reglement	Sur l'ensemble des communes concernées par le PLUi, la plupart des hameaux sont soumis au règlement de la Zone A : « Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres ».Concernant notamment la règle C12 qui autorise les annexes à l'habitation (ex. bûcher, abri de jardin, remise, garage individuel, poolhouse...), lorsqu'elles sont liées aux constructions à usage d'habitation dans la zone, dans la limite de 40m² d'emprise au sol ou de surface de plancher et d'une annexe par tènement ne semble pas cohérente avec le territoire rural qui caractérise notre Territoire du Haut-Beaujolais. En effet, cette surface de 40 m² ne paraît pas suffisante au regard de la volumétrie nécessaire aux habitants de ces Zones Agricoles et aux conditions climatiques hivernales notamment. Si vous souhaitez mettre à l'abri du matériel, du bois, des véhicules..., ce ne sera pas suffisant. Il pense que cette surface devrait être à minima doublée pour mieux répondre aux besoins du territoire	Cette règle des 40 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher émane d'une doctrine de la CDPENAF (Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers). Elle s'applique à l'ensemble du territoire du Rhône. Ce point pourra toutefois être abordé en réunion avec les services de l'Etat pour connaître leur position quant à un allègement de cette règle.	La commission d'enquête note que la règle des 40 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher émane d'une doctrine de la CDPENAF et que seule une modification de la doctrine peut la faire évoluer.

PLUI du Haut Beaujolais					
Annexe 1 du Rapport: Analyse des observations du public					
Nom	Commune concernée	Thème	Observations	Observations / Réponses de la CCSB	Commentaires / Avis de la commission
Claude Guerin	Propières	zonage	Il demande confirmation de la possibilité de reconstruire une maison récemment démolie, située sur la commune de Propières (parcelle AC72). À la suite d’un violent incendie ayant fortement endommagé la maison, des travaux de confortation ont été finalisés. Il a l’intention de vendre le terrain. Le nouveau propriétaire fera une demande de permis de reconstruire dans l’empreinte existante.	Le Code de l'Urbanisme autorise la reconstruction d'un bâtiment détruit accidentellement. La reconstruction doit toutefois se faire à l'identique.	La commission d’enquête confirme la réponse faite par la CCSB.
Sylviane Ternisien maire	Saint-Clément-de-Vers	dossier	Mme la maire a laissé une longue contribution sur le registre papier au nom de la mairie où elle a indiqué que: 1) les plans de zonage n’étaient pas à jour, ils ne font pas apparaître les 5 constructions édifiées depuis 2014 : parcelles AE300, AB393, AD65 et 68, AB455 et 460, AB374. 2) les parcelles sur lesquelles des certificats d’urbanisme ont été délivrés sont repérées par un rond, sans que cela soit porté dans la légende, mais il en manque deux respectivement sur les parcelles AE231 et AB492.	1) Cinq constructions ont été réalisées ces dernières années mais n’ont pas été portées sur le plan de zonage. Ces erreurs seront corrigées. Le plan de zonage fait bien apparaître les nouvelles constructions sur les parcelles AB460 et AB 393. 2) Les CU n’apparaissent pas dans la légende du plan de zonage (indiqués par un rond). Cela sera ajouté. Les deux CU supplémentaires seront également ajoutés au plan de zonage.	La commission d’enquête demande que : •lès cinq constructions manquantes édifiées sur les parcelles AE300, AB393, AD65 et 68, AB455 et 460, AB374 soient ajoutées sur le plan de zonage ; •d’une part les deux CU délivrés soient ajoutés au plan de zonage et d’autre part que le "rond" les identifiant soit indiqué dans la légende. De façon plus générale en ce qui concerne les légendes des plans de zonage la commission d’enquête demande que les légendes soient identiques sur chaque plan de zonage de toutes les communes (ce qui n’est pas le cas) même si la légende ne correspond à aucun élément du plan et que tous les éléments figurant sur les plans soient indiqués dans la légende.
Sylviane Ternisien maire	Saint-Clément-de-Vers	zonage	Mme la maire a laissé une longue contribution sur le registre papier au nom de la mairie où elle a indiqué que le conseil municipal souhaitait que la parcelle AB347 soit constructible pour permettre l’installation d’un jeune couple. Bien que les services de l’Etat s’appuient sur la notion de hameau délimité par des routes, la CDPENAF a refusé. Elle présente de nombreux arguments pour qu’elle soit mise en zone constructible.	Le classement de cette parcelle avait, en amont de l'arrêt du PLUi, fait l'objet d'un refus de la part des services de l'Etat en raison de sa discontinuité urbaine (séparée de l'enveloppe urbaine par une route). La seule possibilité d'inscrire cette parcelle en zone U est de réaliser un dossier de dérogation. Or, ce dossier doit être soumis à l'avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites) avant l'arrêt du PLUi. Sans nouvel arrêt du PLUi, le classement en zone U de cette parcelle n'est pas possible.	La commission d’enquête n’est pas favorable à classer en zone constructible la parcelle AB 247 en raison de sa discontinuité urbaine, cette parcelle étant située en pleine zone agricole.
Sylviane Ternisien maire	Saint-Clément-de-Vers	changement de destination	Mme la maire a laissé une longue contribution sur le registre papier au nom de la mairie où elle a indiqué que les 3 bâtiments d’habitation implantés sur les parcelles AC78, AC81 et AB157 en état de ruine puissent obtenir une déclaration de travaux ou un changement de destination. Oralement elle a précisé qu’en plus des habitations il y avait des anciens bâtiments agricoles qu’il conviendrait de les repérer comme pouvant changer de destination.	La commune connaît une croissance démographique. Les changements de destination sont alors comptés dans le potentiel de production de logements.Cette demande sera étudiée au regard de la programmation de logements déjà envisagée par la commune et d'une éventuelle marge de manoeuvre. Pour rappel, le PLUi ne peut autoriser que les aménagements (dans le volume existant, extension et annexes) sur des bâtiments dont le clos et couvert est assuré à la date d'approbation du PLUi. De plus, la première des conditions pour autoriser un changement de destination est que la construction ne fasse plus partie d’une exploitation agricole en activité.Enfin, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit 7 autres critères à respecter pour autoriser le changement de destination : 1. L’intérêt architectural ou patrimonial Cet intérêt a été mesuré au regard du caractère identitaire des bâtiments soit sur le plan de l’architecture, de l’histoire ou sur le plan culturel. Il s’agit des anciens bâtiments ruraux attachés ou non à des habitations. Ce critère tient compte de la qualité de construction : bâtiments en pisée ou pierres et constructions mixant les différents modes de construction. Pour certains bâtiments il est tenu compte de la présence de détails architecturaux (piliers, linteaux de pierres etc.). L’état de conservation a aussi été un des critères, en effet les bâtiments à l’état de ruines n’ont pas été pris en compte, leur remise en état relevant de la construction neuve. Dans certains cas, ce caractère patrimonial a été apprécié au regard de la cohérence architecturale et urbaine pour un ensemble de constructions (constructions contigües, architecture vernaculaire...). 2. L’existence des infrastructures de voirie et réseaux divers adaptés Les changements de destination ont été examinés au regard de la capacité des voiries et réseaux actuels à répondre aux besoins induits par ces changements de destination : assainissement collectif ou individuel possible, électricité, adduction en eau, sécurité incendie, voiries et capacité de stationnement suffisantes. 3. La localisation à plus de 100m d’une exploitation d’élevage Les changements de destination sont autorisés à la condition qu’ils soient éloignés d’au moins 100 mètres d’une exploitation d’élevage. Ce troisième critère est mis en place pour pallier aux éventuels problèmes de voisinages engendrés par les nuisances de l’activité d’élevage. 4. L’absence de gêne vis-à-vis de l’activité agricole. Les zones agricoles ayant vocation à favoriser l’activité agricole, les changements de destination ne doivent pas gêner cette dernière ni créer des conflits d’usage. 5. L’existence d’une sécurité incendie adaptée Pour des raisons de sécurité publique, les changements de destination sont autorisés uniquement si des bornes incendies sont existantes sur site ou à proximité. 6. L’absence de risques forts de glissement de terrain Les changements de destination sont analysés et confrontés aux cartographies des risques identifiés au PLU. Afin de garantir la sécurité des futurs habitants, ils sont autorisés uniquement s’ils se situent dans un secteur non concerné par le risque « fort » de glissement de terrain. 7. La préservation de l’identité architecturale originelle du bâti La préservation de l’identité architecturale originelle du bâti est primordiale pour ne pas dénaturer l’âme du bâtiment visé par le changement de destination. Le futur projet doit composer avec l’existant.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.
Jérôme Durix	Saint-Christophe	reglement	Exploitant agricole désirant démolir un bâtiment existant situé sur parcelle n°851 et le reconstruire à l'identique, il demande si ce projet entre dans le PLUi en cours vis à vis des distances réglementaires qui l'incombe (100m) - projet effectué sous 2 à 5 ans.	Ce bâtiment semble faire partie d'un ensemble de bâtiments agricoles. Situé en zone A et éloigné de tout tiers, la démolition/reconstruction de ce bâtiment est possible.	La commission d’enquête note la réponse a priori favorable de la CCSB à la demande de monsieur Durix, qu’il conviendra de valider par un examen plus approfondi du dossier.
Didier Deschamps	Monsols	changement de destination	Propriétaire d'un bâtiment à usage agricole de stockage fourrage, il est sollicité par un artisan qui voudrait utiliser le bien à des fins d'activités artisanales dans le domaine du métal, plutôt dépôt de matériel; cette activité est encouragée par la commune pour développer l'artisanat local. Ce local est situé au lieu-dit "les Vergers", parcelle AK29, d'une superficie de 400m2, sur une parcelle de 4700m2 sur la commune de Monsols.	La parcelle est située en zone A du PLUi, avec un aléa faible de glissements de terrain. En l’état, le zonage en A de la parcelle en question ne permet pas l’activité artisanale. Le bâtiment de stockage ne peut donc pas servir à une activité artisanale. La création d'un STECAL pourrait être proposée pour autoriser cette activité. La demande sera étudiée en concertation avec les élus.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.

PLUI du Haut Beaujolais					
Annexe 1 du Rapport: Analyse des observations du public					
Nom	Commune concernée	Thème	Observations	Observations / Réponses de la CCSB	Commentaires / Avis de la commission
Joelle Charnay	Monsols	zonage	La parcelle cadastrée n°AS 28 d'une contenance de 2435 m2, située lieu-dit "les Charbonniers" à Monsols faisait partie des "dents creuses" retenues pour le PLUi. Elle a été enlevée du projet abouti du PLUi. Or elle est desservie par une voie communale; les réseaux d'eau, électricité, ainsi que l'assainissement collectif sont à proximité immédiate de cette parcelle. La défense incendie est située dans un périmètre proche (environ 100m). La construction d'une maison individuelle, avec accord des parents propriétaires, monsieur et madame Briday René, est envisagée pour sa famille..	Au regard des doctrines de l'Etat, des choix ont été opérés quant au classement en zone urbanisable de parcelles attenantes au bourg et quartiers périphériques du bourg. Le développement résidentiel étant contrôlé afin de préserver les zones naturelles et agricoles, les potentialités foncières considérées comme "étalement urbain" restent donc prosrites. De fait, la parcelle cadastrée n°AS28 n'a pas été classée en zone urbanisable. Par ailleurs, cette parcelle n'est pas considérée comme "dent creuse" compte tenu de sa localisation en extension de l'enveloppe urbaine. Le PLUi vise à prioriser le développement urbain à l'intérieure des enveloppes urbaines.	La commission d'enquête partage les justifications données par la CCSB expliquant les raisons pour lesquelles la parcelle cadastrée AS 28 à Monsols ne peut pas être classée en zone urbanisable.
Alain Morin maire	Saint-Igny-de-Vers	zonage	M le maire demande d'inclure la parcelle AC 275 dans la zone UI (en vue de la construction d'un entrepôt de matériel par la SCI des Grands Pré, entreprise de BTP, propriétaire de la parcelle).	Cette parcelle ne peut être classée en zone U car elle n'est ni bâtie, ni attenante à une zone Urbaine.	La commission d'enquête partage les justifications données par la CCSB expliquant les raisons pour lesquelles la parcelle cadastrée AC 275 ne peut pas être classée en zone constructible.
Alain Morin maire	Saint-Igny-de-Vers	zonage	M le maire n'entend pas supprimer l'extension de la zone d'activité économique sachant qu'il dispose de deux courriers d'engagement pour des activités de garage-réparation automobile et de carrosserie automobile.	La CCSB prend acte de cette remarque.	La commission d'enquête est favorable au maintien de l'extension de la zone UI à l'ouest du bourg dans la mesure où la commune dispose de deux courriers d'engagements (pour des activités de garage-réparation automobile et de carrosserie automobile) qui devront être produits et préconise de réduire sa surface aux besoins engendrés par ces engagements.
Alain Morin maire	Saint-Igny-de-Vers	reglement	M le maire demande l'abrogation de plusieurs éléments relatifs à des dispositions du règlement : - En zone A : - page 81 : C6 : abrogation de la limite de 30% de la surface de plancher existante pour l'aménagement et l'extension des constructions existantes. - page 81 : C12 :abrogation de la limite de 40m² de surface au sol pour les annexes à l'habitation. - page 83 (et suivantes) : abrogation de la limitation à 30% de l'emprise au sol des constructions dans le secteur Ae (cf : conseil d'Etat du 29/05/2019, code publication B.419 921). - En zone N : - page 94 : C4 : abrogation de la limite de 40m² d'emprise au sol pour les annexes ainsi que de la limite de 40m² et de 30% de l'emprise au sol de la construction existante pour les extensions.	Cette règle de limitation de la constructibilité en zone Agricole et Naturelle émane d'une doctrine de la CDPENAF (Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers). Elle s'applique à l'ensemble du territoire du Rhône. Ce point pourra toutefois être abordé en réunion avec les services de l'Etat pour connaître leur position quant à un allègement de cette règle.	La commission d'enquête note que les règles de limitation de la constructibilité émanent d'une doctrine de la CDPENAF et que seule une modification de la doctrine peut la faire évoluer.
Alain Morin maire	Saint-Igny-de-Vers	reglement	M le maire demande la modification de certaines dispositions du règlement : - page 98 : Revoir à la hausse, car trop restrictives, les limitations de l'emprise au sol des constructions prévues dans les secteurs : Ne (30%), NL (10%), Nt (5%), et des sous-secteurs : NL1 (2%), NL2 (1,5%), Nt1 (2%) et Nt2 (10%). - au Titre 6 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, page 106 : implantation, terrassement, accès, : rajouter l'enrochement aux murs de soutènement.	Cette demande va à l'encontre de la demande des services de l'Etat de réduire les possibilités de construction dans les STECAL. Une hausse de l'emprise au sol doit être justifiée par des projets précis quant à l'évolution des bâtiments existants.	La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCSB qui n'envisage pas de modifier le règlement. Les STECAL offre des possibilités de construire en zone agricole ou naturelle qui doivent rester exceptionnelles et justifiées par des besoins précis.
Alain Morin maire	Saint-Igny-de-Vers	zonage	M le maire apporte des précisions: - sur l'évolution des exploitations agricoles et des surfaces exploitées sur le territoire de la commune. - sur la stratégie de la commune vis-à-vis de la constructions dans les hameaux existants qui lui a permis de maintenir la population, de recréer un tissu commercial de proximité et de conserver les écoles. - sur l'extension du secteur équipement à proximité de l'EHPAD la Boissière : la réflexion porte, en fonction des coûts, sur le choix : acquisition-rénovation du « Foyer Botticelli » géré par la CPPA et situé au centre Bourg ou construction nouvelle sur le tènement proche de l'EHPAD qui a déjà fait l'objet de cession à l'euro symbolique afin de pouvoir réaliser l'extension côté Ouest.	La CCSB prend acte de cette remarque.	La commission d'enquête renvoie à ses commentaires faits aux chapitres 8.1.1.1 et 8.1.2.1 du rapport sur la consommation foncière relative à la commune de Saint Igny de Vers.
Alain Morin maire	Saint-Igny-de-Vers	STECAL	M le maire apporte des précisions sur le STECAL relatif à la piste d'auto-cross : cette piste, propriété de l'Ecurie Saint Rigaud, est homologuée par arrêté préfectoral 2020-06 et répond aux normes FIA et FFA. Seules les constructions découlant de besoins précis de l'association ou d'évolution des normes imposées par les fédérations sont envisageables.	La CCSB prend acte de cette remarque.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.3 du rapport relatif aux STECAL.

PLUI du Haut Beaujolais					
Annexe 1 du Rapport: Analyse des observations du public					
Nom	Commune concernée	Thème	Observations	Observations / Réponses de la CCSB	Commentaires / Avis de la commission
Alain Morin maire	Saint-Igny-de-Vers	autre	M le maire adresse copie des documents suivants : - Un courrier en date du 17 janvier 2019 au ministère de la cohésion des territoires accompagné d’un dossier sur l’historique de l’urbanisation de la commune. - Un courrier en date du 21 juillet 2020 à la MRAe demandant notamment la modification du plan de zonage existant. - Un courrier en date du 19 mai 2021 au sous-préfet de Villefranche sur Saône apportant des réponses à l’avis de l’Etat sur le projet de PLUi concernant la commune de Saint Igny de Vers. - Un courrier en date du 18 juin 2021 au sous-préfet de Villefranche sur Saône demandant de reconsidérer la position de l’Etat sur la demande du permis de construire de M Sylvain Crozet (avec copie de l’arrêté du préfet opposant un sursis à statuer à la demande).	La CCSB prend acte de ces éléments	La commission d’enquête a pris connaissance de l’ensemble des documents transmis pat le maire de Saint Igny de Vers.
Serge Thillet	Saint Jacques des Arrêts	zonage	M Serge Thillet explique qu’il a en projet la construction d'une maison traditionnelle sur la parcelle U 696 de la commune de St Jacques des Arrêts pour en faire sa résidence principale. Il précise qu’il fera appel à un maitre d’œuvre pour bien se conformer aux obligations en matière de performances énergétiques et environnementales ainsi qu’à des entreprises locales. La construction se situera à environ 80 à 90 m de la limite du bourg et 15 à 20 m du chemin des Crots. Il joint deux photos de la parcelle, un certificat d’urbanisme du maire de Deux Grosnes en date du 20 novembre 2020 et un extrait cadastral où figure le zonage du projet de PLUi et la localisation de l’implantation de la future construction sur la parcelle U 696 qui se trouve dans la partie de la parcelle en zone UB au projet de PLUi.	La demande de construction d’une maison individuelle concerne la parcelle U696 à Saint-Jacques-des-Arrêts en zone UB (directement constructible) du futur PLUi du Haut-Beaujolais. Lorsque que le PLUi du Haut-Beaujolais entera en vigueur, un permis de construire pour la réalisation de la construction pourra être déposé. Le projet sera possible à condition de respecter les prescriptions du règlement de la zone UB et de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) thématique programmée sur ce secteur.	La commission d’enquête partage le point de vue de la CCSB dans la mesure où le projet de construction est situé dans la partie de la parcelle U 696 classée en zone UB au projet de PLUi sur la commune de Saint Jacques des Arrêts, ce qui est le cas d’après le plan de localisation fourni. Le projet est donc possible et devra satisfaire aux règles de la zone UB, de l’OAP thématique qui recouvre cette partie de parcelle et de l’aléa de glissement de terrain.
Martine Cartillier maire	Saint-Bonnet-des-Bruyères	changement de destination	Dans la délibération du 29 juin 2021, le conseil municipal demande d'inscrire les bâtiments suivants en changement de destination: Thelay (parcelles AD 117, 123, 129, 77 et 69), Rioms (parcelles AH 32,33,34 et 35), Vozel (parcelle AH 45), Le Plat (parcelle AK230).	La commune étant en décroissance de population, les changements de destination ne sont pas comptés dans le potentiel de production de logements. S'ils répondent aux différents critères, ces bâtiments pourront éventuellement être autorisés à changer de destination. Pour rappel, la première des conditions pour autoriser un changement de destination est que la construction ne fasse plus partie d’une exploitation agricole en activité. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit 7 autres critères à respecter pour autoriser le changement de destination : 1. L'intérêt architectural ou patrimonial Cet intérêt a été mesuré au regard du caractère identitaire des bâtiments soit sur le plan de l’architecture, de l’histoire ou sur le plan culturel. Il s'agit des anciens bâtiments ruraux attachés ou non à des habitations. Ce critère tient compte de la qualité de construction : bâtiments en pisée ou pierres et constructions mixant les différents modes de construction. Pour certains bâtiments il est tenu compte de la présence de détails architecturaux (piliers, linteaux de pierres etc.). L’état de conservation a aussi été un des critères, en effet les bâtiments à l’état de ruines n’ont pas été pris en compte, leur remise en état relevant de la construction neuve. Dans certains cas, ce caractère patrimonial a été apprécié au regard de la cohérence architecturale et urbaine pour un ensemble de constructions (constructions contigües, architecture vernaculaire...) 2. L'existence des infrastructures de voirie et réseaux divers adaptés Les changements de destination ont été examinés au regard de la capacité des voiries et réseaux actuels à répondre aux besoins induits par ces changements de destination : assainissement collectif ou individuel possible, électricité, adduction en eau, sécurité incendie, voiries et capacité de stationnement suffisantes. 3. La localisation à plus de 100m d'une exploitation d'élevage Les changements de destination sont autorisés à la condition qu’ils soient éloignés d’au moins 100 mètres d’une exploitation d’élevage. Ce troisième critère est mis en place pour pallier aux éventuels problèmes de voisinages engendrés par les nuisances de l’activité d’élevage. 4. L'absence de gêne vis-à-vis de l'activité agricole. Les zones agricoles ayant vocation à favoriser l’activité agricole, les changements de destination ne doivent pas gêner cette dernière ni créer des conflits d’usage. 5. L'existence d'une sécurité incendie adaptée Pour des raisons de sécurité publique, les changements de destination sont autorisés uniquement si des bornes incendies sont existantes sur site ou à proximité. 6. L'absence de risques forts de glissement de terrain Les changements de destination sont analysés et confrontés aux cartographies des risques identifiés au PLU. Afin de garantir la sécurité des futurs habitants, ils sont autorisés uniquement s’ils se situent dans un secteur non concerné par le risque « fort » de glissement de terrain. 7. La préservation de l'identité architecturale originelle du bâti La préservation de l’identité architecturale originelle du bâti est primordiale pour ne pas dénaturer l’âme du bâtiment visé par le changement de destination. Le futur projet doit composer avec l’existant.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.
Martine Cartillier maire	Saint-Bonnet-des-Bruyères	zonage	Dans la délibération du 29 juin 2021, le conseil municipal demande de maintenir les 1,2 ha (de la zone AU) en terrain à batir car l'ensemble des maisons à vendre lors du montage du dossier sont vendues.	La CCSB prend acte de cette remarque.	La commission d’enquête préconise la réduction de l’emprise de la zone AUa2 située en extension de l’enveloppe urbaine au regard des disponibilités foncières à l’intérieur de l’enveloppe. L’ajustement de l'emprise de la parcelle n°451 en zone UB située au cœur de l’enveloppe est compliqué.
Martine Cartillier maire	Saint-Bonnet-des-Bruyères	zonage	Dans la délibération du 29 juin 2021, le conseil municipal demande de ne pas prioriser les constructions dans le bourg tant que d'autres constructions sont possibles dans les hameaux.	Un tel phasage est complexe à mettre en place. La logique générale du PLUi (via le PADD) est de renforcer en priorité les bourgs avant les hameaux. La commune de Saint Bonnet des Bruyères dispose, dans le PLUi, du foncier constructible dans son bourg et dans les hameaux. L'ordre des constructions se fera naturellement, sans phasage particulier dans le PLUi, sachant que les disponibiités foncières dans les hameaux sont en zone U. Un phasage peut être mis en place uniquement sur les zones AU.	La commission d’enquête est d’accord avec les explications données par la CCSB qui, précise que le phasage souhaité par le conseil municipal de Saint-Bonnet-les-Bruyères n’est pas facile à mettre en place dans les zones U, l’ordre des constructions se faisant naturellement.
Martine Cartillier maire	Saint-Bonnet-des-Bruyères	emplacement réservé	Dans la délibération du 29 juin 2021, le conseil municipal demande de réserver une longueur d'environ trente mètres le long du cimetière en cas d'agrandissement de ce dernier.	Il conviendra d'instaurer un emplacement réservé.	La commission d’enquête recommande la réservation d’une bande de terrain le long du cimetière en cas d’agrandissement de ce dernier.

PLUI du Haut Beaujolais					
Annexe 1 du Rapport: Analyse des observations du public					
Nom	Commune concernée	Thème	Observations	Observations / Réponses de la CCSB	Commentaires / Avis de la commission
Martine Cartillier maire	Saint-Bonnet-des-Bruyères	reglement	Dans la délibération du 29 juin 2021, le conseil municipal demande d'une part que les constructions ne soient pas trop règlementées et d'autre part d'autoriser plus de 30% pour les réaménagements sur les bâtiments existants.	Cette règle de limitation de la constructibilité en zone Agricole et Naturelle émane d'une doctrine de la CDPENAF (Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers). Elle s'applique à l'ensemble du territoire du Rhône. Ce point pourra toutefois être abordé en réunion avec les services de l'Etat pour connaître leur position quant à un allègement de cette règle.	La commission d'enquête note que la règle des 30% pour les réaménagements sur les bâtiments existants émane d'une doctrine de la CDPENAF et que seule une modification de la doctrine peut la faire évoluer.
Martine Cartillier maire	Saint-Bonnet-des-Bruyères	zonage	Dans la délibération du 29 juin 2021, le conseil municipal demande de ne pas construire sur la partie de la parcelle AB 451 dans le bourg où des réseaux existants (eau et assainissement collectif) traversent.	Un outil réglementaire pourrait être instauré sur cette parcelle afin de la rendre inconstructible.	Compte tenu de la difficulté pour implanter des maisons sur cette parcelle pourtant située dans la zone urbanisée du bourg mais soumise à un certain nombre de contraintes liées à la présence de réseaux souterrains, la mise en place d'un outil réglementaire limitant le nombre de constructions tel qu'une OAP est judicieux.
Charles Martin-Cocher	Haut Beaujolais	dossier	Il fait remarquer que le dossier papier est difficile à parcourir, à lire, et à comprendre car constitué d'un empilement de petits dossiers d'informations mal reliés et mal répertoriés mais que le dossier numérisé est plus accessible et plus facilement lisible sauf pour ceux qui n'ont pas accès à l'outil informatique comme une partie de la population du Haut-Beaujolais	La CCSB prend acte de cette remarque.	Dans tous les cas les dossiers d'enquête publique, sous forme papier ou sous forme numérique, sont complexes. En ce qui concerne le dossier papier la CCSB a établi un sommaire très détaillé de toutes les pièces et a attribué manuellement un numéro à chacune d'entre elles auquel le sommaire renvoyait afin de faciliter leur consultation.
Charles Martin-Cocher	Haut Beaujolais	general	Il fait remarquer que le diagnostic sur le territoire du Haut Beaujolais constitue un document référence de la situation actuelle mais se demande ce qu'en feront les élus en prenant comme exemple la dangerosité signalée de la traversée des villages par les automobiles.	La CCSB prend acte de cette remarque.	l'observation n'appelle pas de commentaires de la part de la commission d'enquête.
Charles Martin-Cocher	Haut Beaujolais	general	Il souligne les points positifs du projet relatif au zonage bien réfléchi par les élus mais sans la population, à l'artificialisation des sols et à la protection de la biodiversité, en souhaitant une démarche pédagogique de la part des élus en direction des administrés	La CCSB prend acte de cette remarque.	l'observation n'appelle pas de commentaires de la part de la commission d'enquête.
Charles Martin-Cocher	Haut Beaujolais	reglementation des boisements	Il note que la question de la réglementation des boisements, point insatisfaisant du dossier, n'est pas développée alors que cela lui semble avoir un rapport avec l'urbanisation, en soulignant que le dossier ne contient en annexes que les éléments de réglementation des 6 communes coté Sornin et demande pourquoi il n'y a pas les éléments de réglementation des boisements sur les 6 villages côté Grosnes (inexistence ou oubli?), en indiquant, avec l'appui d'une information du CNPF (Centre National de la Propriété Forestière), que la maîtrise de l'urbanisme passe aussi par la maîtrise annoncée de l'extension forestière potentielle sur des terrains agricoles en déprise, comme ce fut le cas au siècle dernier.	Les réglementations des boisements côté Grosne pourront être annexés au PLU s'ils sont disponibles. Le PLUi ne peut pas réglementer les boisements ni contraindre ou interdire la plantation sur des terrains agricoles en friche.	La réglementation des boisements est une procédure en elle-même, d'échelle communale, destinée à assurer un équilibre entre l'occupation forestière et l'occupation agricole de l'espace. A ce titre elle permet notamment, dans des périmètres définis, le choix des essences, ce qui n'est pas possible dans un PLU. Elle a évolué dans le temps. De compétence Etat, elle est passée à une compétence du Département avec la loi de février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Par ailleurs les documents relatifs à cette procédure ne font pas partie des pièces obligatoires d'un dossier de PLU. Ceux inclus dans les annexes du PLUi sont ceux qui ont pu être recueillis par la CCSB et l'ont été à titre purement informatif ; il s'agit au demeurant de documents très anciens (entre 40 et 50 ans).
Charles Martin-Cocher	Haut Beaujolais	general	Il questionne les élus sur la nature de la crainte si les plantations pléthoriques de douglas, défavorables à la biodiversité, se multiplient à la demande de propriétaires de terrains agricoles en déprise ou de leurs héritiers et propose des éléments de réponse (perte de terrains cultivables, rapprochement des boisements des habitations avec des conséquences négatives surtout s'il s'agit de résineux).	Le PLUi ne peut pas réglementer les boisements ni contraindre ou interdire la plantation sur des terrains agricoles en friche. De plus, il ne peut pas réglementer les essences des plantations.	La commission d'enquête rappelle les limites du PLUi en matière de réglementation (impossibilité d'interdire ou de réglementer les essences végétales) et suggère que les acteurs locaux concernés par les boisements réfléchissent sur les meilleures solutions de plantations d'essences d'arbres au regard des enjeux économiques, sociaux et environnementaux du développement durable, au travers d'une mise à jour de la réglementation des boisements dans leurs communes via la procédure ad hoc, sur l'ensemble du territoire de la CCSB.
Mathide Jacquin	Ouroux	zonage	Elle considère que l'implantation de la zone industrielle d'Ouroux n'est pas judicieuse car à proximité d'une rivière classée en ZNIEFF.	Dans le cas où une nouvelle activité industrielle venait à s'implanter sur la parcelle AC 192, elle devra respecter des normes et règles d'implantation lors d'un éventuel dépôt de permis de construire. Elle sera aussi potentiellement soumise à une déclaration d'ICPE (installations classées protection de l'environnement) si elle peut avoir un impact ou présenter des dangers sur l'environnement.	La commission d'enquête partage l'avis de la CCSB; toutefois les extensions des entreprises existantes dans la partie nord de la zone UI et situées dans la trame de fonctionnement écologique devront être proscrites.
Mathide Jacquin	Ouroux	dossier	Le plan de zonage n'est pas à jour: les cuves de la station de traitement des eaux usées de l'ancienne laiterie (parcelle AC 192) ne figurent pas; le ruisseau qui longe cette parcelle, pourtant reconnu par la police de l'eau, manque également.	Les cuves de l'ancienne laiterie pourront être ajoutées au plan de zonage.	La commission d'enquête demande que le plan de zonage soit mis à jour (y compris pour le ruisseau dans la mesure où il est reconnu par la police de l'eau).
Mathide Jacquin	Ouroux	zonage	De plus la parcelle AC 192, située à l'entrée du village près d'un bâtiment ancien et en face de la Conciergerie et de la "Tourette" (bâtiments patrimoniaux), aurait méritée d'être rendue à sa vocation agricole. Quel impact la nouvelle activité prévue sur cette parcelle, à vocation industrielle dans le PLUi, aura-t-elle sur la vie quotidienne des riverains, sur le ruisseau et sur l'environnement en général?	Dans le cas où une activité se développe, l'insertion paysagère notamment pourra être prise en compte et encadrée par une éventuelle OAP (opération d'aménagement programmée). Proposition à étudier avec les élus.	La commission d'enquête recommande l'instauration d'une OAP sur les parcelles 0190 et 0191, regroupées sous le n°141 dans la zone UI du plan de zonage, en cas de développement d'une activité.
Emilie Pontet	Saint-Christophe	changement de destination	Elle demande un changement de destination d'une actuelle grange située sur les parcelles 41-42, vers un usage d'habitation, pour permettre de maintenir une urbanisation dans le hameau où les réseaux sont en place. Il n'y a pas de bâtiment agricole à moins de 100m, les murs de la grange sont en pierres et le bâtiment est fermé. Une extension limitée du bâtiment est également à l'étude pour intégrer une serre climatique.	La commune connaît une croissance démographique. Les changements de destination sont alors comptés dans le potentiel de production de logements. Cette demande sera étudiée au regard de la programmation de logements déjà envisagée par la commune et d'une éventuelle marge de manœuvre. Pour rappel, la première des conditions pour autoriser un changement de destination est que la construction ne fasse plus partie d'une exploitation agricole en activité. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit 7 autres critères à respecter pour autoriser le changement de destination.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.

PLUI du Haut Beaujolais					
Annexe 1 du Rapport: Analyse des observations du public					
Nom	Commune concernée	Thème	Observations	Observations / Réponses de la CCSB	Commentaires / Avis de la commission
René Thevenon maire	Monsols	changement de destination	M le maire demande le changement de destination d'un bâtiment agricole en bâtiment artisanal situé dans la parcelle AK 29, lieu-dit "les Bergers"; le bâtiment n'est plus utilisé en tant que tel et une demande d'achat pour le transformer en un bâtiment artisanal (métallerie, automatisme et fermetures) est envisagée. (même demande que celle exprimée par monsieur Didier Deschamps en date du 02/07/2021 sur le registre de Saint-Christophe).	La parcelle est située en zone A du PLUi, avec un aléa faible de glissements de terrain. En l'état, le zonage en A de la parcelle en question ne permet pas l'activité artisanale. Le bâtiment de stockage ne peut donc pas servir à une activité artisanale. La création d'un STECAL pourrait être proposée pour autoriser cette activité. La demande sera étudiée en concertation avec les élus.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.
René Thevenon maire	Monsols	zonage	M le maire demande le classement de la parcelle AK 369 sise "les Loges" en constructible. Cette parcelle d'une contenance de 18.924 m2, située entre deux lotissements existants vient d'être achetée par la commune, les réseaux sont à proximité et permettront la revitalisation du centre bourg.	Concernant cette demande, elle ajoute qu'au regard des doctrines de l'Etat, des choix ont été opérés quant au classement en zone urbanisable de parcelles attenantes au bourg et quartiers périphériques du bourg. Le développement résidentiel étant contrôlé afin de préserver les zones naturelles et agricoles, les potentialités foncières considérées comme "étalement urbain" restent donc proscrites. De fait, la parcelle cadastrée n°AK369 n'a pas été classée en zone urbanisable.	La commission d'enquête partage les justifications données par la CCSB pour expliquer les raisons pour lesquelles la parcelle cadastrée AK 369 sise "les Loges" à Monsols ne peut pas être classée en zone urbanisable.
René Thevenon maire	Monsols	zonage	M le maire confirme son accord pour la prise en compte des avis formulés par la chambre d'agriculture: Agrandissement de la zone agricoles autour des bâtiments agricoles (parcelles AN 127 et AN 128, hameau "les Grands Fonds" et reclassement des parcelles AO7, AO8, AO114, AN92 et AN 93 en zones agricoles au lieu d'un classement en zones naturelles.	La CCSB prend acte de cette remarque.	Elle prend acte du soutien du maire aux demandes de la chambre d'agriculture.
Rosine Amin	Haut Beaujolais	dossier	Elle signale que, lundi 12 juillet, il est impossible de consulter en ligne le dossier portant sur l'élaboration du PLUI du Haut-Beaujolais et que l'onglet "Dossier" renvoie à un seul et unique feuillet au format PDF intitulé : "04 – Règlement : Erratum Zones A et N". Elle demande de rendre de nouveau accessible et le plus rapidement possible (la date butoir étant fixée au vendredi 16 juillet 2021) l'intégralité du dossier.	La CCSB prend acte de cette remarque et précise que la « panne » d'accès au dossier en ligne a été solutionnée dans les plus brefs délais par notre prestataire.	Tout aussi regrettable que puisse être cet incident la commission d'enquête a constaté que : •seuls deux contributeurs ont signalé cet incident (le 12 juillet d'une part à 7 h 29 et d'autre part à 8 h 42) en déposant une observation (la difficulté ne concernant que la consultation des pièces du dossier d'enquête) ; •le prestataire du registre dématérialisé (Publilegal) a corrigé l'anomalie dès qu'elle lui a été signalée le lundi 12 juillet au matin.
FNE Rhône	Haut Beaujolais	dossier	FNE Rhône souhaite consulter l'ensemble des informations qui devraient être mises à la disposition du public, et notamment l'évaluation environnementale. L'enquête publique devant être close le 16 juillet 2021, elle remercie de mettre très rapidement l'ensemble des dossiers devant contribuer à la bonne information du public. Cette demande concerne l'ensemble du territoire concerné par la PLUi.	La CCSB prend acte de cette remarque et précise que la « panne » d'accès au dossier en ligne a été solutionnée dans les plus brefs délais par notre prestataire.	La commission d'enquête estime que cet incident n'a pas eu de conséquences pour le public pour le dépôt d'observations sur le projet de PLUi, compte tenu des autres moyens mis à dispositions jusqu'à la clôture de l'enquête le 16 juillet à 17h (registres papiers, courriels et courriers postaux) et du fait que sa correction a été faite dans des délais très brefs.
CDPENAF	Deux-Grosnes	zonage	La CDPENAF a émis un avis conforme favorable sur la délibération motivée du 21 juin 2021 de la commune de Deux Grosnes visant à autoriser la construction d'une extension d'un bâtiment destiné à la pose de cire à cacheter les bouteilles de vin, appartenant à la SCI Familys, situé en discontinuité de l'urbanisation de la commune, sous réserve de prendre en compte la prescription : le projet doit constituer une réelle extension du bâtiment existant et donc s'implanter en continuité de ce bâtiment et prévoir un lien fonctionnel entre les deux bâtiments. Elle a également souhaité inciter la commune à supprimer les possibilités d'extension des constructions admises sur ce terrain par le règlement du PLUi du Haut Beaujolais tel qu'arrêté et pour cela de porter au registre de l'enquête publique en cours le présent avis.	La CCSB prend acte de cette remarque.	La commission d'enquête préconise de limiter les possibilités d'extension de bâtiments situés sur le terrains objet de la décision de la CDPENAF à la seule extension permise par cette décision.
CDPENAF	Deux-Grosnes	zonage	La CDPENAF a émis un avis conforme favorable sur la délibération motivée du 21 juin 2021 de la commune de Deux Grosnes visant à autoriser la construction d'une extension à un atelier de menuiserie-charpente, appartenant à la SCI Les Vignes, situé en discontinuité de l'urbanisation de la commune. Elle a également souhaité inciter la commune à supprimer les possibilités d'extension des constructions admises sur ce terrain par le règlement du PLUi du Haut Beaujolais tel qu'arrêté et pour cela de porter au registre de l'enquête publique en cours le présent avis.	La CCSB prend acte de cette remarque.	La commission d'enquête préconise de limiter les possibilités d'extension de bâtiments situés sur le terrain objet de la décision de la CDPENAF à la seule extension permise par cette décision.

PLUI du Haut Beaujolais					
Annexe 1 du Rapport: Analyse des observations du public					
Nom	Commune concernée	Thème	Observations	Observations / Réponses de la CCSB	Commentaires / Avis de la commission
Anonymes	Monsols	zonage	Les propriétaires des parcelles AC528, AC124, AC123 feuillet AC01 situées sur la commune de Monsols demandent de convertir ces parcelles en terrains constructibles, à destination résidentielle, compte-tenu de leur adjacence immédiate avec les hameaux des Maréchaux et des Jorys.	Au regard des doctrines de l'Etat, des choix ont été opérés quant au classement en zone urbanisable de parcelles attenantes au bourg et quartiers périphériques du bourg. Le développement résidentiel étant contrôlé afin de préserver les zones naturelles et agricoles, les potentialités foncières considérées comme "étalement urbain" restent donc proscrites. De fait, les parcelles cadastrées n°AC528, AC124, AC123 n'ont pas été classées en zone urbanisable. La mise en place d'une zone U (constructible) dans les hameaux est conditionnée à plusieurs critères, dont la présence des réseaux. Les nombreux groupements bâtis qui sont classés en zone agricole peuvent répondre au critère des réseaux mais ne répondent pas aux autres critères (notamment le nombre de logements et la densité). En effet, pour définir un hameau (en cohérence avec les crtières de la loi Montagne), il est nécessaire d'avoir environ 10 habitations espacées de 50 mètres maximum les unes des autres.	La commission d'enquête partage les justifications données par la CCSB pour expliquer les raisons pour lesquelles les parcelles cadastrées AC528, AC124, AC123 feuillet AC01 à Monsols ne peuvent pas être classées en zone urbanisable.
Anonymes	Monsols	changement de destination	Les propriétaires des parcelles AC528, AC124, AC123 feuillet AC01 situées sur la commune de Monsols, demandent un changement de destination de deux bâtiments clos et couverts situés sur la parcelle AC528z.	La commune étant en décroissance de population, les changements de destination ne sont pas comptés dans le potentiel de production de logements. S'ils répondent aux différents critères, ces bâtiments pourront éventuellement être autorisés à changer de destination. Pour rappel, le PLUi ne peut autoriser que les aménagements (dans le volume existant, extension et annexes) sur des bâtiments dont le clos et couvert est assuré à la date d'approbation du PLUi. De plus, la première des conditions pour autoriser un changement de destination est que la construction ne fasse plus partie d'une exploitation agricole en activité. Enfin, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit 7 autres critères à respecter pour autoriser le changement de destination.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.
Christian Gilgenkratz maire	Propières	zonage	M le maire souligne qu'il parait difficile de resserrer le zonage sur l'existant (optimisation des dents creuses) en déclassant des parcelles situées à l'interface avec la zone agricole ou naturelle, comme le demande l'Etat ; tout au plus la parcelle AC60 de 2695 m².	La CCSB prend acte de cette remarque.	La commission d'enquête prend acte des difficultés de classer en « non-constructible » des parcelles situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et est favorable au classement en zone agricole de la parcelle AC 60 située en greffe du bourg, afin d'aller vers le respect des objectifs de production de logements du SCoT sur la commune.
Christian Gilgenkratz maire	Propières	zonage	M le maire indique que le classement en zone naturelle de la parcelle AH192 de 5140 m², occupée par le château de la Farge, dont un projet d'acquisition est en cours, risque d'entraver un éventuel projet touristique tel qu'un hôtel ; ce qui serait dommage.	La CCSB prend acte de cette remarque. La mise en place d'un STECAL avec un règlement permettant l'évolution de la destination de la construction pourrait être envisageable. Or, sans projet concret, il est complexe de définir un STECAL.	La commission d'enquête confirme que la prise en compte d'un projet sur la parcelle AH 192 sur laquelle est implanté le château de la Farge nécessiterait la mise en place d'un STECAL qui doit être justifié par la définition d'un projet précis.
Christian Gilgenkratz maire	Propières	STECAL	M le maire indique qu'il n'est pas possible, comme le demande l'Etat de réduire la superficie du STECAL relatif à l'espace de loisirs d'Azole (surface de 2,66 ha) Les gens ont besoin d'espace et il n'y a pas de nouvelles constructions d'envisagées.	La CCSB prend acte de cette remarque. S'il n'y a pas de construction envisagée, il faudra étudier la possibilité de réduire l'emprise du STECAL.	Cf commentaires et appréciations globaux de la commission d'enquête au chapitre 8.3 du rapport relatif aux STECAL.
Christian Gilgenkratz maire	Propières	production logements	Suite à la remarque de l'Etat demandant de réduire la production de logements, M le maire propose de la limiter à 28 dans les 10 années à venir au lieu des 30 prévus dans le PLUi (le SCoT en préconise 25). Il précise qu'actuellement il y a un mouvement d'acquisition d'un logement à la campagne, qu'il est favorable à l'installation de gens dans un milieu rural et qu'il ne souhaite donc pas contrarier cette évolution.	La CCSB prend acte de cette remarque. Il conviendra de déterminer la parcelle à reclasser en A ou N.	Le classement en zone agricole de la parcelle AC 60 située en greffe du bourg préconisée par la commission d'enquête va dans le sens de cette diminution de la production de logements sur la commune.
Rosine Amin	Ouroux	autre	Elle s'interroge sur les modalités de classement d'une ZNIEFF: en particulier quel est l'organisme d'état compétent en la matière (INPN?) et une commune a-t-elle compétence dans le cadre du PLU?	C'est le Ministère en charge de l'environnement qui est compétent en matière de ZNIEFF.	La commission d'enquête confirme que l'inventaire des ZNIEFF fait partie des attributions du ministère chargé de l'environnement.
Rosine Amin	Ouroux	zonage	Concernant la parcelle n°0190 située sur la commune d'Ouroux, elle demande comment justifier un double zonage: zone industrielle/artisanale et ZNIEFF? il semblerait que la ZNIEFF de type 1 située à l'entrée d'Ouroux se réduirait conséquemment et perdrait (pour cette seule zone) les parcelles 61, 62, 63, 64, 65, 176 et une partie de la parcelle 66.	Ce double classement est justifié par la présence d'une ZNIEFF et de constructions existantes. La partie non bâtie de la ZNIEFF est protégée par une trame verte.	La commission d'enquête constate à l'examen du plan cadastral de la commune d'Ouroux que la parcelle n° 0190 évoquée par Mme Rosine Amin ne correspond pas à la parcelle n°190 du plan de zonage. Les deux parcelles n° 0190 et 0191 du plan cadastral sont regroupées en une seule dans le plan de zonage sous le n°141 et sont occupées par une station d'épuration (n°0191) et des cuves de traitement (n°0190). Un « double zonage » (Zone Ub et trame de fonctionnalité écologique) n'est pas incompatible. Les parcelles n° 61 à 66 et n°176 sont partiellement concernées par la trame de fonctionnalité écologique.
Rosine Amin	Ouroux	zonage	Elle indique que, sur le plan de zonage, ne figurent pas les 3 cuves, ni le ruisseau recensé par la Police de l'eau, bordant les parcelles 0190 et 176; dans quelle mesure un cours d'eau alimentant la Grosne pourrait-il se trouver en Zone industrielle/artisanale?	Les cuves peuvent être rajoutées sur le plan de zonage.	La commission d'enquête demande que le plan de zonage soit mis à jour par le rajout de la station d'épuration et des cuves de traitement.

PLUI du Haut Beaujolais					
Annexe 1 du Rapport: Analyse des observations du public					
Nom	Commune concernée	Thème	Observations	Observations / Réponses de la CCSB	Commentaires / Avis de la commission
Viviane Amin	Ouroux	zonage	Elle est étonnée de ne pas voir figurer sur le plan de zonage à la rubrique UBa, secteur correspondant aux groupements de bâtis anciens, les bâtiments suivants: le bâtiment dit "fono", la maison dite "conciergerie", la tourette de gros bois.	Le cadastre sera mis à jour.	La commission d'enquête demande que le plan de zonage soit mis à jour.
Viviane Amin	Ouroux	zonage	Elle regrette et considère dommageable que la rubrique U1 (zone urbaine directement constructible correspondant aux zones artisanales et industrielles) chevauche ou soit à proximité d'une ZNIEFF, d'une rivière (la Grosne), de plusieurs habitations et d'un clocher classé aux Monuments Historiques.	Il s'agit d'une zone artisanale existante	La commission d'enquête prend note qu'il s'agit d'une zone artisanale existante.
Viviane Amin	Ouroux	economie	Elle considère que les habitants de cette zone artisanale U1 ont eu en son temps à subir les nuisances de l'ancienne fromagerie, que la vie économique et sociale doit pouvoir s'appuyer sur une agriculture aux activités pérennes et non pas sur une activité éphémère (fromagerie), que les activités de tourisme vert ne doivent pas avoir à souffrir d'une activité artisanale ou industrielle inadaptée, une activité artisanale ou industrielle devant pouvoir coexister avec l'ensemble des acteurs du territoire.	Il s'agit d'une zone artisanale existante. Le PLUi ne peut pas choisir les activités en fonction des potentielles nuisances.	La commission d'enquête estime la réponse apportée par la CCSB satisfaisante
Thierry Ballandras	Ouroux	zonage	Il s'oppose au classement en zone UI de la parcelle n°0190 (ou AC 141), situé au bord de la rivière Grosne, proche de plusieurs habitations, dans le périmètre d'un monument historique, sur le chemin de Compostelle. Accès dangereux, nuisance pour les habitations proches.	Cette demande sera étudiée avec les élus.	La commission d'enquête rappelle que la parcelle n° 0190 et la parcelle n°0191 sont regroupées sur le plan de zonage sous la parcelle n°141 et occupées par une station d'épuration (n°0191) et des cuves de traitement (n°0190). Il n'y a donc pas lieu de l'exclure de la zone Ui.
Thierry Ballandras	Ouroux	zonage	Il conteste le plan de zonage, où ne figure pas le cours d'eau classé par la police de l'eau situé entre les parcelles 190 et 176, et où le classement des habitations impactées (en UBa) est erroné.	Concernant le cours d'eau, cette erreur émane du cadastre, non pas du PLUi. Le classement UBa attribué aux habitations impactées pourra être étudié avec les élus.	La commission d'enquête préconise d'analyser le positionnement du cours d'eau dans le plan de zonage ainsi que son impact sur la zone UBa et de modifier le plan de zonage en fonction du résultat.
Thierry Ballandras	Ouroux	autre	une demande de permis de construire est déjà déposée en date du 5 juin 2021, pour un "hangar à auto", qui serait destiné à des enginsde chantier, incompatibles avec la taille du terrain.	La CCSB prend acte de cette remarque.	La commission d'enquête rappelle sa recommandation d'instauration d'une OAP sur le secteur sud de la zone UI.
Jean-Marc Molard maire délégué	Saint-Mamert	changement de destination	M le maire délégué demande le changement de destination d'un bâtiment "remise-hangar" faisant office de garage situé au hameau du Razay cadastré section U n°169 pour le transformer en maison d'habitation.	La commune connaît une stabilité démographique. Les changements de destination sont alors comptés dans le potentiel de production de logements.Cette demande sera étudiée au regard de la programmation de logements déjà envisagée par la commune et d'une éventuelle marge de manoeuvre. Pour rappel, la première des conditions pour autoriser un changement de destination est que la construction ne fasse plus partie d'une exploitation agricole en activité. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit 7 autres critères à respecter pour autoriser le changement de destination.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.
Jean-Marc Molard maire délégué	Saint-Mamert	changement de destination	M le maire délégué demande le changement de destination d'un bâtiment agricole situé au hameau "en Bertu" cadastré section U n°142. Cette maison d'un agriculteur sans descendance est destinée à devenir une maison d'habitation.	S'il s'agit déjà d'une maison, il n'est pas nécessaire de procéder à un changement de destination.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.
Jean-Marc Molard maire délégué	Saint-Mamert	changement de destination	M le maire délégué demande le changement de destination d'un bâtiment agricole situé au hameau "chateau sainte Julie" cadastré U43,44,45 concernant un bâtiment qui sera transformé en habitation. Le propriétaire n'a aucune descendance.	La commune connaît une stabilité démographique. Les changements de destination sont alors comptés dans le potentiel de production de logements.Cette demande sera étudiée au regard de la programmation de logements déjà envisagée par la commune et d'une éventuelle marge de manoeuvre. Pour rappel, la première des conditions pour autoriser un changement de destination est que la construction ne fasse plus partie d'une exploitation agricole en activité. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit 7 autres critères à respecter pour autoriser le changement de destination.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.
Jean-Pierre Goiffon	Ouroux	zonage	Il est étonné que trois bâtiments ne figurent pas sur le plan de zonage en rubrique UBa correspondant au bâtis anciens: il s'agit du bâtiment "le fono", la maison dite "conciergerie" et la tour dit "la Tourette". Il relève également des erreurs: le terrain cadastré sur le plan AC141 est faux; Il a été englobé; le terrain AC190 pas indiqué. Pour info, cet oubli concerne aussi l'agrandissement du terrain sur le plan cadastré en 141	Le cadastre sera mis à jour.	La commission d'enquête demande que le plan de zonage soit mis à jour.
Françoise Raullin	Ouroux	dossier	Il remarque que le chemin de la Loire en haut de sa propriété ne se poursuit pas entre les 2 parcelles jusqu'à la maison des Mollard	Cette erreur émane du cadastre, non pas du PLUi	La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCSB
Thierry Ballandras	Ouroux	patrimoine	Il demande le classement de ses deux maisons inhérentes au château du clos-bois: la conciergerie AC79 (époque Napoléon III) et la Tourette AC189 (époque XVIIIe) en bâtiment patrimonial à protéger (L.151.19 du code de l'environnement)	La qualité patrimoniale du bâtiment situé sur la parcelle AC79 justifie un classement au titre de l'article L.151-19 du CU. Concernant la parcelle AC189, aucun bâtiment n'y est cadastré.	La commission d'enquête préconise le classement du bâtiment situé sur la parcelle AC79 au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme si le bâtiment rentre dans les principes d'identification.

PLUI du Haut Beaujolais					
Annexe 1 du Rapport: Analyse des observations du public					
Nom	Commune concernée	Thème	Observations	Observations / Réponses de la CCSB	Commentaires / Avis de la commission
Alain Gobet maire délégué	Ouroux	changement de destination	M le maire délégué demande de supprimer les trois changements de destinations n° 26, 28 et 29 figurant dans le dossier d'enquête et demande un nouveau changement de destination d'un bâtiment au lieu-dit les Jambons (150AH33) (caractéristiques avec photo jointes).	La commune connaît une croissance démographique. Les changements de destination sont alors comptés dans le potentiel de production de logements.Cette demande sera étudiée au regard de la programmation de logements déjà envisagée par la commune et d'une éventuelle marge de manoeuvre. Pour rappel, la première des conditions pour autoriser un changement de destination est que la construction ne fasse plus partie d'une exploitation agricole en activité. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit 7 autres critères à respecter pour autoriser le changement de destination.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.
FNE Rhône	Haut Beaujolais	transversal	Dans son avis détaillé FNE Rhône souligne les efforts faits par la CCSB pour réaliser un PLUi du Haut Beaujolais qui a en effet le grand mérite de proposer une planification pour l'urbanisation et un développement coordonné de territoires jusqu'alors soumis au règlement national d'urbanisme.	La CCSB prend acte de cette remarque.	La commission d'enquête renvoie à ses commentaires et appréciations figurant au chapitre 8.1 relatif à la consommation foncière et la production de logements, au chapitre 8.3 relatif aux STECAL, au chapitre 8.8 relatif à la biodiversité et au chapitre 8.13 relatif au thème « général ».
FNE Rhône	Haut Beaujolais	transversal	Dans son avis détaillé FNE Rhône rejoint la DDT et la MRAe sur leurs réverses exprimées relatives à une extension excessive de l'urbanisation et des équipements dans certaines communes (Saint Igny-de-Vers, Ouroux, Propières, Trades) ainsi que sur le non-respect des principes définis dans le SCOT en ce qui concerne les critères d'urbanisation et de répartition des nouveaux logements.	Une réduction du potentiel de logements sera envisagée avec les élus.	La commission d'enquête renvoie à ses commentaires et appréciations figurant au chapitre 8.1 relatif à la consommation foncière et la production de logements, au chapitre 8.3 relatif aux STECAL, au chapitre 8.8 relatif à la biodiversité et au chapitre 8.13 relatif au thème « général ».
FNE Rhône	Haut Beaujolais	transversal	Dans son avis détaillé FNE Rhône demande des modifications du PLUi pour réduire l'artificialisation des sols et assurer une réelle compatibilité avec le SCOT.	Une réduction du potentiel de logements sera envisagée avec les élus.	La commission d'enquête renvoie à ses commentaires et appréciations figurant au chapitre 8.1 relatif à la consommation foncière et la production de logements, au chapitre 8.3 relatif aux STECAL, au chapitre 8.8 relatif à la biodiversité et au chapitre 8.13 relatif au thème « général ».
FNE Rhône	Haut Beaujolais	transversal	Dans son avis détaillé FNE Rhône demande des modifications du PLUi pour compléter la trame verte et bleue en prenant mieux en compte le corridor d'intérêt régional, en assurant une réelle continuité cartographique des zonages et en définissant pour celles-ci un règlement Aco et Nco réellement protecteur.	Le corridor sera intégré dans le PADD, néanmoins, s'agissant d'un corridor paysager associé aux milieux boisés (corridor non contraint et non menacé par l'urbanisation), il n'y a pas d'intérêt à l'identifier dans le zonage du PLUi : un zonage naturel permet sa protection. Une protection des boisements pourrait également permettre de renforcer sa protection.	La commission d'enquête renvoie à ses commentaires et appréciations figurant au chapitre 8.1 relatif à la consommation foncière et la production de logements, au chapitre 8.3 relatif aux STECAL, au chapitre 8.8 relatif à la biodiversité et au chapitre 8.13 relatif au thème « général ».
FNE Rhône	Haut Beaujolais	transversal	Dans son avis détaillé FNE Rhône demande des modifications du PLUi pour apprécier les effets sur l'environnement des emplacements réservés, équipements, OAP et STECAL pour, s'il n'est pas possible d'en éviter les effets en optimisant leur localisation, prévoir des mesures de réduction, voire de compensation adaptée notamment à la préservation de la biodiversité de ces secteurs.	Ces éléments se trouvent dans l'évaluation environnementale.	La commission d'enquête renvoie à ses commentaires et appréciations figurant au chapitre 8.1 relatif à la consommation foncière et la production de logements, au chapitre 8.3 relatif aux STECAL, au chapitre 8.8 relatif à la biodiversité et au chapitre 8.13 relatif au thème « général ».
FNE Rhône	Haut Beaujolais	transversal	Dans son avis détaillé FNE Rhône demande des modifications du PLUi pour suivre effectivement les effets sur l'environnement et la mise en œuvre des mesures afin de prendre à temps, au-delà du seul suivi envisagé, les dispositions nécessaires tel que prévu à l'article R104-18 du CU, 6° ; « définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».	Ces critères, indicateurs et modalités sont présentés dans l'évaluation environnementale.	La commission d'enquête renvoie à ses commentaires et appréciations figurant au chapitre 8.1 relatif à la consommation foncière et la production de logements, au chapitre 8.3 relatif aux STECAL, au chapitre 8.8 relatif à la biodiversité et au chapitre 8.13 relatif au thème « général ».
Colette Pardon	Aigueperse	zonage	Elle demande que sa parcelle AB 151 soit classée en zone constructible. Elle est à proximité de l'école en continuité du village avec les réseaux (voirie, eau, électricité, assainissement) à proximité. (Extrait de plan cadastral mis en pièce jointe).	Au regard des doctrines de l'Etat, des choix ont été opérés quant au classement en zone urbanisable de parcelles attenantes au bourg et quartiers périphériques du bourg. Le développement résidentiel étant contrôlé afin de préserver les zones naturelles et agricoles, les potentialités foncières considérées comme "étalement urbain" restent donc proscrites. De fait, les parcelles cadastrées n°AB151 n'a pas été classée en zone urbanisable.	La commission d'enquête partage les justifications données par la CCSB pour que la parcelle cadastrée AB 151 à Aigueperse reste classée en zone agricole.
André Grobost	Aigueperse	changement de destination	Il souhaiterait que son bâtiment agricole situé sur la parcelle E 1777 (de 669 m²) aux Sarrets puisse changer de destination. (Extrait cadastral montrant le bâtiment attenant à une habitation ainsi qu'un plan de façade montrant la transformation prévue mis en pièces jointes).	La commune connaît une stabilité démographique. Les changements de destination sont alors comptés dans le potentiel de production de logements.Cette demande sera étudiée au regard de la programmation de logements déjà envisagée par la commune et d'une éventuelle marge de manoeuvre. Pour rappel, la première des conditions pour autoriser un changement de destination est que la construction ne fasse plus partie d'une exploitation agricole en activité. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit 7 autres critères à respecter pour autoriser le changement de destination.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.

PLUI du Haut Beaujolais					
Annexe 1 du Rapport: Analyse des observations du public					
Nom	Commune concernée	Thème	Observations	Observations / Réponses de la CCSB	Commentaires / Avis de la commission
Ludovic Grobost	Aigueperse	changement de destination	Il (SCI KLF) souhaiterait que son bâtiment situé sur la parcelle E 138 puisse changer de destination.	La commune connaît une stabilité démographique. Les changements de destination sont alors comptés dans le potentiel de production de logements.Cette demande sera étudiée au regard de la programmation de logements déjà envisagée par la commune et d'une éventuelle marge de manoeuvre. Pour rappel, la première des conditions pour autoriser un changement de destination est que la construction ne fasse plus partie d'une exploitation agricole en activité. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit 7 autres critères à respecter pour autoriser le changement de destination.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.
Roger Vouillon	Aigueperse	changement de destination	Il souhaiterait que l'ancien bâtiment agricole clos et couvert situé sur la parcelle AH 28 à Chante Loup puisse changer de destination. (Un extrait cadastral montrant l'ancien bâtiment agricole attenant à une habitation est mis en pièce jointe).	La commune connaît une stabilité démographique. Les changements de destination sont alors comptés dans le potentiel de production de logements.Cette demande sera étudiée au regard de la programmation de logements déjà envisagée par la commune et d'une éventuelle marge de manoeuvre. Pour rappel, la première des conditions pour autoriser un changement de destination est que la construction ne fasse plus partie d'une exploitation agricole en activité. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit 7 autres critères à respecter pour autoriser le changement de destination.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.
Jean-Marc Bacot	Aigueperse	changement de destination	Il souhaiterait que puissent changer de destination d'une part l'ancien bâtiment agricole situé sur la parcelle AH 69 à Marcilly et d'autre part l'ancienne grange située sur la parcelle AE 84 au hameau des Bourdonneaux (Un extrait cadastral est mis en pièce jointe ainsi qu'une photographie du bâtiment de la parcelle AH 69 plus un extrait cadastral de la parcelle AE 84 et deux photographies du bâtiment attenant à une ancienne habitation).	La commune connaît une stabilité démographique. Les changements de destination sont alors comptés dans le potentiel de production de logements.Cette demande sera étudiée au regard de la programmation de logements déjà envisagée par la commune et d'une éventuelle marge de manoeuvre. Pour rappel, la première des conditions pour autoriser un changement de destination est que la construction ne fasse plus partie d'une exploitation agricole en activité. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit 7 autres critères à respecter pour autoriser le changement de destination.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.
Gabriel Bernillon	Aigueperse	changement de destination	Il souhaiterait que l'ancien bâtiment agricole clos et couvert situé sur la parcelle AH25/26 puisse changer de destination. (Un extrait cadastral est mis en pièce jointe).	La commune connaît une stabilité démographique. Les changements de destination sont alors comptés dans le potentiel de production de logements.Cette demande sera étudiée au regard de la programmation de logements déjà envisagée par la commune et d'une éventuelle marge de manoeuvre. Pour rappel, la première des conditions pour autoriser un changement de destination est que la construction ne fasse plus partie d'une exploitation agricole en activité. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit 7 autres critères à respecter pour autoriser le changement de destination.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.
Mmes Isabelle Torres et Gisèle Milan	Aigueperse	changement de destination	Elles souhaiteraient que le bâtiment (grange, écurie, fenil) attenant à l'habitation sur la parcelle E 100 au lieu-dit Lefoux puisse changer de destination pour devenir une habitation. (Un extrait cadastral et une photographie d'une façade sont mis en pièces jointes).	La commune connaît une stabilité démographique. Les changements de destination sont alors comptés dans le potentiel de production de logements.Cette demande sera étudiée au regard de la programmation de logements déjà envisagée par la commune et d'une éventuelle marge de manoeuvre. Pour rappel, la première des conditions pour autoriser un changement de destination est que la construction ne fasse plus partie d'une exploitation agricole en activité. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit 7 autres critères à respecter pour autoriser le changement de destination.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.
Alain Forest	Aigueperse	changement de destination	Il souhaiterait que deux bâtiments agricoles clos et couverts situés respectivement sur les parcelles AK220/221 à Bordas puissent changer de destination. (Deux photographies d'une façade de chacun d'eux sont mises en pièce jointe).	La commune connaît une stabilité démographique. Les changements de destination sont alors comptés dans le potentiel de production de logements.Cette demande sera étudiée au regard de la programmation de logements déjà envisagée par la commune et d'une éventuelle marge de manoeuvre. Pour rappel, la première des conditions pour autoriser un changement de destination est que la construction ne fasse plus partie d'une exploitation agricole en activité. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit 7 autres critères à respecter pour autoriser le changement de destination.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.
Serge Terrier maire délégué	Trades	patrimoine	M. le maire délégué constate que sur les parcelles B 260, B 686 et B 233, situées dans le bourg de Trades, les habitations sont classées "bâtiment patrimonial à conserver". Ces bâtiments n'ont aucun caractère justifiant le classement; aussi il demande que ces 3 parcelles soient déclassées (il joint un document cadastral et des photos en appui).	Ces bâtiments ne sont, individuellement, pas réellement patrimoniaux. En revanche, leurs gabarits, leurs implantations et leurs compositions de façades participent à la patrimonialité du groupement bâti ancien. A noter que les prescriptions associées au classement « bâtiment patrimonial à conserver » ne sont pas très contraignantes. Cette demande sera étudiée avec les élus.	La commission d'enquête recommande l'analyse de l'éventuel retrait de l'inventaire du patrimoine bâti au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme des bâtiments situés sur les parcelles B 260, B 686 et B 233 de la commune.

PLUI du Haut Beaujolais					
Annexe 1 du Rapport: Analyse des observations du public					
Nom	Commune concernée	Thème	Observations	Observations / Réponses de la CCSB	Commentaires / Avis de la commission
Joseph Briday	Azolette	changement de destination	Il demande le changement d'affectation du bâtiment avec le terrain attenant n°801 afin d'être transformé en habitation. Il est en retraite et sans repreneur pour son exploitation. (il joint un document cadastral et une photo en appui).	La commune connaît une croissance démographique. Les changements de destination sont alors comptés dans le potentiel de production de logements. Cette demande sera étudiée au regard de la programmation de logements déjà envisagée par la commune et d'une éventuelle marge de manoeuvre. Pour rappel, la première des conditions pour autoriser un changement de destination est que la construction ne fasse plus partie d'une exploitation agricole en activité. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit 7 autres critères à respecter pour autoriser le changement de destination.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.
Joseph Briday	Azolette	zonage	Il demande le classement du terrain n°779 dont il est propriétaire, avec réseau d'eau et ligne EDF à proximité, en zone constructible pour une surface d'environ 5470 m². (Il joint un document cadastral et une photo en appui).	Au regard des doctrines de l'Etat, des choix ont été opérés quant au classement en zone urbanisable de parcelles attenantes au bourg et quartiers périphériques du bourg. Le développement résidentiel étant contrôlé afin de préserver les zones naturelles et agricoles, les potentialités foncières considérées comme "étalement urbain" restent donc proscrites. De fait, la parcelle cadastrée n°779 n'a pas été classée en zone urbanisable. Cette parcelle a par ailleurs été identifiée comme un site paysager remarquable à protéger.	La commission d'enquête est d'accord avec les justifications données par la CCSB pour que la parcelle cadastrée U779 à Azolette reste classée en zone agricole.
Florence Duperron	Azolette	changement de destination	Elle a demandé par oral au commissaire enquêteur le changement de destination pour un bâtiment situé sur les parcelles 141 et 839 (Les Verchères).	La commune connaît une croissance démographique. Les changements de destination sont alors comptés dans le potentiel de production de logements. Cette demande sera étudiée au regard de la programmation de logements déjà envisagée par la commune et d'une éventuelle marge de manoeuvre. Pour rappel, la première des conditions pour autoriser un changement de destination est que la construction ne fasse plus partie d'une exploitation agricole en activité. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit 7 autres critères à respecter pour autoriser le changement de destination.	La commission d'enquête renvoie aux commentaires globaux faits au chapitre 8.2.2 du rapport sur les changements de destination.

Accusé de réception en préfecture
069-200040541-20220203-2022_005a1-AU
Reçu le 15/02/2022

PLUI du Haut Beaujolais						
Annexe 2 du Rapport: Analyse des observations élémentaires issues des avis des PPA						
Designation	Theme	Localisation	Résumé des observations élémentaires figurant dans l'avis	Nature	Observation/ Réponses de la CCSB	Commentaires / Avis de la Commission
Etat	conso fonciere habitat	St Igny	A Saint-Igny-de-Vers réduire les greffes de bourg et centrer le développement des hameaux sur deux d'entre eux (celui près du bourg et le plus important)	reserve	Pour ce qui est des constructions dans les hameaux existants, ils ont été recensés par la commune depuis longue date avec des critères précis (habitants, générations futures, agriculteurs). Il convient donc de considérer que la Commune de St Igny de Vers est dotée des équipements nécessaires pour accueillir de nouveaux arrivants. Les réseaux sont connus également. C'est pourquoi, la commune et la CCSB resteront attentives à toutes les demandes d'urbanisations considérées cohérentes par ses services. Des jeunes personnes nées sur la Commune sont revenues habiter sur leur lieu de naissance. Comme solution transitoire depuis 20 ans, les parents et grands-parents donne un parcellaire à leurs enfants ou petits-enfants afin qu'ils puissent construire une maison. La commune et la CCSB valident les choix faits dans les hameaux, où il existe tous les réseaux.Cette stratégie permet de maintenir un niveau de population et qui a légèrement augmenté depuis 1999, tout en abaissant la moyenne d'âge. Ce renouveau des habitants a permis de recréer un tissu commercial de proximité et de maintenir les écoles. Dans les zones rurales du Haut-Beaujolais, les constructions en lotissement ne sont pas plébiscitées, un besoin de plus d'espace et moins de promiscuité.	La commission d'enquête renvoie à ses commentaires globaux faits au chapitre 8.1.1.1 du rapport sur la consommation foncière relative à l'habitat sur la commune de Saint Igny de Vers.
	conso fonciere habitat	Ouroux	A Ouroux réduire l'extension du lotissement à proximité du bourg (retrait de la parcelle ne respectant pas la loi montagne -en discontinuité de l'urbanisation-)	reserve	La position des élus est maintenue sur ce point.	La commission d'enquête partage le point de vue selon lequel la réduction du potentiel de logements trop élevé de la commune au regard des objectifs du SCoT passe par la réduction du nombre de changements de destination et recommande l'étude du respect des objectifs du SCoT dans ce sens. Néanmoins le positionnement des deux zones AUa à l'Ouest et à l'Est du lotissement lui semble rationnel, de nature à constituer un ensemble cohérent, tout en préconisant la diminution de leurs surfaces respectives pour contribuer au respect des objectifs du SCoT.
	conso fonciere habitat	Trades	A Trades réduire la dimension du secteur en greffe	reserve	Le développement est justifié par l'existence d'une zone à urbaniser de 8000 m² qui peut difficilement être réduite. Il s'agit en effet d'une parcelle communale avec une forte pente. Ainsi, au regard de sa configuration, l'ensemble de la parcelle est nécessaire pour pouvoir aménager les accès et voiries. Par ailleurs, réduire cette zone à urbaniser reviendrait à maintenir des franges non constructibles et non exploitables pour l'agriculture.	La commission d'enquête est favorable au maintien de la zone AUa constituée d'une parcelle communale dont l'aménagement, compte tenu de la forte pente, ne permettra vraisemblablement pas la production de 8 logements.
	conso fonciere habitat	Proprières	A Proprières resserrer le zonage sur l'existant (optimisation des dents creuses) avec le déclassement des parcelles situées à l'interface avec la zone agricole ou naturelle	reserve	Il paraît difficile d'effectuer un resserage de la zone constructible. Tout au plus la parcelle AC 60 (d'une surface de 2 695 m²). La zone AUa est difficilement réductible. Le reste de la zone constructible ne comporte que des dents creuses.	La commission d'enquête est favorable au classement en zone agricole de la parcelle AC 60 située en greffe du bourg, afin d'aller vers le respect des objectifs de production de logements du SCoT sur la commune.
	conso fonciere habitat	St Bonnet	A Saint-Bonnet des- Bruyères diminuer la superficie de l'extension du bourg prévue sur un ténement de 1,2ha.	reserve	Il est souhaité de maintenir les 1,2 hectares en terrain à bâtir car il s'agit de la seule zone AU au sein du bourg. En concertation avec les élus, un ajustement de l'emprise de la parcelle n°451 en zone UB pourra être étudié.	La commission d'enquête préconise la réduction de l'emprise de la zone AUa2 située en extension de l'enveloppe urbaine au regard des disponibilités foncières à l'intérieur de l'enveloppe. L'ajustement de l'emprise de la parcelle n°451 en zone UB située en au cœur de l'enveloppe urbaine est compliqué.
	conso fonciere economie	St Igny	A Saint-Igny de Vers supprimer les secteurs en extension en l'absence de justification du besoin et de projet avancé	reserve	La commune et la CCSB n'entendent pas supprimer cette extension dédiée à l'activité économique sachant qu'à ce jour, elle dispose de deux courriers d'engagements : activité garage réparation automobile et carrosserie automobile. Précédemment, la commune n'a pu conforter la construction d'un atelier de charpente menuiserie suite au blocage de l'agriculteur occupant qui n'a pas permis d'acquérir la parcelle. De ce fait le professionnel s'est diversifié dans son activité et ne donne plus suite à son projet initial, ce qui fera disparaître sa profession à sa retraite, d'où un artisan de moins sur la commune.	La commission d'enquête : - est favorable au maintien de l'extension de la zone UI située à l'ouest du bourg dans la mesure où la commune dispose de deux courriers d'engagements (pour des activités de garage-réparation automobile et de carrosserie automobile) qui devront être produits, et préconise d'adapter et donc éventuellement de réduire sa surface aux besoins engendrés par ces engagements. - n'est pas favorable à l'extension de la zone UI située au sud du bourg sur une parcelle en forte pente et qui est un véritable appendice de cette zone UI dont le classement est, qui plus est, à revoir compte tenu de l'existence en son sein de maisons d'habitation.
	conso fonciere economie	Ouroux	A Ouroux supprimer les secteurs en extension en l'absence de justification du besoin et de projet avancé (la ZA existante se situe de plus à proximité d'un secteur de fonctionnalité écologique)	reserve	Actuellement, les locaux situés sur la zone d'activités d'Ouroux sont tous occupés. 3 nouveaux projets sont en cours : - Le garagiste de matériel agricole, installé depuis plus de deux ans, a un besoin d'extension de son atelier. - Coté Nord : un jeune entrepreneur souhaite installer un local pour son entreprise de travaux publics. Des négociations sont en cours entre la commune et l'entrepreneur. L'installation du bâtiment se ferait coté RD18 et non pas coté rivière pour tenir compte de la trame écologique. - Coté Sud : une demande vient d'être faite par un autre artisan pour l'installation d'un hangar.	La commission d'enquête est favorable à l'extension de la zone UI au sud sur le secteur de 0,26 ha compte-tenu des projets présentés et dans la mesure où la partie nord est investie par une station d'épuration et des cuves de traitement et est couverte par une trame de fonctionnalité écologique inconstructible. De plus cette partie sud est en dehors de la trame écologique. Toutefois la commission d'enquête recommande l'instauration d'une OAP sur ce secteur pour prendre en compte la trame écologique proche.
	conso fonciere equipements	St Igny	A Saint-Igny de Vers supprimer les secteurs en extension (1ha près de l'EHPAD et 0,2 ha vers le cimetière) en l'absence de justification du besoin et de projet avancé	reserve	A proximité de l'EHPAD La Boissière, ce tènement a déjà fait l'objet de cession à l'euro symbolique afin de pouvoir réaliser l'extension côté Ouest. Aussi, un nouveau projet d'extension Foyer Botticelli situé au centre Bourg est à l'étude et compte-tenu du coût d'acquisition de l'immeuble voisin et des travaux, la réflexion est désormais sur le choix : acquisition rénovation ou construction nouvelle sur le parcellaire cité qui a toujours été réservé pour cette maison d'accueil gérée par la CPPA.	La commission d'enquête : - est favorable au zonage UE sur la parcelle proche de l'EHPAD compte-tenu des explications fournies sur sa finalité : alternative entre une extension de l'EHPAD La Boissière ou la délocalisation du Foyer Botticelli actuellement situé dans le bourg et préconise de réduire la surface zonée en UE à la partie haute de la parcelle la plus proche de l'EHPAD en l'adaptant au besoin. - n'est pas favorable au zonage UE près du cimetière en l'absence de justification et de projet.
	biodiversite	Ht Beaujolais	Identifier dans le PADD et dans le document graphique du règlement le corridor écologique mentionné dans le SCoT du Beaujolais	reserve	Le corridor sera intégré dans le PADD, néanmoins, s'agissant d'un corridor paysager associé aux milieux boisés (corridor non contraint et non menacé par l'urbanisation), il n'y a pas d'intérêt à l'identifier dans le zonage du PLUI : un zonage naturel permet sa protection. Une protection des boisements peut-elle permettre de renforcer sa protection et satisfaire les services de l'état ?	La commission d'enquête estime essentielle l'intégration du corridor écologique dans le PADD et considère que sa traduction graphique en termes de zonage agricole (A) ou naturel (N) dans le PLUI est de nature à permettre sa préservation d'autant qu'il est largement dépendant d'espaces boisés qui sont des axes de continuité faunistique et qu'il est déterminé à une petite échelle dans le SCoT, sa transcription à une échelle parcellaire bien plus grande étant d'une part source d'erreurs et recouvrant d'autre part des exploitations agricoles. En ce qui concerne les ZNIEFF de type I, la commission d'enquête note que la trame délimitant les espaces de fonctionnalité écologique et les rendant inconstructibles reprend les zones humides ainsi que les parties de ZNIEFF de type I les plus intéressantes d'un point de vue de la biodiversité, que les secteurs à enjeux de développement de l'urbanisation dans le PLUI sont tous couverts par des OAP qui ne sont pas concernées par ces ZNIEFF de type I. En conséquence elle considère que le PLUI est apte à assurer leur préservation.
	biodiversite	Ht Beaujolais	Démontrer que le zonage simple (A ou N) permet la préservation du corridor écologique cité dans le SCoT du Beaujolais et des espaces naturels remarquables (en particulier des ZNIEFF de type I)	reserve	Des exploitations agricoles se trouvent dans des ZNIEFF I. Il paraît donc compliqué de rendre ces secteurs totalement inconstructibles. Aucun secteur d'OAP ne se situe dans une ZNIEFF de type I.	
	STECAL	Ht Beaujolais	Apporter sur les seize STECAL identifiés dans le projet de PLUI des précisions sur leur besoin, en particulier de bâti supplémentaire, et sur leur localisation	reserve	Les besoins actuels ne sont pas identifiés. Il a été décidé d'anticiper les éventuels besoins d'évolution des entreprises existantes pour éviter d'avoir à modifier le PLUI. En effet, une modification du document d'urbanisme peut prendre plus de 6 mois. Or, un entrepreneur ne peut souvent pas attendre un tel délai s'il a besoin de s'étendre (hausse soudaine de son activité, besoin de mise au norme,...)	La commission d'enquête renvoie à ses commentaires globaux faits au chapitres 8.3 du rapport sur les STECAL.
	STECAL	St Igny	A Saint-Igny de Vers réduire la superficie du STECAL relatif à la piste d'auto-cross (d'une surface de 7,84ha)	reserve	Propriété de l'Ecurie Saint Rigaud, cette piste est homologuée : arrêté préfectoral 2020-06 et répond aux normes FIA et FFA. Seules les constructions découlant de besoins précis de l'association ou d'évolution des normes imposées par les fédérations sont envisageables.	La commission d'enquête renvoie à ses commentaires globaux faits au chapitres 8.3 du rapport sur les STECAL.

PLUI du Haut Beaujolais						
Annexe 2 du Rapport: Analyse des observations élémentaires issues des avis des PPA						
Designation	Theme	Localisation	Résumé des observations élémentaires figurant dans l'avis	Nature	Observation/ Réponses de la CCSB	Commentaires / Avis de la Commission
	STECAL	Trades	A Trades réduire la superficie du STECAL relatif au camping (d'une surface de 3,2ha)	reserve	La surface du STECAL correspond en majorité à l'espace touristique de Trades déjà aménagé. Il est réparti des 2 cotés de la RD 22E et comprend : - D'un côté le plan d'eau avec le camping municipal où l'on trouve pour logements, 4 chalets-gîtes, un local communal technique et accueil touristique et des sanitaires pour le camping municipal ; - De l'autre côté, l'espace des loisirs comprenant un parking visiteur, des jeux pour enfants et des espaces détente. On trouve également l'ancienne pataugeoire aménagée en mare, ainsi qu'une autre mare qui ont fait l'objet de l'action menée par la CCSB dans le cadre de la restauration des continuités écologiques ("Le Marathon de la biodiversité"). La politique touristique de la commune de Deux-Grosnes est de maintenir et améliorer les sites touristiques du territoire, il apparaît cohérent de mettre en place un projet de développement sur l'ensemble du STECAL. Ce projet consiste en la réalisation : - Côté Plan d'eau : d'un parcours de santé et fitness et d'un circuit de reconnaissances de la faune et la flore autour et dans le plan d'eau. - Côté zone de loisirs : de l'aménagement de nouveaux jeux, de la création d'un parcours de cyclo-cross, d'un bâtiment d'environ 84 m² (8 m X14 m) comprenant un abri pêcheur-visiteurs, un kiosque pouvant servir pour les manifestations locales ou la vente de produits locaux, un abri vélos avec point de lavage et recharges de vélos électriques, ainsi que des sanitaires publiques (la zone de loisirs en étant dépourvue actuellement et les visiteurs utilisent les sanitaires du camping municipal.	La commission d'enquête renvoie à ses commentaires globaux faits au chapitre 8.3 du rapport sur les STECAL.
	STECAL	Propières	A Propières réduire la superficie du STECAL relatif à l'espace de loisirs (d'une surface de 2,66ha).	reserve	L'aire de loisirs d'Azole comporte deux étangs, 1 gîte de groupe, 10 gîtes pour chacun 4 personnes, un local pour les pêcheurs, un pour le camping et un sanitaire. Aucune nouvelle construction n'est envisagée sur la zone. L'emprise du STECAL pourra donc être ajustée en concertation avec les élus.	La commission d'enquête renvoie à ses commentaires globaux faits au chapitre 8.3 du rapport sur les STECAL.
	ER	Monsols	Apporter des précisions sur le besoin de l'ER pour la réalisation du parking à Monsols (1300m²) et réduire l'emprise sur le foncier nu	reserve	En ce qui concerne le parking près de l'école, l'Académie a maintenu les écoles de Saint-Christophe et de Trades pour la rentrée scolaire 2021. Toutefois, il n'existe aucune garantie pour la rentrée scolaire 2022. Dans le cas où la fermeture des écoles serait actée, l'école de Monsols devra accueillir 40 élèves en plus, ce qui augmenterait considérablement les besoins en stationnement. A noter que la capacité du parking actuel est d'ores-et-déjà insuffisante.	Concernant le projet de parking de Monsols, la commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CCSB justifiant ce projet par une anticipation d'une fermeture probable des écoles de Trades et Saint-Christophe mérite d'être complétée par une étude d'opportunité sur l'organisation d'un ramassage scolaire qui pourrait le cas échéant réduire les dimensions du parking projeté.
	ER	Monsols	Réduire l'enveloppe foncière pour la future station d'épuration de Monsols	reserve	Une étude d'assainissement est actuellement en cours pour revoir l'ensemble du traitement des eaux usées, suite à l'arrêt de l'abattage des volailles de l'usine CORICO. Les besoins en surfaces seront déterminés dès la remise définitive du projet, par le bureau en charge de l'étude d'ici la fin de l'année.	Comme précisé par la CCSB, le dimensionnement de la future station d'épuration fait actuellement l'objet d'études complémentaires liées notamment à la diminution de l'activité de l'entreprise CORICO. La commission d'enquête considère que cette démarche d'optimisation de la future station est opportune et prend note que les études définitives du projet seront finalisées d'ici à la fin de l'année, ce qui permettra d'adapter l'enveloppe foncière nécessaire.
	ER	Monsols	Justifier le besoin de quatre bassins d'orage à Monsols, d'autant plus que certains d'entre eux empiètent sur des secteurs de fonctionnalité écologique	reserve	Les bassins d'orage seront déterminés par le bureau d'étude en contact avec les services des eaux.	La commission d'enquête considère que la réponse de la CCSB est une réponse d'attente qu'il conviendra d'instruire dans les meilleurs délais, avec une démarche d'optimisation à l'instar de ce qui est proposé pour la future station d'épuration de Monsols.
	ER	St Christophe	Apporter des précisions sur le besoin de l'ER pour la réalisation du parking à Saint Christophe et réduire l'emprise sur le foncier nu	reserve	La création d'un emplacement réservé pour le parking à Saint-Christophe est nécessaire au bon fonctionnement de la salle des fêtes attenante. Actuellement, il n'existe aucun parking dédié, ce qui implique une problématique de stationnement avérée lors des manifestations. A cela s'ajoute une mise à neuf récente des cuisines de la salle des fêtes. Ceci aura des repercussions sur la fréquentation de la salle des fêtes, (beaucoup plus d'événements programmés) d'où la nécessité de créer un parking dédié.	Concernant le projet de parking à Saint-Christophe qui serait lié au développement de l'activité de la salle des fêtes, la commission d'enquête suggère d'étayer ce dossier en précisant les hypothèses de dimensionnement.
	production logements	Ouroux	Décompter les changements de destination dans le calcul de la production de logements pour la commune d'Ouroux	reserve	Il peut être envisagé de diminuer le nombre de changements de destination.	Les changements de destination devront être comptés dans le potentiel de logements.
	production logements	Azolette	Décompter les changements de destination dans le calcul de la production de logements pour la commune d'Azolette	reserve	Les changements de destination pourront être comptés dans le potentiel de production de logements.	Les changements de destination devront être comptés dans le potentiel de logements.
	production logements	Ht Beaujolais	Développer dans le PLUi les moyens à mettre en place pour assurer l'adéquation entre l'offre et la demande en logements notamment pur réduire la vacance dans le parc de logement social	reserve	Le parc de logements privé, au regard des prix de location, joue le rôle de logement social. Le logement privé est souvent moins cher qu'un logement social, avec des prestations supérieures. Le parc social n'est pas attractif donc la vacance est importante. Il n'y a aucun moyen pour répondre à cette problématique de vacance dans le parc social. Par ailleurs, il n'est pas pertinent de poursuivre une production de LLS.	La commission d'enquête considère que ce sujet pourra être utilement approfondi dans le cadre du projet de PLUi-H de la CCSB sur l'ensemble de son territoire, actuellement en phase de concertation.
	reglement	Ht Beaujolais	Reprendre la rédaction du règlement pour la réalisation d'annexes en zones agricole et naturelle, notamment sur le critère d'emprise au sol.	remarque	La rédaction sera reprise en ajoutant le critère d'emprise au sol	La commission d'enquête est favorable à l'intégration dans le règlement d'un critère d'emprise au sol pour la réalisation d'annexes en zones agricole et naturelle.
	changement destination	Ht Beaujolais	Préciser le nombre de logements réalisé par changement de destination identifiée	remarque	Le règlement pourra préciser la limite de 1 logement par changement de destination.	La commission d'enquête est favorable à la limitation du nombre de logements à aménager par changement de destination à 1 logement
	dossier	Ht Beaujolais	Intégrer dans le dossier les cartes des zonages d'assainissement	remarque	Les zonages d'assainissement n'ont pas été mis à jour dans le cadre du PLUi et ne seront donc pas concordant avec le PLUi. Les zonages dont nous disposons sont : Aigueperse (2008), Monsols (?), Propières (2006), St Bonnet (2006), St Christophe (2006), St Igny (2006), St Jacques (2006), Pour St Mamert et Ouroux --> dwg non calé donc non exploitable.	La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCSB et lui préconise d'effectuer un zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales au niveau du territoire, voire au niveau de l'ensemble du territoire de la communauté.
	conso fonciere habitat	St Igny	Réduire l'importante consommation foncière non justifiée prévue sur Saint-Igny-de-Vers par une réduction des extensions du centre-bourg et un déclassement de plusieurs hameaux	reserve	Pour ce qui est des constructions dans les hameaux existants, ils ont été recensés par la commune depuis longue date avec des critères précis (habitants, générations futures, agriculteurs). Il convient donc de considérer que la Commune de St Igny de Vers est dotée des équipements nécessaires pour accueillir de nouveaux arrivants. Les réseaux sont connus également. C'est pourquoi, la commune et la CCSB resteront attentives à toutes les demandes d'urbanisations considérées cohérentes par ses services. Des jeunes personnes nées sur la Commune sont revenues habiter sur leur lieu de naissance. Comme solution transitoire depuis 20 ans, les parents et grands-parents donne un parcelaire à leurs enfants ou petits-enfants afin qu'ils puissent construire une maison. La commune et la CCSB valident les choix faits dans les hameaux, où il existe tous les réseaux.Cette stratégie permet de maintenir un niveau de population et qui a légèrement augmenté depuis 1999, tout en abaissant la moyenne d'âge. Ce renouveau des habitants a permis de recréer un tissu commercial de proximité et de maintenir les écoles. Dans les zones rurales du Haut-Beaujolais, les constructions en lotissement ne sont pas plébiscitées, un besoin de plus d'espace et moins de promiscuité.	La commission d'enquête renvoie à ses commentaires globaux faits au chapitre 8.1.1.1 sur la consommation foncière relative à l'habitat sur la commune de Saint Igny de Vers.

PLUI du Haut Beaujolais						
Annexe 2 du Rapport: Analyse des observations élémentaires issues des avis des PPA						
Designation	Theme	Localisation	Résumé des observations élémentaires figurant dans l'avis	Nature	Observation/ Réponses de la CCSB	Commentaires / Avis de la Commission
CDPENAF	conso fonciere economie	St Igny	Réduire l'importante consommation foncière non justifiée prévue sur Saint-Igny-de-Vers par un retrait des extensions de zones d'activité proposées en l'absence de justifications attendues	reserve	La commune et la CCSB n'entendent pas supprimer cette extension dédiée à l'activité économique sachant qu'à ce jour, elle dispose de deux courriers d'engagements : activité garage réparation automobile et carrosserie automobile. Précédemment, la commune n'a pu conforter la construction d'un atelier de charpente menuiserie suite au blocage de l'agriculteur occupant qui n'a pas permis d'acquiescer la parcelle. De ce fait le professionnel s'est diversifié dans son activité et ne donne plus suite à son projet initial, ce qui fera disparaître sa profession à sa retraite, d'où un artisan de moins sur la commune.	La commission d'enquête : - est favorable au maintien de l'extension de la zone UI située à l'ouest du bourg dans la mesure où la commune dispose de deux courriers d'engagements (pour des activités de garage-réparation automobile et de carrosserie automobile) qui devront être produits et préconise de réduire sa surface aux besoins engendrés par ces engagements. - n'est pas favorable à l'extension de la zone UI située au sud du bourg sur une parcelle en forte pente et qui est un véritable appendice de cette zone UI dont le classement est, qui plus est, à revoir compte tenu de l'existence en son sein de maisons d'habitation.
	conso fonciere equipements	St Igny	Réduire l'importante consommation foncière non justifiée prévue sur Saint-Igny-de-Vers par un retrait des extensions des secteurs d'équipements en l'absence de projet avancé	reserve	A proximité de l'EPHAD La Boissière, ce tènement a déjà fait l'objet de cession à l'euro symbolique afin de pouvoir réaliser l'extension côté Ouest. Aussi, un nouveau projet d'extension Foyer Botticelli situé au centre Bourg est à l'étude et compte-tenu du coût d'acquisition de l'immeuble voisin et des travaux, la réflexion est désormais sur le choix : acquisition rénovation ou construction nouvelle sur le parcellaire cité qui a toujours été réservé pour cette maison d'accueil gérée par la CPPA.	La commission d'enquête : - est favorable au zonage UE sur la parcelle proche de l'EPHAD compte-tenu des explications fournies sur sa finalité : alternative entre une extension de l'EPHAD La Boissière ou la délocalisation du Foyer Botticelli actuellement situé dans le bourg et préconise de réduire la surface zonée en UE à la partie haute de la parcelle la plus proche de l'EPHAD en l'adaptant au besoin. - n'est pas favorable au zonage UE près du cimetière en l'absence de justification et de projet.
	STECAL	Ht Beaujolais	Sur les STECAL justifier les besoins en extension ou en constructions supplémentaires en précisant leurs secteurs d'implantation et revoir le règlement pour limiter les emprises des batiments	reserve	Les besoins actuels ne sont pas identifiés. Il a été décidé d'anticiper les éventuels besoins d'évolution des entreprises existantes pour éviter d'avoir à modifier le PLUi. En effet, une modification du document d'urbanisme peut prendre plus de 6 mois. Or, un entrepreneur ne peut souvent pas attendre un tel délai s'il a besoin de s'étendre (hausse soudaine de son activité, besoin de mise au norme,...). Concernant la localisation d'implantation, elle ne peut aujourd'hui pas être définie dans la mesure où les projets sont inconnus.	La commission d'enquête renvoie à ses commentaires globaux faits au chapitre 8.3 du rapport sur les STECAL.
	ER	Monsols	Justifier le besoin d'extension du parking sur Monsols et rechercher l'optimisation du foncier disponible	reserve	En ce qui concerne le parking près de l'école, l'Académie a maintenu les écoles de Saint-Christophe et de Trades pour la rentrée scolaire 2021. Toutefois, il n'existe aucune garantie pour la rentrée scolaire 2022. Dans le cas où la fermeture des écoles serait actée, l'école de Monsols devra accueillir 40 élèves en plus, ce qui augmenterait considérablement les besoins en stationnement. A noter que la capacité du parking actuel est d'ores-et-déjà insuffisante.	Concernant le projet de parking de Monsols, la commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CCSB justifiant ce projet par une anticipation d'une fermeture probable des écoles de Trades et Saint-Christophe mérite d'être complétée par une étude d'opportunité sur l'organisation d'un ramassage scolaire qui pourrait le cas échéant réduire les dimensions du parking projeté.
	ER	St Christophe	Justifier le besoin d'extension du parking sur Saint Christophe et rechercher l'optimisation du foncier disponible	reserve	La création d'un emplacement réservé pour le parking à Saint-Christophe est nécessaire au bon fonctionnement de la salle des fêtes attenante. Actuellement, il n'existe aucun parking dédié, ce qui implique une problématique de stationnement avérée lors des manifestations. A cela s'ajoute une mise à neuf récente des cuisines de la salle des fêtes. Ceci aura des répercussions sur la fréquentation de la salle des fêtes, (beaucoup plus d'événements programmés) d'où la nécessité de créer un parking dédié.	Concernant le projet de parking à Saint-Christophe qui serait lié au développement de l'activité de la salle des fêtes, la commission d'enquête suggère d'étayer ce dossier en précisant les hypothèses de dimensionnement.
	ER	Monsols	Revoir la surface de l'emplacement réservé lié à la nouvelle station d'épuration de Monsols	reserve	Une étude d'assainissement est actuellement en cours pour revoir l'ensemble du traitement des eaux usées, suite à l'arrêt de l'abattage des volailles de l'usine CORICO. Les besoins en surfaces seront déterminés dès la remise définitive du projet, par le bureau en charge de l'étude d'ici la fin de l'année.	Comme précisé par la CCSB, le dimensionnement de la future station d'épuration fait actuellement l'objet d'études complémentaires liées notamment à la diminution de l'activité de l'entreprise CORICO. La commission d'enquête considère que cette démarche d'optimisation de la future station est opportune et prend note que les études définitives du projet seront finalisées d'ici la fin de l'année, ce qui permettra d'adapter l'enveloppe foncière nécessaire.
	ER	Monsols	Revoir l'articulation des bassins d'orage prévus à Monsols avec les secteurs de fonctionnalité écologique	reserve	Les bassins d'orage seront déterminés par le bureau d'étude en contact avec les services des eaux.	La commission d'enquête considère que la réponse de la CCSB est une réponse d'attente qu'il conviendra d'instruire dans les meilleurs délais, avec une démarche d'optimisation à l'instar de ce qui est proposé pour la future station d'épuration de Monsols.
	biodiversite	Ht Beaujolais	Intégrer le corridor terrestre identifié par le SCOT du Beaujolais	reserve	Le corridor sera intégré dans le PADD, néanmoins, s'agissant d'un corridor paysager associé aux milieux boisés (corridor non contraint et non menacé par l'urbanisation), il n'y a pas d'intérêt à l'identifier dans le zonage du PLUi : un zonage naturel permet sa protection. Une protection des boisements peut-elle permettre de renforcer sa protection et satisfaire les services de l'état ?	La commission d'enquête estime essentielle l'intégration du corridor écologique dans le PADD et considère que sa traduction graphique en termes de zonage agricole (A) ou naturel (N) dans le PLUi est de nature à permettre sa préservation d'autant qu'il est largement dépendant d'espaces boisés qui sont des axes de continuité faunistique et qu'il est déterminé à une petite échelle dans le SCoT, sa transcription à une échelle parcellaire bien plus grande étant d'une part source d'erreurs et recouvrant d'autre part des exploitations agricoles.
	biodiversite	Ht Beaujolais	Démontrer que le projet de PLUi permet la préservation des espaces naturels remarquables et le maintien de leur bon fonctionnement	reserve	Ces éléments se trouvent dans l'évaluation environnementale.	En ce qui concerne les ZNIEFF de type I, la commission d'enquête note que la trame délimitant les espaces de fonctionnalité écologique et les rendant inconstructibles reprend les zones humides ainsi que les parties de ZNIEFF de type I les plus intéressantes d'un point de vue de la biodiversité, que les secteurs à enjeux de développement de l'urbanisation dans le PLUi sont tous couverts par des OAP qui ne sont pas concernées par ces ZNIEFF de type I. En conséquence elle considère que le PLUi est apte à assurer leur préservation.
	conso fonciere economie	Ht Beaujolais	Justifier l'extension des ZA (besoins, articulation avec le développement économique intercommunal, impossibilité de réhabiliter des friches ou de densifier l'existant)	reserve	Les besoins en foncier économique seront justifiés par les demandes récentes d'installation d'artisans et par les faibles disponibilités foncières à l'échelle intercommunale.	La commission d'enquête prend acte de la réponse.
	conso fonciere economie	Ouroux	Sur Ouroux préciser l'articulation de l'extension de la ZA avec la trame de fonctionnalité écologique	reserve	Actuellement, les locaux situés sur la zone d'activités d'Ouroux sont tous occupés. 3 nouveaux projets sont en cours : - Le garagiste de matériel agricole, installé depuis plus de deux ans, a un besoin d'extension de son atelier. - Coté Nord : un jeune entrepreneur souhaite installer un local pour son entreprise de travaux publics. Des négociations sont en cours entre la commune et l'entrepreneur. L'installation du bâtiment se ferait coté RD18 et non pas coté rivière pour tenir compte de la trame écologique existante. - Coté Sud : une demande vient d'être faite par un autre artisan pour l'installation d'un hangar.	La commission d'enquête est favorable à l'extension de la zone UI au sud sur le secteur de 0,26 ha compte-tenu des projets présentés et dans la mesure où la partie nord est investie par une station d'épuration et des cuves de traitement et est couverte par une trame de fonctionnalité écologique inconstructible. De plus cette partie sud est en dehors de la trame écologique. Toutefois la commission d'enquête recommande l'instauration d'une OAP sur ce secteur pour prendre en compte la trame écologique proche.
	production logements	Propières	Réduire la production de logements prévue sur Propières	reserve	Actuellement on assiste à un mouvement d'acquisition d'un logement à la campagne. Il serait dommage de contrarier cette évolution favorable à l'installation des gens dans un milieu rural. Nous proposons de réduire la production à 28 sur les 10 années à venir (le SCOT préconise une production à 25, et nous proposons une production à 30).	Le classement en zone agricole de la parcelle AC 60 située en greffe du bourg va dans le sens de la diminution de la production de logements sur la commune.
	production logements	Trades	Réduire la production de logements prévue sur Trades	reserve	La zone UAa projetée est un avant-projet de constructibilité, la topographie étant contraignante (terrain pentu), il est difficile à ce stade d'implanter des habitations. La commune réitère son engagement de ne pas excéder les 6 logements sur 12 ans.	L'aménagement de la zone Ua prévue au projet de PLUi ne permettra vraisemblablement pas la production de 8 logements compte tenu de la forte pente,
	production logements	Ouroux	Réduire la production de logements prévue sur Ouroux et décompter les changements de destination prévus.	reserve	Au vu de la topographie du terrain, il est bien envisagé la construction d'un maximum de 18 habitations. En ce qui concerne les changements de destination, il peut être envisagé d'en diminuer le nombre.	Pour la commission d'enquête la réduction du potentiel de logements trop élevé de la commune au regard des objectifs du SCoT passe notamment par la réduction du nombre de changements de destination qui devront être comptés dans le potentiel de logements.
	reglement	Ht Beaujolais	Revoir les modalités liées aux annexes en zones A et N en indiquant un critère clair d'emprise au sol	remarque	La rédaction sera reprise en indiquant un critère d'emprise au sol	La commission d'enquête est favorable à l'intégration dans le règlement d'un critère d'emprise au sol pour la réalisation d'annexes en zones agricole et naturelle.
	changement destination	Ht Beaujolais	Préciser le nombre de logements réalisé par changement de destination identifiée	remarque	Le règlement pourra préciser la limite de 1 logement par changement de destination.	La commission d'enquête est favorable à la limitation du nombre de logements à aménager par changement de destination à 1 logement

PLUi du Haut Beaujolais						
Annexe 2 du Rapport: Analyse des observations élémentaires issues des avis des PPA						
Designation	Theme	Localisation	Résumé des observations élémentaires figurant dans l'avis	Nature	Observation/ Réponses de la CCSB	Commentaires / Avis de la Commission
CCI Beaujolais	reglement	Ht Beaujolais	Dans le règlement autoriser en zone Ui les deux sous destinations: commerces de gros et activités de services accueillant de la clientèle	remarque	Les deux sous-destination "commerces de gros" et "activités de services accueillant de la clientèle" seront intégrées dans le règlement de la zone Ui	La commission d'enquête note que la réponse de la CCSB satisfait les attentes de la CCI du Beaujolais et y est favorable.
	production logements	Ht Beaujolais	Prendre en compte la charte de l'habitat adapté à destination des acteurs de la chaîne du logement	remarque	Cette charte ne semble pas adaptée au territoire	La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCSB.
	mobilité	Ht Beaujolais	Conservser les chemins inscrits au PDIPR ou, en cas de projet susceptible de remettre en cause leur continuité, mettre en place un itinéraire de substitution	remarque	Les chemins inscrits au PDIPR sont conservés	La commission d'enquête considère que la réponse de la CCSB répond aux attentes du département du Rhône.
	reglement	Azolette	Supprimer la servitude d'alignement au bénéfice du département située sur la RD52 au niveau d'Azolette de 6 mètres de largeur de la limite de Propières a la limite de Saône et Loire	remarque	La servitude sera supprimée.	La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCSB.
Chambre d'Agriculture du Rhône	conso fonciere habitat	St Igny	Phaser l'urbanisation du lotissement viabilisé pour le terminer avant de prévoir le développement de l'urbanisation sur d'autres terrains exploités par l'activité agricole	reserve	Les élus n'entendent pas instaurer un phasage de l'urbanisation du lotissement, notamment car la viabilisation des terrain existe déjà, le rendant prioritaire.	La commission d'enquête renvoie à ses commentaires globaux faits au chapitre 8.1.1.1 sur la consommation foncière relative à l'habitat sur la commune de Saint Igny de Vers.
	conso fonciere habitat	St Igny	Reclasser en zone agricole les parcelles identifiées dans le PLUi pour accueillir de nouvelles constructions dans les hameaux: Le Charme, les Hayes, la Forêt et Chassagne	reserve	Pour ce qui est des constructions dans les hameaux existants, ils ont été recensés par la commune depuis longue date avec des critères précis (habitants, générations futures, agriculteurs). Il convient donc de considérer que la Commune de St Igny de Vers est dotée des équipements nécessaires pour accueillir de nouveaux arrivants. Les réseaux sont connus également. C'est pourquoi, la commune et la CCSB resteront attentives à toutes les demandes d'urbanisations considérées cohérentes par ses services. Des jeunes personnes nées sur la Commune sont revenues habiter sur leur lieu de naissance. Comme solution transitoire depuis 20 ans, les parents et grands-parents donne un parcellaire à leurs enfants ou petits-enfants afin qu'ils puissent construire une maison. La commune et la CCSB valident les choix faits dans les hameaux, où il existe tous les réseaux.Cette stratégie permet de maintenir un niveau de population et qui a légèrement augmenté depuis 1999, tout en abaissant la moyenne d'âge. Ce renouveau des habitants a permis de recréer un tissu commercial de proximité et de maintenir les écoles. Dans les zones rurales du Haut-Beaujolais, les constructions en lotissement ne sont pas plébiscitées, un besoin de plus d'espace et moins de promiscuité.	La commission d'enquête renvoie à ses commentaires globaux faits au chapitre 8.1.1.1 sur la consommation foncière relative à l'habitat sur la commune de Saint Igny de Vers.
	risques	Ht Beaujolais	Réaliser au niveau de la CCSB une étude sur les risques de mouvement de terrain et les mesures de constructibilité qui en découlent ou prendre en charge la réalisation d'études spécifiques	reserve	Le PLU ne peut pas imposer à la collectivité de financer des études. Par ailleurs, il n'est pas possible de réaliser des études en amont des projets. L'étude de risque demande à ce que pour chaque projet, une étude G2AVP soit réalisée. Celle-ci doit donner les prescriptions pour éviter les désordres sur les terrains situés en aval.	La commission d'enquête estime la réponse apportée par la CCSB argumentée et satisfaisante.
	conso fonciere economie	St Igny	Justifier le développement économique prévu sur Saint-Igny-de-Vers ou, à défaut, réduire les zones prévues à cet effet	remarque	La commune et la CCSB n'entendent pas supprimer cette extension dédiée à l'activité économique sachant qu'à ce jour, elle dispose de deux courriers d'engagements : activité garage réparation automobile et carrosserie automobile. Précédemment, la commune n'a pu conforter la construction d'un atelier de charpente menuiserie suite au blocage de l'agriculteur occupant qui n'a pas permis d'acquérir la parcelle. De ce fait le professionnel s'est diversifié dans son activité et ne donne plus suite à son projet initial, ce qui fera disparaître sa profession à sa retraite, d'où un artisan de moins sur la commune. Dans les zones rurales du Haut-Beaujolais, les constructions en lotissement ne sont pas plébiscitées, un besoin de plus d'espace et moins de promiscuité.	La commission d'enquête : - est favorable au maintien de l'extension de la zone UI située à l'ouest du bourg dans la mesure où la commune dispose de deux courriers d'engagements (pour des activités de garage-réparation automobile et de carrosserie automobile) qui devront être produits, et préconise de réduire sa surface aux besoins engendrés par ces engagements. - n'est pas favorable à l'extension de la zone UI située au sud du bourg sur une parcelle en forte pente et qui est un véritable appendice de cette zone UI dont le classement est, qui plus est, à revoir compte tenu de l'existence en son sein de maisons d'habitation.
	conso fonciere habitat	Ouroux	Phaser l'urbanisation d'Ouroux afin d'autoriser l'investissement d'un nouveau secteur après la fin du premier (dans l'ordre: secteur du RD312; secteur l'Aye et secteur à l'entrée du village)	remarque	Un phasage de l'urbanisation peut être envisagé.	La commission d'enquête partage le point de vue selon lequel la réduction du potentiel de logements trop élevé de la commune au regard des objectifs du SCoT passe par la réduction du nombre de changements de destination et recommande l'étude du respect des objectifs du SCoT dans ce sens. Néanmoins le positionnement des deux zones AUa à l'Ouest et à l'Est du lotissement lui semble rationnel, de nature à constituer un ensemble cohérent, tout en préconisant la diminution de leurs surfaces respectives pour contribuer au respect des objectifs du SCoT.
	zonage	Monsols	Agrandir la zone A autour des bâtiments agricoles situés sur le hameau "Les grands fonds" à Monsols en intégrant les parcelles AN n°127 et 128	remarque	L'agrandissement de la zone A autour des bâtiments agricoles situés sur le hameau "Les grands fonds" à Monsols en intégrant les parcelles AN n°127 et 128 sera réalisé.	La commission d'enquête est favorable à ce que la zone agricole soit agrandie en intégrant les parcelles cadastrées AN 127 et 128 autour des bâtiments agricoles situés sur le hameau "Les grands fonds" à Monsols.
	zonage	Monsols	Classer en zone A les parcelles AO n°7, 8, 114 et AN n°92 et 93 du hameau "Les grands fonds" à Monsols qui sont en zone N dans le projet de PLUi car elles sont exploitées par l'activité agricole	remarque	Le classement des parcelles AO n°7, 8, 114 et AN n°92 et 93 du hameau "Les grands fonds" à Monsols en zone A sera réalisé	Compte tenu du fait que les parcelles cadastrées AO n°7, 8, 114 et AN n°92 et 93 du hameau "Les grands fonds" à Monsols sont exploitées actuellement par une activité agricole, la commission d'enquête est favorable à ce qu'elles soient classées en zone agricole (A) et non pas naturelle (N) comme prévu dans le projet de PLUi.
	zonage	St Christophe	Agrandir la zone A autour des bâtiments agricoles situés sur le hameau "En Pressavin" à Saint-Christophe en intégrant les parcelles Ain°93, 94, 74, 91 et 100	remarque	L'agrandissement de la zone A autour des bâtiments agricoles situés sur le hameau "En Pressavin" à Saint-Christophe en intégrant les parcelles AN 93,94,74,91,100 sera réalisé.	La commission d'enquête est favorable à l'agrandissement de la zone agricole aux parcelles AN 93, 94, 74, 91 et 100 du hameau "En Pressavin" à Saint-Christophe tout en conservant les trames qui leur sont associées (fonctionnalité écologique ; glissement de terrain).
	zonage	Trades	Classer en zone A les parcelles OA n°188, 189, 391 et 392 du hameau "Roche Blanche" à Trades qui sont en zone N dans le projet de PLUi car elles sont exploitées en parc à sanglier	remarque	Les élus sont d'accord avec l'avis de la Chambre d'Agriculture. Le reclassement de ces parcelles en zone Agricole sera réalisé.	Compte tenu de la nature de l'exploitation des parcelles OA n°188, 189, 391 et 392 du hameau "Roche Blanche" à Trades qui sont en zone N dans le projet de PLUi, la commission d'enquête demande qu'elles soient classées en zone agricole (A).
	reglement	Ht Beaujolais	Autoriser en zone A les constructions nécessaires aux CUMA conformément à l'article R151-25 du code de l'urbanisme	remarque	Le règlement sera modifié pour autoriser les CUMA	La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCSB qui modifiera le règlement pour autoriser les CUMA.
INAO	changement destination	St Mamert	Supprimer le bâtiment repéré comme pouvant changer de destination dans le hameau "En Verbus" à Saint-Mamert (parcelles U339 et U496) car il n'a pas perdu son usage agricole	remarque	Les élus sont d'accord avec l'avis de la Chambre d'Agriculture. Le bâtiment repéré comme pouvant changer de destination dans le hameau "En Verbus" sera donc supprimé de la liste des changements de destination.	La commission d'enquête prend acte de la position commune de la CCSB et de la chambre d'agriculture sur la suppression du bâtiment inscrit dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination située sur la commune de Saint-Mamert dans le hameau « en Verbus » (parcelles U339 et U496). Toutefois le propriétaire devra en être averti.
	changement destination	St Bonnet	Supprimer le bâtiment repéré comme pouvant changer de destination dans le hameau "A Theley" " à Saint-Bonnet-les Bruyères (parcelle AD69) car il est utilisé par un exploitant agricole	remarque	Il est souhaité de maintenir le bâtiment repéré comme pouvant changer de destination dans le hameau "A Theley".	Concernant le maintien du bâtiment situé dans le hameau « A Theley », parcelle AD69, sur la commune de Saint Bonnet les Bruyères, dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination, il appartiendra à la CCSB de justifier que ce bâtiment n'a plus d'usage agricole.
	production logements	Ht Beaujolais	La création de 250 logements paraît ambitieuse au regard de l'évolution démographique de ces dernières années et des 350 logements vacants	remarque	Le rapport de présentation justifie cet objectif de production de logements par un contexte territorial particulier. Le territoire est en effet doté de nombreux logements peu attractifs qui ne satisfait pas la demande. Le projet intercommunal vise alors une production de logements neufs qui génère un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 0,7%.	La commission d'enquête estime la réponse de la CCSB satisfaisante.

PLUI du Haut Beaujolais

Annexe 2 du Rapport: Analyse des observations élémentaires issues de l'avis de la MRAe et des délibérations des communes

Designation	Theme	Localisation	Résumé des observations élémentaires figurant dans l'avis	Nature	Observations/Réponses de la CCSB	Commentaires/Avis de la Commission
MRAe	conso fonciere habitat	Ht Beaujolais	Préciser la source retenue pour déterminer la population estimée en 2020 du territoire	recommandation	Ces données seront complétées. Il s'agit de la population du dernier recensement à laquelle on ajoute la population issue des nouvelles constructions enregistrées depuis.	La commission d'enquête recommande de compléter le dossier suivant les demandes de la MRAe.
	conso fonciere habitat	Ht Beaujolais	Détailler les surfaces actuellement nues constituées de prairies ou de terres agricoles, classées directement en zone urbaine et identifier les raisons de ce classement	recommandation	Ces données seront intégrées	La commission d'enquête recommande de compléter le dossier suivant les demandes de la MRAe.
	conso fonciere habitat	Ht Beaujolais	Détailler les surfaces de chacun des onze sites faisant l'objet d'une OAP thématique (au niveau communal et à l'échelle globale du territoire)	recommandation	Ces données seront intégrées	La commission d'enquête recommande de compléter le dossier suivant les demandes de la MRAe.
	conso fonciere habitat	St Igny	A Saint-Igny-de-Vers réduire la consommation d'espace qui est excessive au regard de la vacance de logements et du taux de résidences secondaires	recommandation	La commune et la CCSB valident les choix faits. Cette stratégie permet de maintenir un niveau de population et qui a légèrement augmenté depuis 1999, tout en abaissant la moyenne d'âge. Ce renouvellement des habitants a permis de recréer un tissu commercial de proximité et de maintenir les écoles.	La commission d'enquête renvoie à ses commentaires globaux faits au chapitre 8.1.1.1 du rapport sur la consommation foncière relative à l'habitat sur la commune de Saint Igny de Vers.
	biodiversite	Ht Beaujolais	Ajouter dans le dossier un inventaire faune-flore en matière d'espèces remarquables	recommandation	Ces données seront intégrées	La commission d'enquête recommande de compléter le dossier suivant les demandes de la MRAe.
	biodiversite	Ht Beaujolais	Indiquer dans le dossier la source des études qui ont permis d'identifier les zones humides	recommandation	Ces éléments seront complétés	La commission d'enquête recommande de compléter le dossier suivant les demandes de la MRAe.
	biodiversite	Ht Beaujolais	Localiser dans le dossier l'ensemble des sites et sols pollués.	recommandation	Ces éléments seront complétés	La commission d'enquête recommande de compléter le dossier suivant les demandes de la MRAe.
	biodiversite	Ht Beaujolais	Compléter le volet du dossier justifiant de l'articulation du projet de PLUI avec le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes, en particulier la prise en compte de la trame verte et bleue identifiée à l'échelle régionale et avec le SCoT du Beaujolais en matière de protection des espaces remarquables	recommandation	Ces éléments seront complétés	La commission d'enquête recommande de compléter le dossier suivant les demandes de la MRAe.
	reglement	Ht Beaujolais	Compléter le volet du dossier justifiant de l'articulation du projet de PLUI avec le PCAET de la CCSB	recommandation	Ces éléments seront complétés	La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCSB.
	biodiversite	Ht Beaujolais	Justifier l'accueil d'habitations ou d'équipements publics au sein même ou en bordure d'un espace de fonctionnalité écologique reconnue (exemples: l'extension de la zone UB à Saint-Igny-de-Vers destinée à accueillir des logements et localisée en bordure d'une importante zone humide ou le choix du positionnement des emplacements réservés n° 4 à 7 à Monsols localisés, soit au sein, soit en bordure, d'un espace de fonctionnalité écologique identifié dans le plan de zonage.	recommandation	Ces demandes seront étudiées avec les élus. L'emprise des emplacements réservés à Monsols pourra être ajustée en fonction des réels besoins.	La commission d'enquête recommande de produire les éléments justificatifs de l'accueil d'habitations ou d'équipements publics au sein même ou en bordure d'un espace de fonctionnalité écologique et d'en tirer les conséquences en termes de zonage.
	biodiversite	Ht Beaujolais	Renforcer la protection des espaces naturels sensibles et des Znieff en les classant en zone inconstructible.	recommandation	Ce n'est pas possible compte tenu de la présence d'exploitations agricoles dans des ZNIEFF I. Il paraît donc compliqué de rendre ces secteurs totalement inconstructibles. Aucun secteur d'OAP ne se situe dans une ZNIEFF de type 1.	En ce qui concerne les ZNIEFF de type I, la commission d'enquête note que la trame délimite les espaces de fonctionnalité écologique et les rendant inconstructibles reprend les zones humides ainsi que les parties de ZNIEFF de type I les plus intéressantes d'un point de vue de la biodiversité, que les secteurs à enjeux de développement de l'urbanisation dans le PLUI sont tous couverts par des OAP qui ne sont pas concernées par ces ZNIEFF de type 1. En conséquence elle considère que le PLUI est apte à assurer leur préservation.

PLUI du Haut Beaujolais

Annexe 2 du Rapport: Analyse des observations élémentaires issues de l'avis de la MRAe et des délibérations des communes

Designation	Theme	Localisation	Résumé des observations élémentaires figurant dans l'avis	Nature	Observations/Réponses de la CCSB	Commentaires/Avis de la Commission
	mobilité	Ht Beaujolais	Apporter des garanties, après une réflexion à l'échelle de l'ensemble du territoire, permettant d'assurer une réduction effective de l'usage de la voiture individuelle et d'atteindre les objectifs d'amélioration des déplacements alternatifs tels que prévus par le PADD	recommandation	Ces garanties seront apportées en mettant en avant que l'essentiel de l'urbanisation du territoire va se réaliser dans les bourgs et donc à proximité des équipements, commerces et services.	Dans le cadre de son orientation 1.4 : « améliorer l'accessibilité du territoire », le PADD prévoit de proposer des solutions de déplacements alternatives en permettant l'aménagement d'aires de covoiturage dans les secteurs les plus stratégiques afin de limiter le nombre de déplacements et ainsi réduire leurs coûts et leurs impacts écologiques. L'urbanisation du territoire devant se réaliser pour l'essentiel dans les bourgs, la commission d'enquête considère que la réponse de la CCSB est appropriée, mais incomplète. Dans une réflexion plus globale, la CCSB devra prendre en compte les inévitables déplacements des habitants entre communes du territoire (déplacement des enfants scolarisés dans les écoles situées sur le territoire, déplacements de salariés employés dans des établissements du territoire, déplacements pour s'approvisionner, se soigner, etc...), ainsi que les inévitables déplacements hors du territoire (pour a minima les mêmes raisons que celles mentionnées précédemment). L'équation est rendue difficile par une topographie accidentée ne facilitant pas le développement des modes doux de déplacement. L'encouragement du covoiturage par l'aménagement d'aires de covoiturage dans les secteurs les plus stratégiques pourrait participer à cette politique de réduction de l'usage de la voiture individuelle.
	nuisances	Ht Beaujolais	Justifier les extensions urbaines de nombreux hameaux compte tenu des conséquences qu'elles engendrent en matière d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements automobiles	recommandation	La localisation des secteurs de développement dans les bourgs et dans les hameaux est justifiée dans le rapport de présentation.	La commission d'enquête préconise la réalisation par la CCSB d'une réflexion globale à l'échelle du territoire sur les conséquences engendrées par les extensions urbaines dans les hameaux en matière d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements automobiles puis d'en tirer les enseignements sur les dites extensions urbaines.
	general	Ht Beaujolais	Améliorer le suivi des effets du PLUi en augmentant la fréquence de mise à jour et la liste des indicateurs permettant d'assurer le suivi de tous les enjeux environnementaux, des incidences sur l'environnement du projet de PLUI et de l'efficacité des mesures prises pour les éviter, réduire, ou compenser	recommandation	Ces éléments seront complétés	La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCSB
	general	Ht Beaujolais	Reprenre le résumé non technique (point II du cahier n°7 du rapport de présentation) pour qu'il soit facilement identifiable par le public et qu'il lui permette de comprendre les objets, enjeux du projet ainsi que les choix et mesures proposés pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et pour que soient prises en compte les conséquences de toutes les recommandations de l'avis de la MRAe	recommandation	Ces éléments seront complétés	La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCSB
Deux Grosnes	general	Deux Grosnes	Délibération du conseil municipal: Avis favorable à l'arrêt par la CCSB du projet de PLUi tel que présenté		La CCSB a pris acte de l'avis de la commune de Deux-Grosnes	La commission d'enquête prend acte de l'avis favorable de la commune.
Propières	general	Propieres	Délibération du conseil municipal: Approbation du projet de PLUi tel que présenté		La CCSB a pris acte de l'avis de la commune de Propières	La commission d'enquête prend acte de l'avis favorable de la commune.
Saint-Bonnet-des-Bruyères	general	St Bonnet	Délibération du conseil municipal: Avis favorable à l'arrêt par la CCSB du projet de PLUi tel que présenté avec les réserves: choix des constructions trop règlementé et ne pas prioriser les constructions dans le bourg tant que des constructions sont possibles dans les hameaux	reserve	La CCSB a pris acte de l'avis de la commune de Saint-Bonnet	La commission d'enquête a formulé ses commentaires aux éléments de la délibération dans le tableau en annexe 1 .
Saint-Clément-de-Vers	general	St Clement	Délibération du conseil municipal: Avis favorable à l'arrêt par la CCSB du projet de PLUi tel que présenté		La CCSB a pris acte de l'avis de la commune de Saint-Clément	La commission d'enquête prend acte de l'avis favorable de la commune.
Saint-Igny-de-Vers	general	St Igny	Délibération du conseil municipal: Avis favorable à l'arrêt par la CCSB du projet de PLUi tel que présenté à la condition expresse que l'ensemble du schéma graphique d'aménagement et de programmation de la commune soit pris en considération	reserve	La CCSB a pris acte de l'avis de Saint-Igny	La commission d'enquête a formulé ses commentaires aux réserves dans le tableau en annexe 1 .

Elaboration du PLUi du Haut Beaujolais

Personnes Publiques Associées

Réunion avant approbation du PLUi

Réunion du 23 novembre 2021

Objets de la réunion

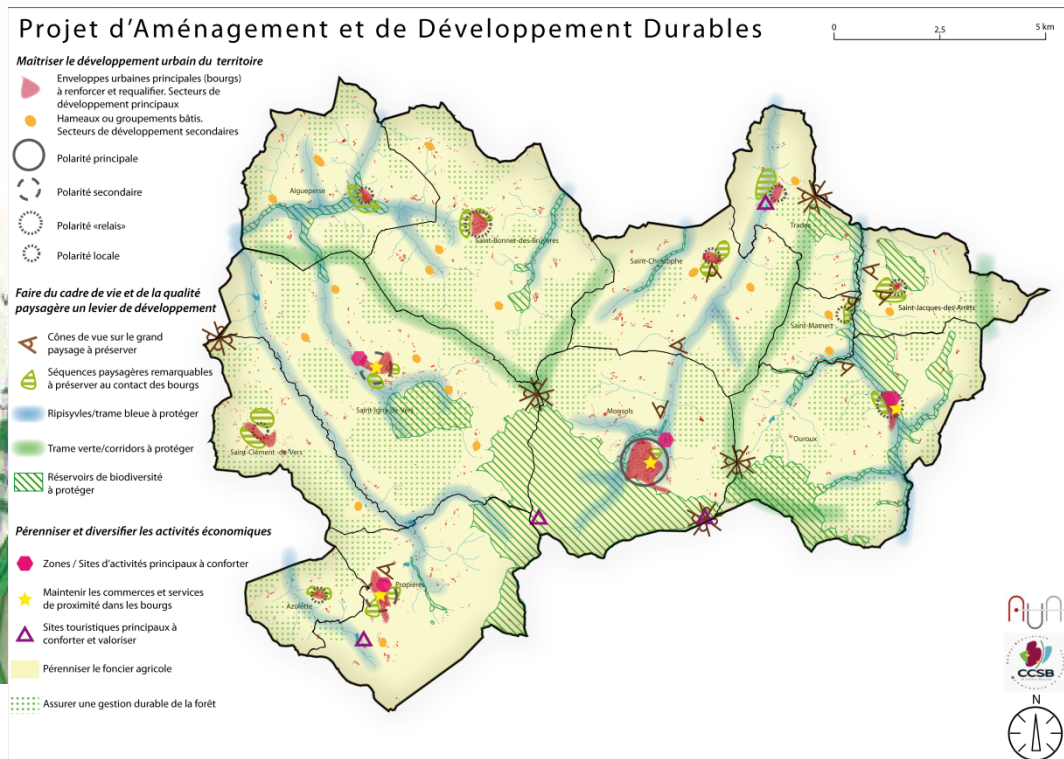
Présentation des évolutions du dossier de PLUi suite aux remarques et réserves des Personnes Publiques Associées et des demandes liées à l'enquête publique

Retour des Personnes Publiques Associées

- Etat
- CDPENAF
- Chambre d'Agriculture
- SCoT du Beaujolais
- Conseil Départemental
- DREAL
- INAO
- CCI
- RTE

Territoire Haut-Beaujolais DDT Réserves

Demande	Décision	Justification
Identifier le corridor écologique du SCoT dans le PADD		



Territoire Haut-Beaujolais DDT Réserves

Demande	Décision	Justification
Démontrer que le simple zonage A et N permet la préservation du corridor écologique du SCoT et des ZNIEFF de type I		Les corridors et ZNIEFF de type I se situent globalement en zone N ou A avec une trame de fonctionnalité écologique inconstructible. Certains secteurs sont en A ou N constructible. Au regard de la dynamique agricole, les projets de constructions de bâtiments agricoles ne sont pas amenés à altérer ces fonctionnalités écologiques.
Apporter des précisions sur les STECAL (besoin,...)		Aucun besoin identifiés à ce jour. Les STECAL vont permettre l'évolution des activités en cas de besoin. Une procédure de modification de PLUi peut s'avérer trop longue pour certains porteurs de projets (hausse d'activité, mise aux normes,...)
Développer les moyens à mettre en place pour réduire la vacance dans le parc social		La vacance du parc social est liée à sa faible attractivité et à son coût équivalent au parc privé. Il n'y a pas de moyens à mettre à place.

Territoire Haut-Beaujolais DDT Remarques

Demande	Décision	Justification
Reprendre la rédaction du règlement concernant les annexes en zone A et N (emprise au sol)		

C12 : Les annexes* à l'habitation, dans la limite de 40m² d'emprise au sol* ou de surface de plancher* et d'une annexe par tènement.

Préciser le nombre de logements réalisés par changement de destination	Favorable	1 logement par changement de destination
Intégrer les cartes de zonages d'assainissement		Cartes anciennes non exploitables

Territoire Haut-Beaujolais CDPENAF Réserves

Demande	Décision	Justification
Justifier l'extension des ZA	Favorable	1,5 ha de foncier à vocation économique en extension ont été inscrits dans le PLUi (1,25 côté Sornin et 0,25 côté Grosne), ce qui est nécessaire pour répondre aux demandes des entreprises locales. Des courriers d'engagements peuvent justifier ces besoins. -1 pc a été déposé sur une parcelle en extension à Ouroux -5000 m² de foncier économique est reclassé en A à St Igny de Vers

Territoire Haut-Beaujolais CCI

Demande	Décision	Justification
Autoriser le commerce de gros et les activités de services avec accueil de clientèle dans la zone Ui		

Territoire Haut-Beaujolais Département

Demande	Décision	Justification
Prendre en compte la charte de l’habitat adapté		
Conserver les chemins inscrits au PDIPR	Favorable	Ils sont conservés

Territoire Haut-Beaujolais *Chambre d'agriculture*

Demande	Décision	Justification
Réaliser une étude sur les risques de mouvements de terrain et les mesures de constructibilité qui en découlent ou prendre en charge la réalisation d'études spécifiques		Le PLU ne peut pas imposer à la collectivité de financer des études. Par ailleurs, il n'est pas possible de réaliser des études en amont des projets. L'étude de risque demande à ce que pour chaque projet, une étude G2AVP soit réalisée. Celle-ci doit donner les prescriptions pour éviter les désordres sur les terrains situés en aval.
Autoriser les constructions nécessaires aux CUMA en zone A		

C11 : Les constructions à usage agricole lorsqu'elles sont nécessaires à l'exploitation agricole* ou les constructions et installations sous réserve qu'elles soient nécessaires à l'entretien de matériel agricole par les Coopératives d'Utilisation de Matériels Agrées ;

Territoire Haut-Beaujolais INAO

Demande	Décision	Justification
La production de 250 logements parait ambitieuse		

Territoire Haut-Beaujolais MRAE

Demande	Décision	Justification
Préciser la source retenue pour déterminer la population estimée en 2020 du territoire	Favorable	
Détailler les surfaces actuellement nues constituées de prairies ou de terres agricoles, classées directement en zone urbaine et identifier les raisons de ce classement	Favorable	
Détailler les surfaces de chacun des onze sites faisant l’objet d’une OAP thématique (au niveau communal et à l'échelle globale du territoire	Favorable	
Ajouter dans le dossier un inventaire faune-flore en matière d’espèces remarquables	Favorable	
Indiquer dans le dossier la source des études qui ont permis d’identifier les zones humides	Favorable	
Localiser dans le dossier l’ensemble des sites et sols pollués.	Favorable	
Compléter le volet du dossier justifiant de l’articulation du projet de PLUI avec le SRADDET	Favorable	
Compléter le volet du dossier justifiant de l’articulation du projet de PLUI avec le PCAET de la CCSB	Favorable	

Territoire Haut-Beaujolais MRAE

Demande	Décision	Justification
Justifier l'accueil d'habitations ou d'équipements publics au sein même ou en bordure d'un espace de fonctionnalité écologique	Favorable	
Renforcer la protection des espaces naturels sensibles et des ZNIEFF en les classant en zone inconstructible.		Présence d'exploitations agricoles dans des ZNIEFF 1
Apporter des garanties, après une réflexion à l'échelle de l'ensemble du territoire, permettant d'assurer une réduction effective de l'usage de la voiture individuelle et d'atteindre les objectifs d'amélioration des déplacements alternatifs tels que prévus par le PADD		L'essentiel de l'urbanisation du territoire va se réaliser dans les bourgs et donc à proximité des équipements, commerces et services.
Justifier les extensions urbaines de nombreux hameaux compte tenu des conséquences qu'elles engendrent en matière d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements automobiles	Favorable	

Territoire Haut-Beaujolais MRAE

Demande	Décision	Justification
Améliorer le suivi des effets du PLUi en augmentant la fréquence de mise à jour et la liste des indicateurs	Favorable	
Reprendre le résumé non technique pour qu'il soit facilement identifiable par le public	Favorable	

Aigueperse enquête publique

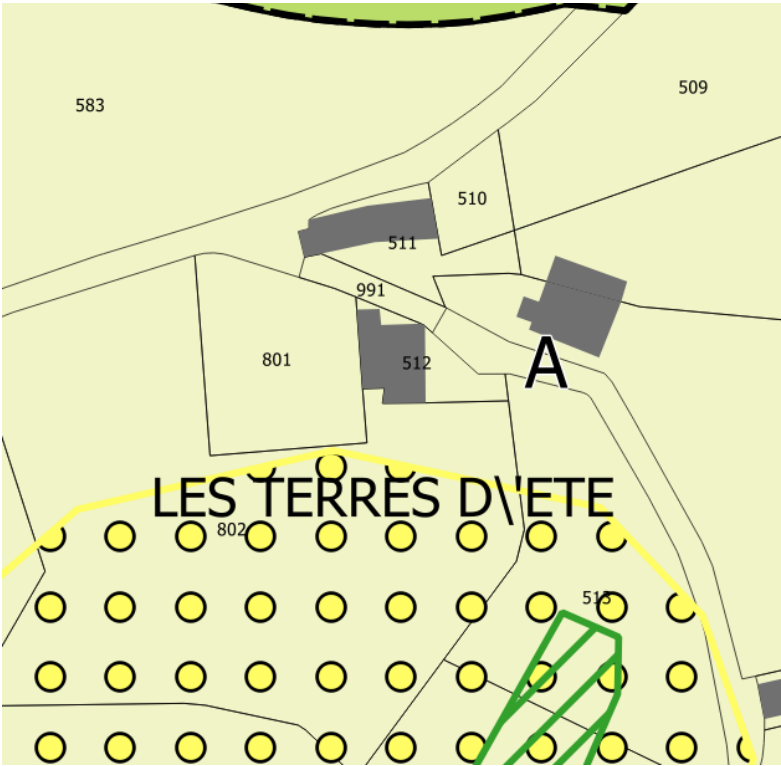
Demande	Décision	Justification
Classement de la parcelle AB151 en zone U	Refus	Extension de l’enveloppe urbaine
Changement de destination Parcelle E1777 (A localiser)	Refus	Exploitations agricoles en activité
Changement de destination Parcelle E 138 (A localiser)		
Changement de destination Parcelle AH 28		
Changement de destination Parcelle AH 69 et AE 84		
Changement de destination Parcelle AH 25/26		
Changement de destination Parcelle E 100		
Changement de destination Parcelle AK220/221		

Azolette PPA

Demande	Décision	Justification
<i>Etat</i>		
Compter le changement de destination dans la production de logements	Favorable	
<i>Département</i>		
Supprimer la servitude l'alignement située sur la RD52 de 6m de largeur		Quelle servitude ?

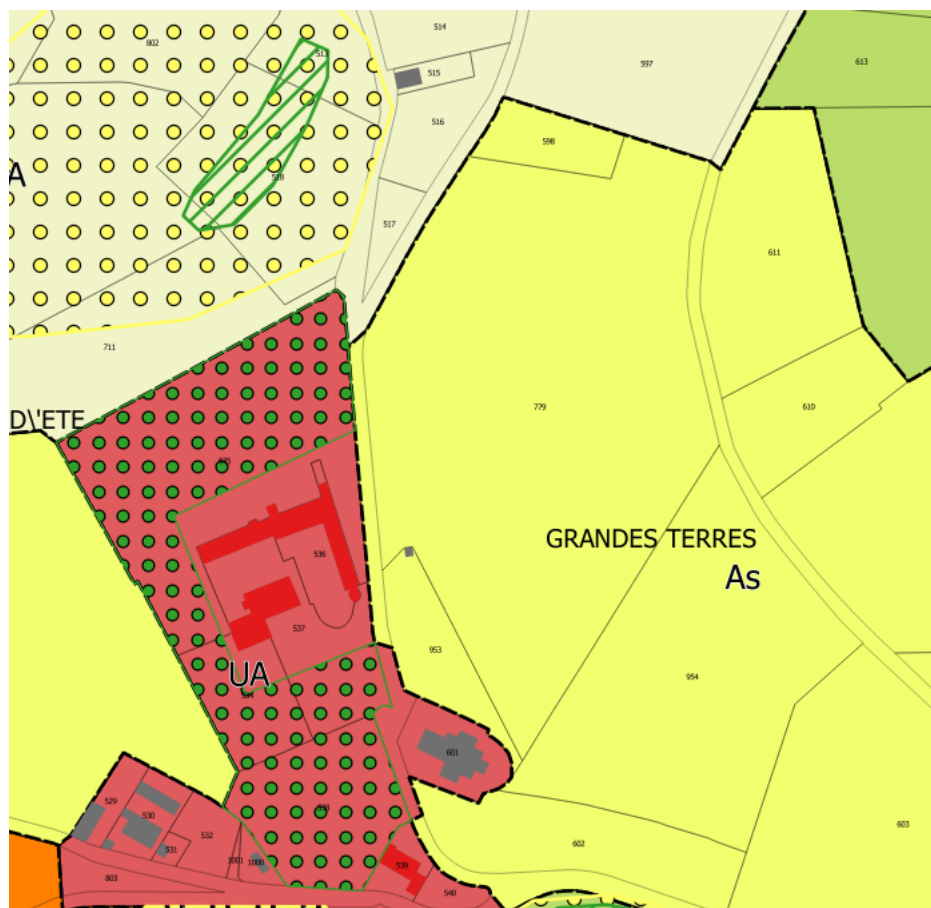
Azolette Enquête publique

Demande	Décision	Justification
Changement de destination Parcelle 801	Favorable	



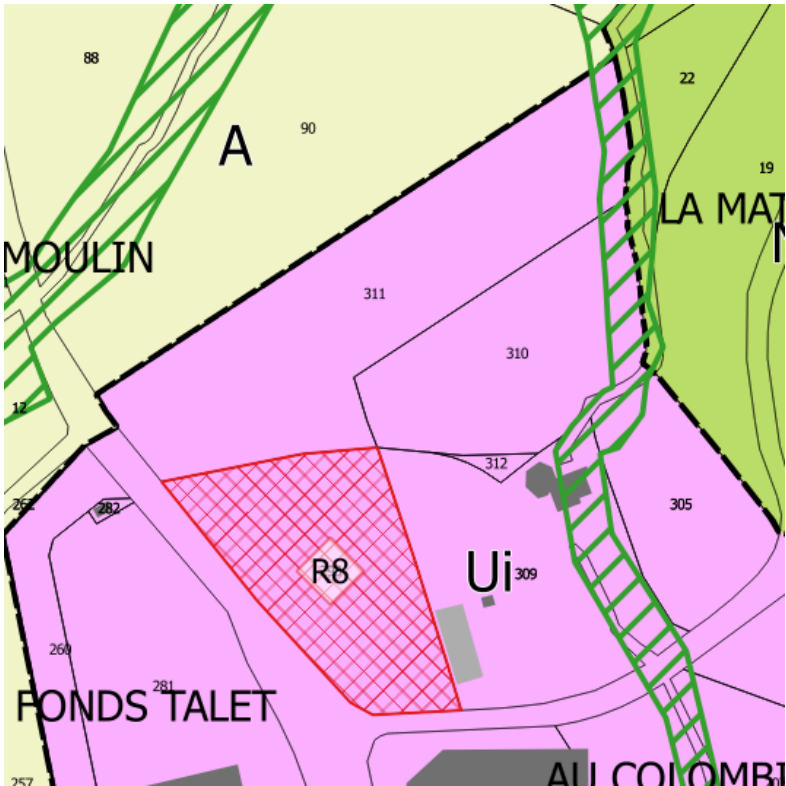
Azolette Enquête publique

Demande	Décision	Justification
Classement de la parcelle 779 en zone U	Refus	Extension urbaine Foncier suffisant Séquence paysagère remarquable



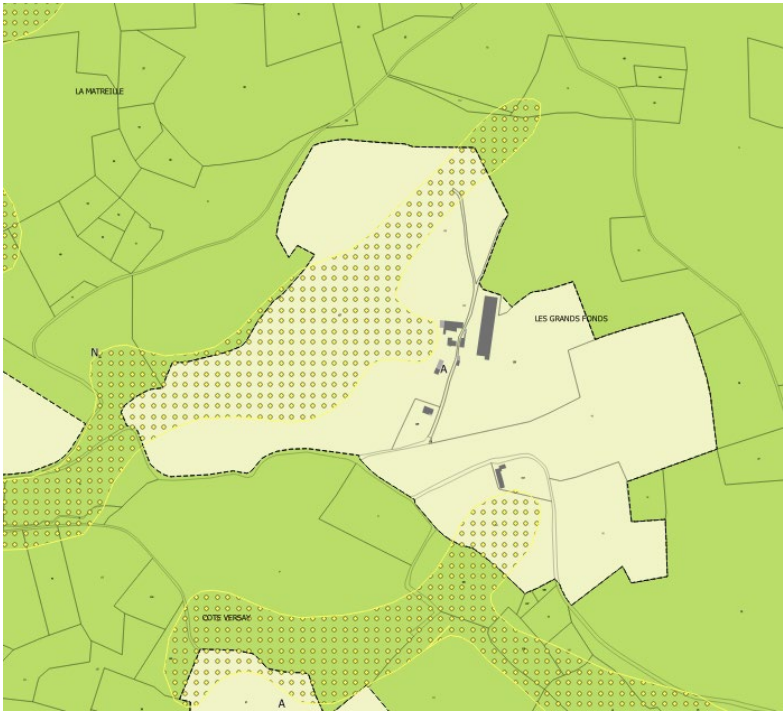
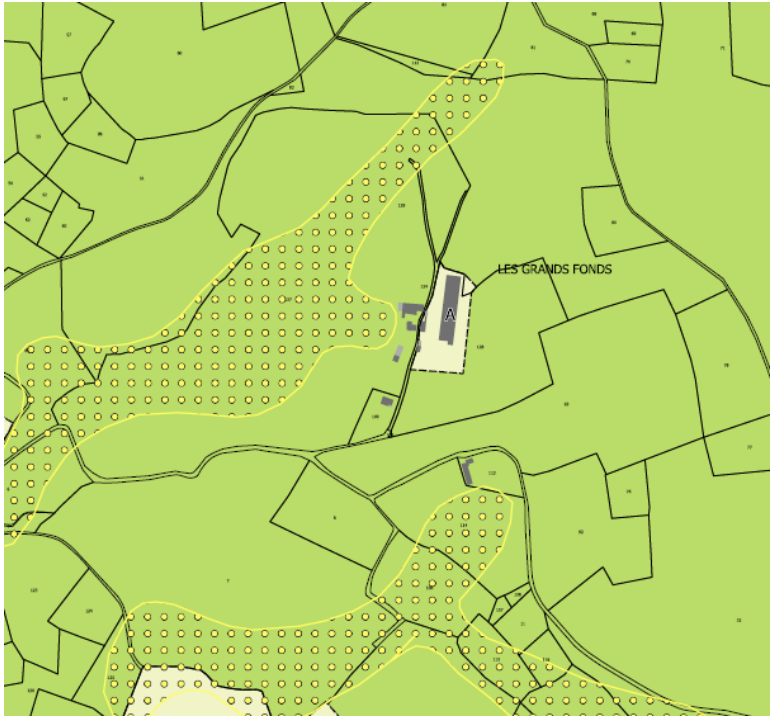
Monsols PPA

Demande	Décision	Justification
Etat / CDPENAF		
Emplacement réservé parking école : apporter des précisions sur les besoins		Potentiel de 40 élèves supplémentaires à cause des fermetures d'écoles envisagées à Trades et St-Christophe
Emplacement réservé STEP : apporter des précisions sur les besoins et réduire l'emprise		2600 m ² sont nécessaires pour la future STEP

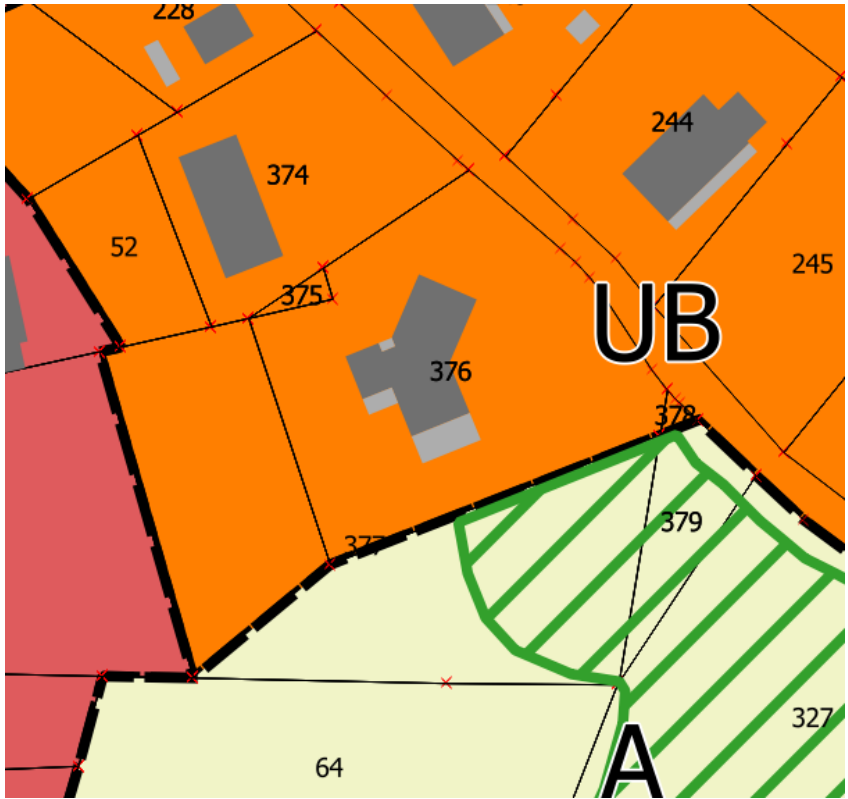
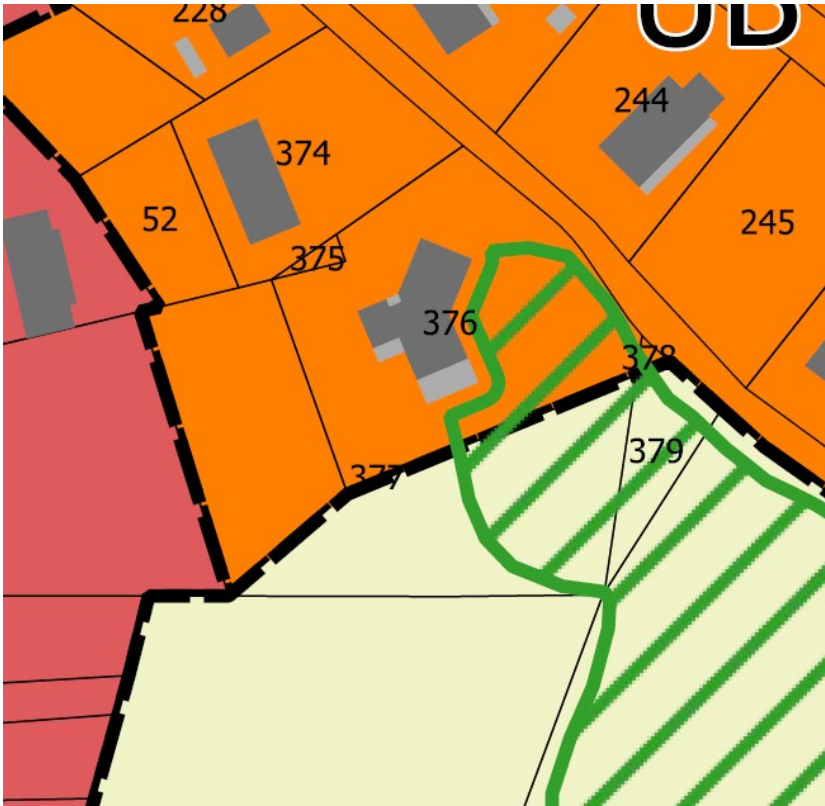


Monsois PPA

Demande	Décision	Justification
Etat / CDPENAF		
Emplacements réservés bassins d’orage : justifier les besoins		Les ER seront supprimés dans l’attente de la finalisation de l’étude.
Chambre d’agriculture		
Agrandir la zone A autour des bâtiments agricoles parcelles AN 127 et AN 128	Favorable	
Classer en zone A les parcelles AO 7, 8 , 114 et AN 92 et 93	Favorable	

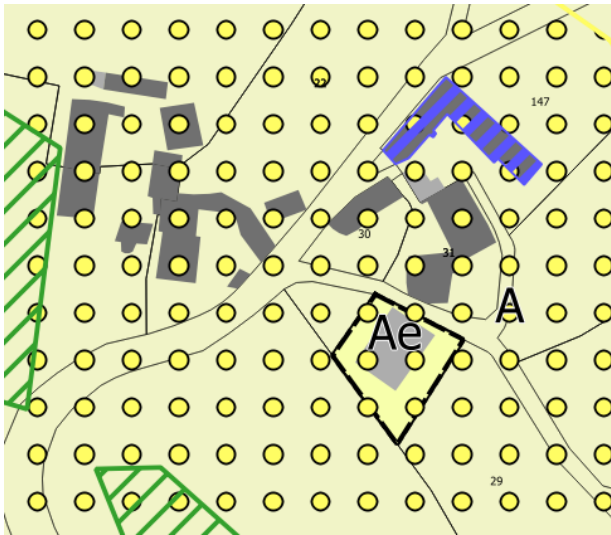
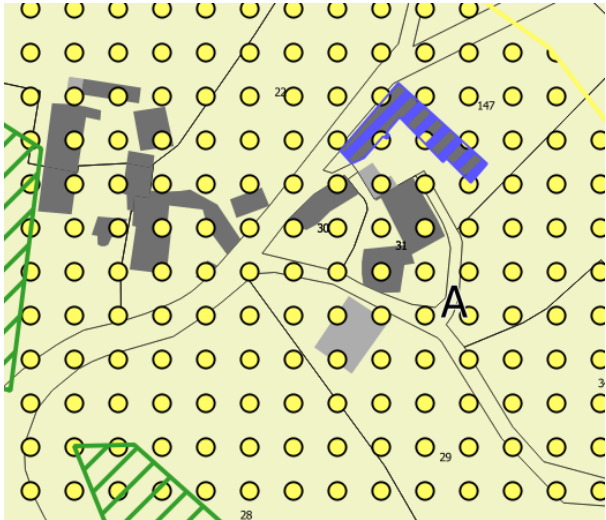


Demande	Décision	Justification
Classement des parcelles AC528, 124 et 123 en zone U	Refus	Hors critère enveloppe urbaine
Supprimer la trame de fonctionnalité écologique sur la parcelle 376 classée en U	Favorable	



Monsols Enquête publique

Demande	Décision	Justification
Changement de destination vers un usage artisanal parcelle AK 29	Favorable	Définition d'un STECAL

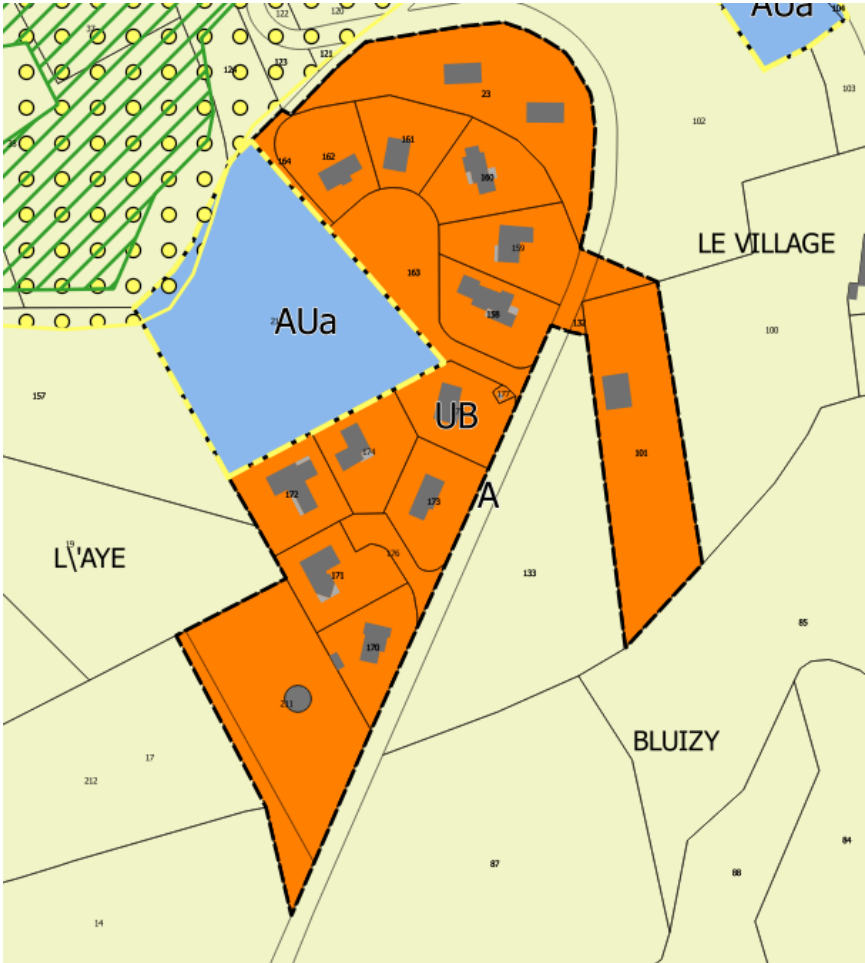
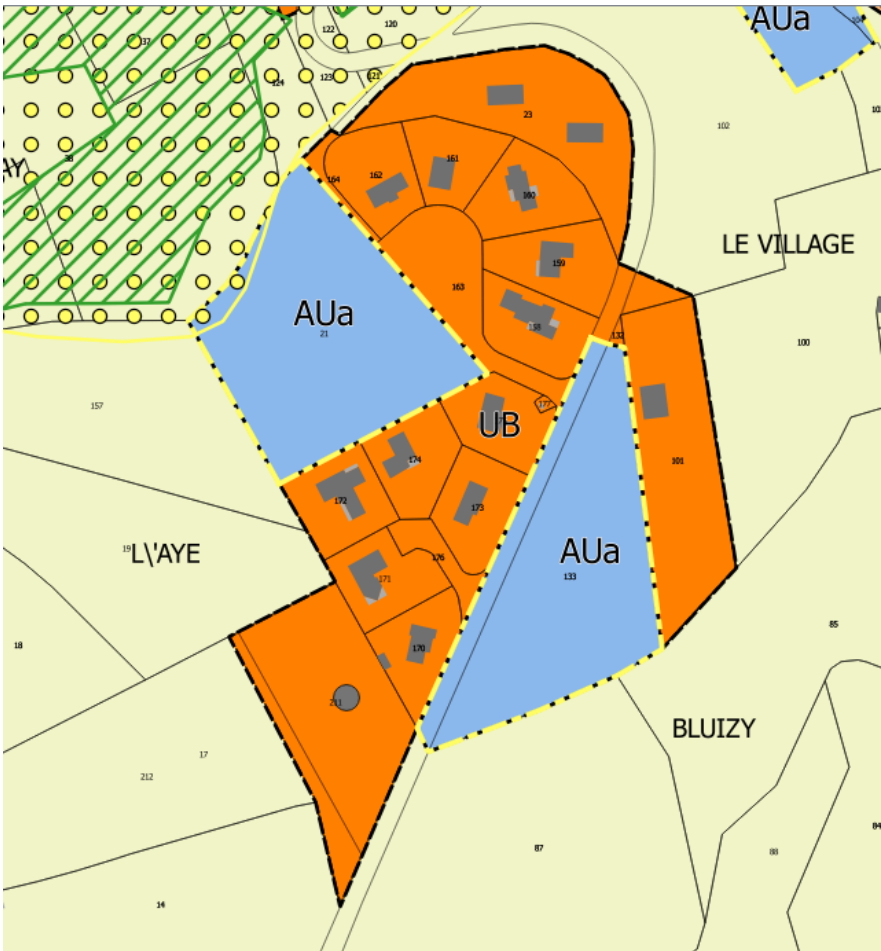


Moncols Enquête publique

Demande	Décision	Justification
Classement de la parcelle AS 28 en zone U	Refus	Extension urbaine Foncier suffisant
Classement de la parcelle AK 369 en zone U	Refus	Extension urbaine Foncier suffisant
Changement de destination parcelles AC 528, AC124 et 123	Refus	Hors critère patrimoine

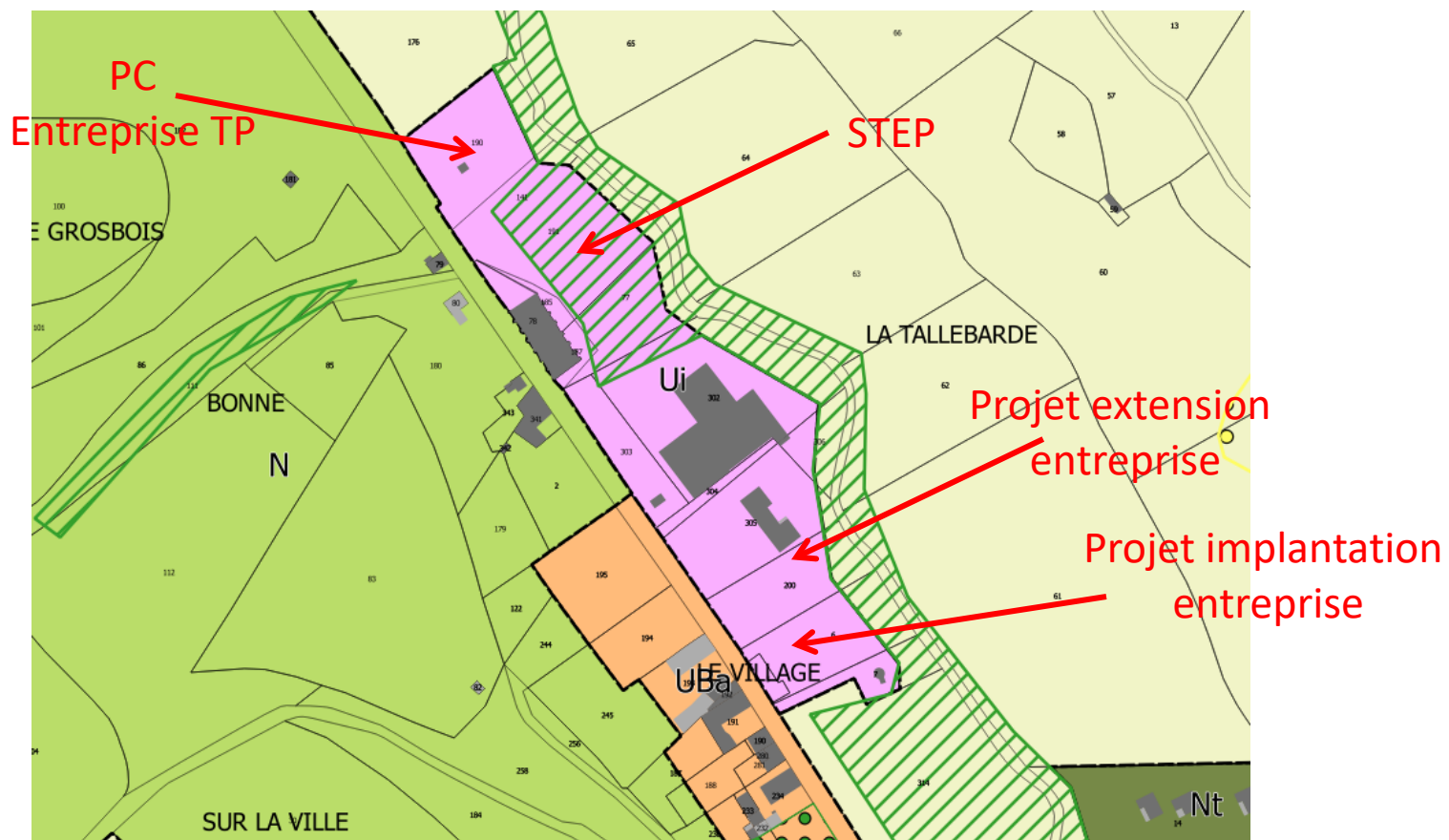
Ouroux PPA

Demande	Décision	Justification
Etat		
Supprimer la zone AUa hors loi Montagne	Favorable	



Ouroux PPA

Demande	Décision	Justification
Etat		
Supprimer les secteurs en extension de la zone Ui en l'absence de justifications	Refus	
Compter les changements de destination	Favorable	
Réduire la production de logements	Favorable	

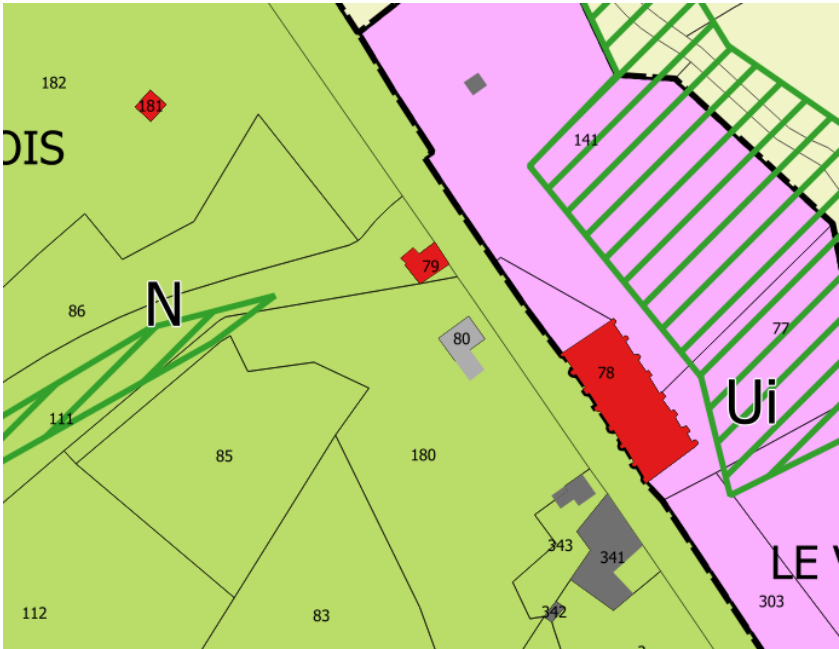


Ouroux PPA

Demande		Décision	Justification
CDPENAF			
Préciser l’articulation la zone Ui avec la trame de fonctionnalité écologique			La trame de fonctionnalité écologique correspond à la zone humide de la Grosne orientale. La zone Ui correspond aux emprises bâties et artificialisées.
Chambre d’agriculture			
Phaser le développement urbain			Suppression d’une zone AUa

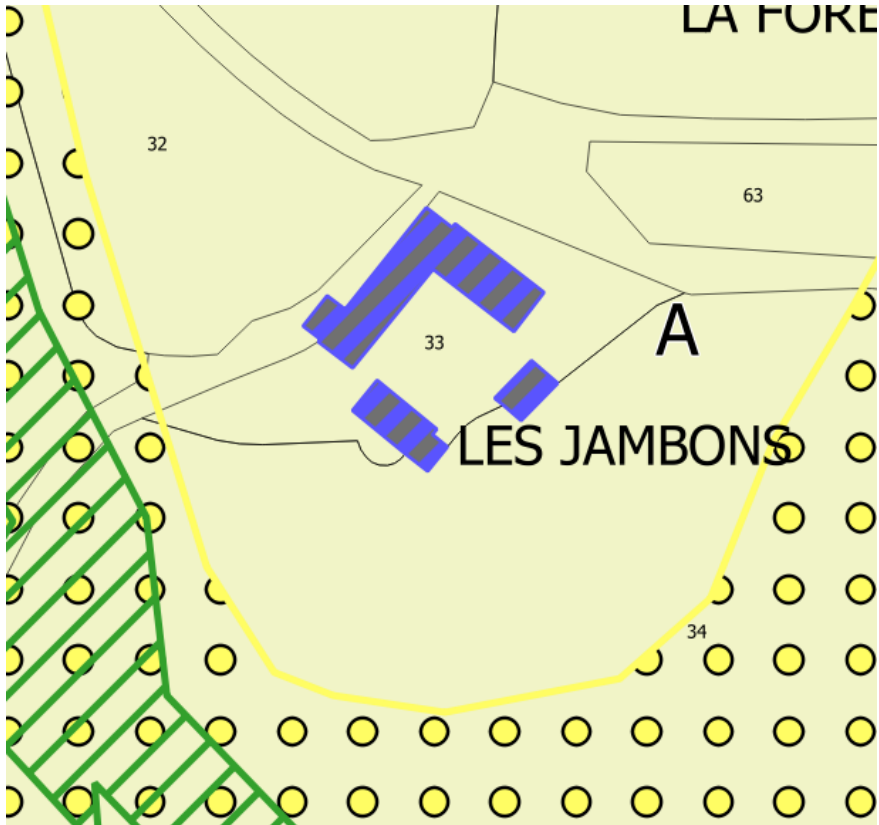
Ouroux *Enquête publique*

Demande	Décision	Justification
Mettre à jour le cadastre et faire apparaître les cuves de l'ancienne STEP		Les cuves ne sont pas cadastrées.
Reclasser en zone A la parcelle AC 192	Défavorable	PC en cours sur la parcelle
Articulation ZNIEFF I et zone Ui		Les espaces non bâtis et non artificialisés de la ZNIEFF sont protégés au titre de l'espace de fonctionnalité écologique
Protection au titre du patrimoine des bâtiments « fono », conciergerie et tourette de gros bois	Favorable	



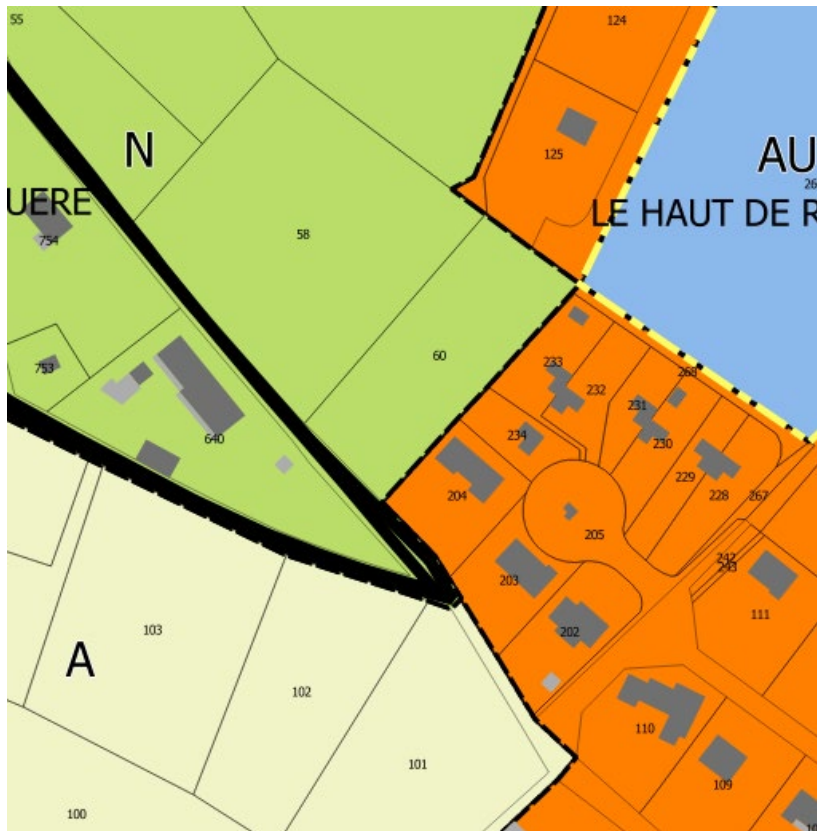
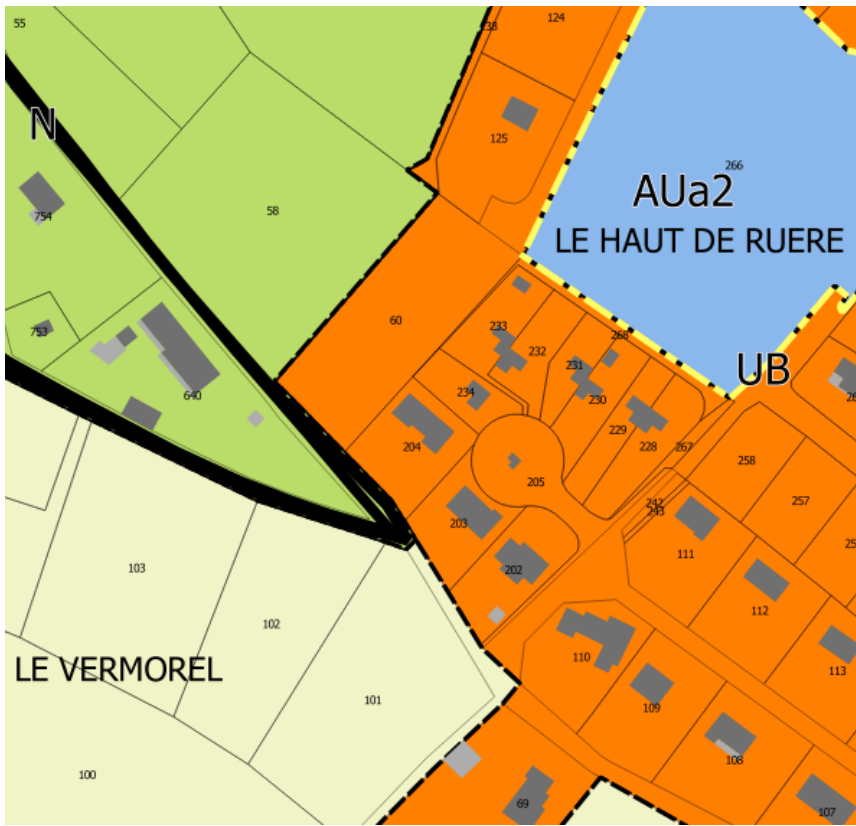
Ouroux *Enquête publique*

Demande	Décision	Justification
Protection au titre du patrimoine des bâtiments AC79 et AC189	Favorable	
Changement de destination Les Jambons	Favorable	



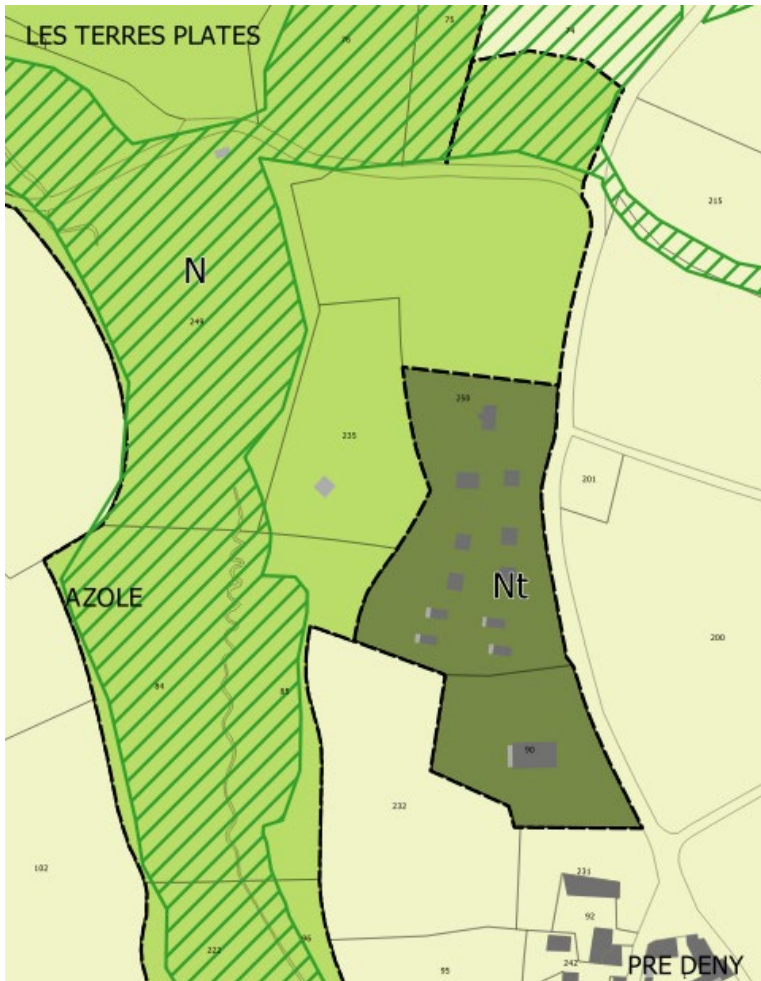
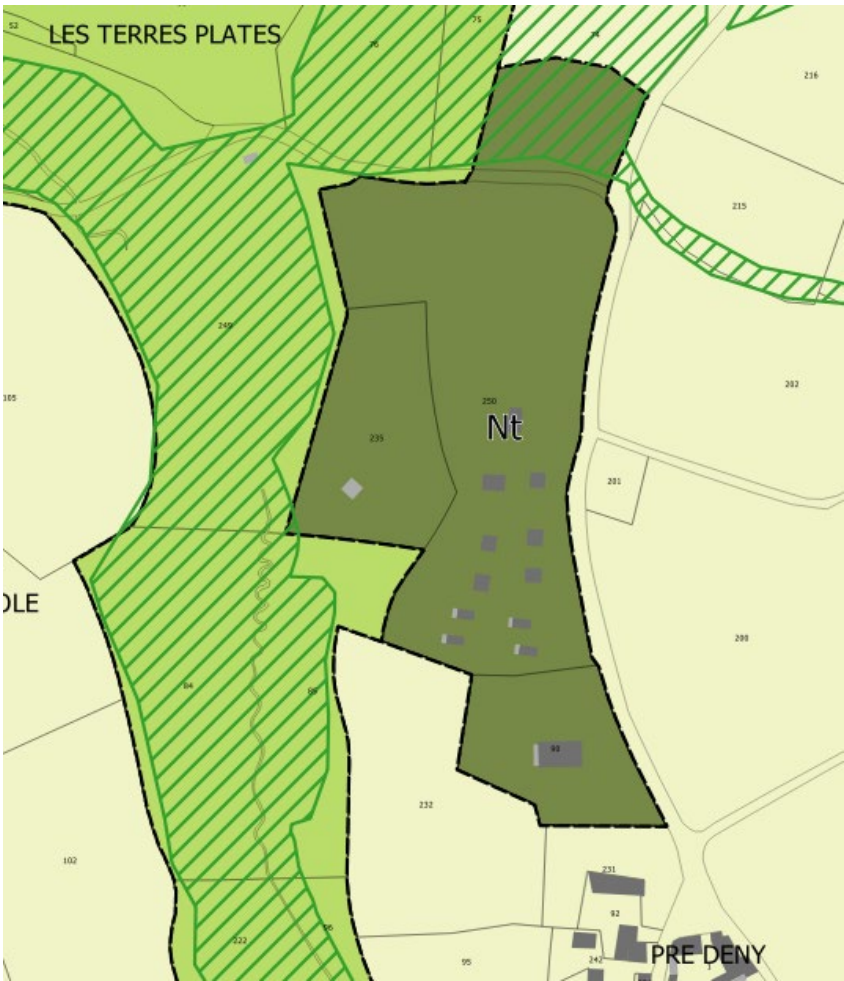
Propières PPA

Demande	Décision	Justification
Etat		
Resserrer l'enveloppe urbaine en déclassant les parcelles en extension et réduire la production de logements	Favorable	Déclassement de la parcelle AC60 (2695 m²)



Propières PPA

Demande	Décision	Justification
Etat		
Réduire la surface du STECAL	Favorable	



Propières PPA

Demande	Décision	Justification
<i>Département</i>		
Supprimer la servitude l’alignement située sur la RD52 de 6m de largeur	Quelle servitude ?	

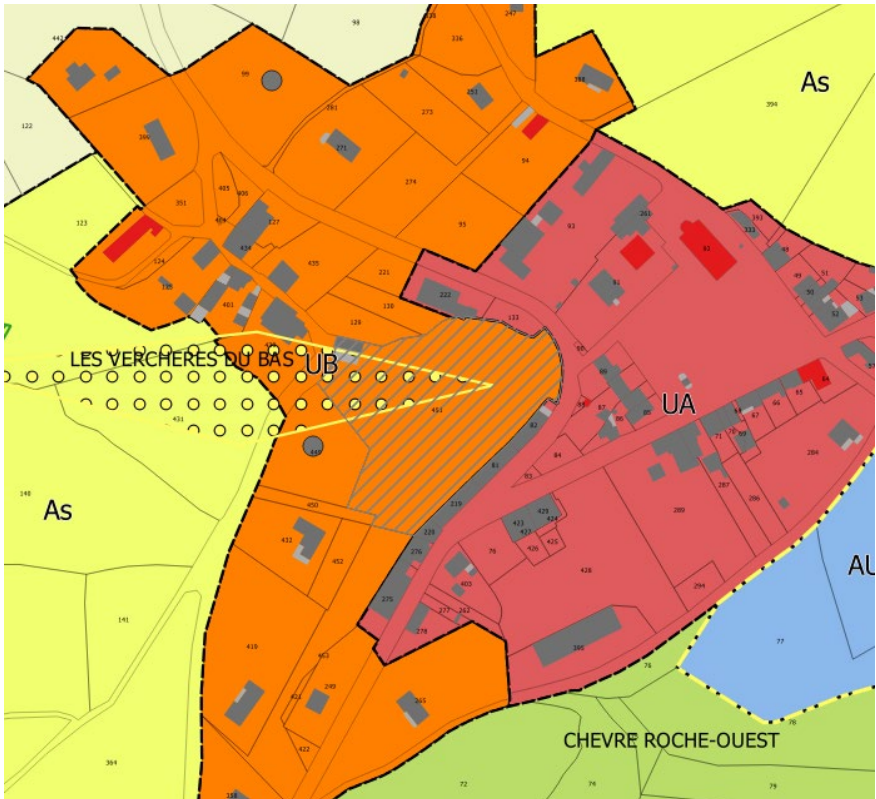
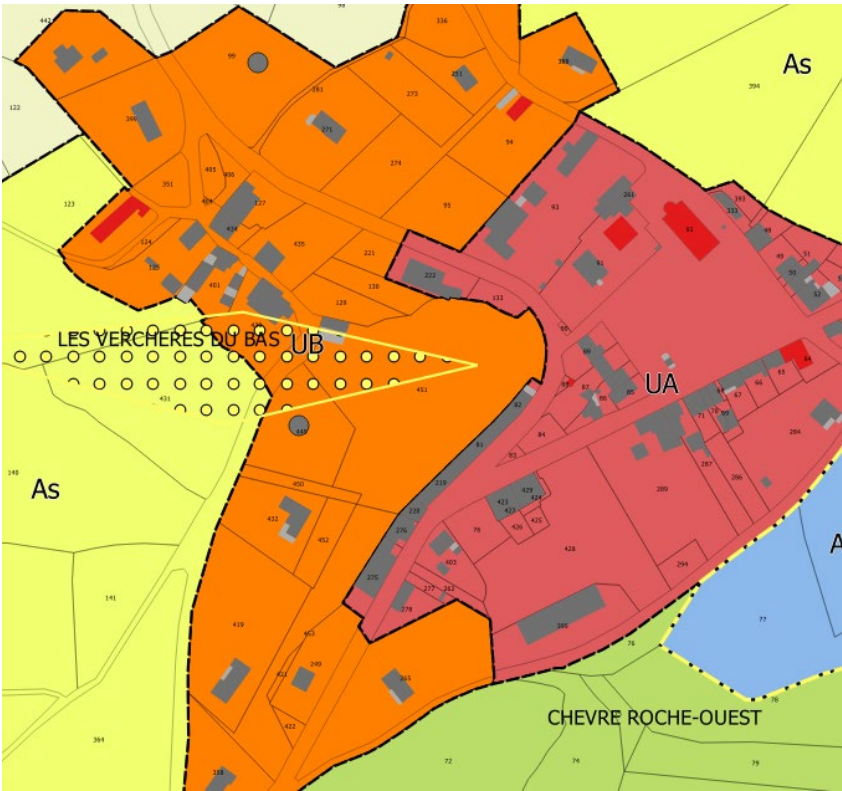
Propières Enquête publique

Demande	Décision	Justification
Instauration d'un STECAL sur le Château de la Farge pour projet touristique	Défavorable	Aucun projet avancé



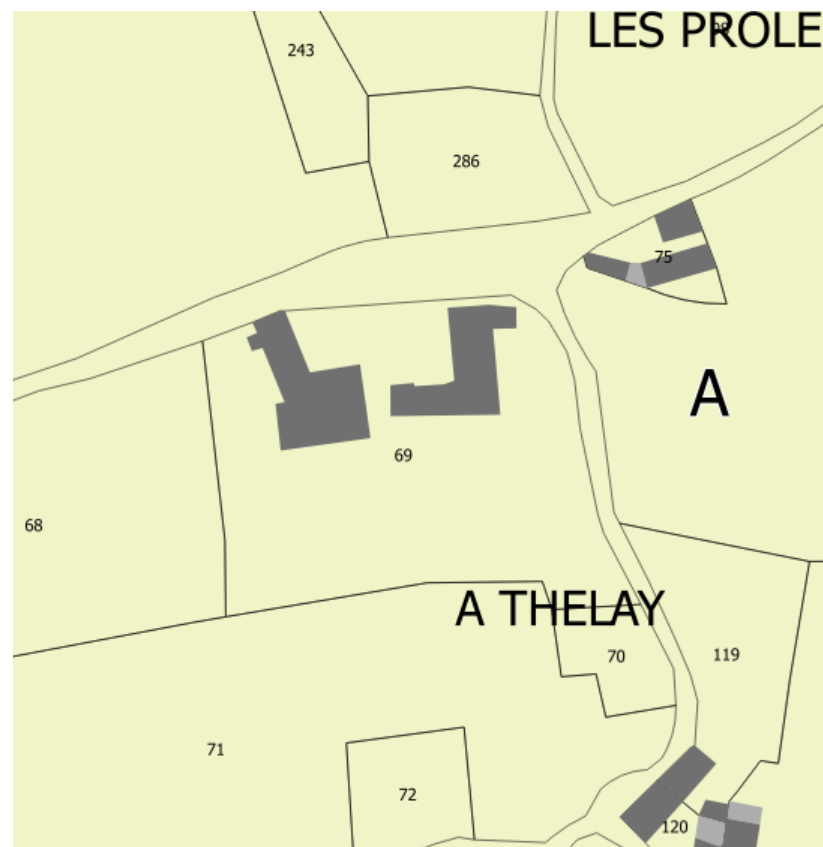
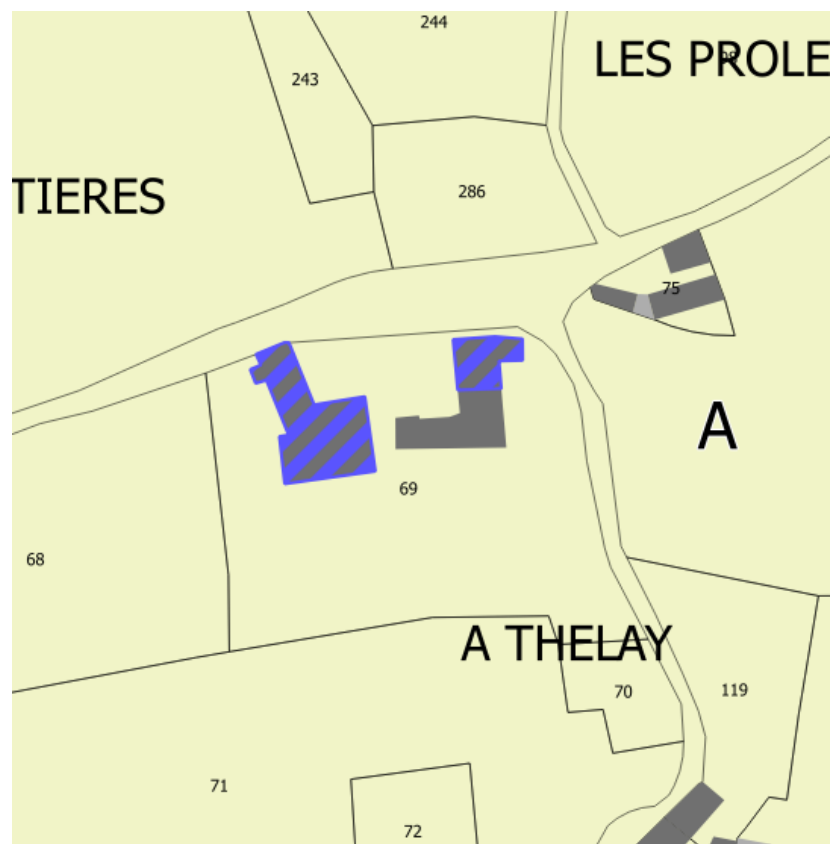
Saint-Bonnet-des-Bruyères PPA

Demande	Décision	Justification
Etat		
Réduire la zone AUa	Défavorable	Très peu de foncier disponible en dehors de la zone AUa. Zone non aedificandi sur la parcelle AB451 pour réduire le potentiel constructible



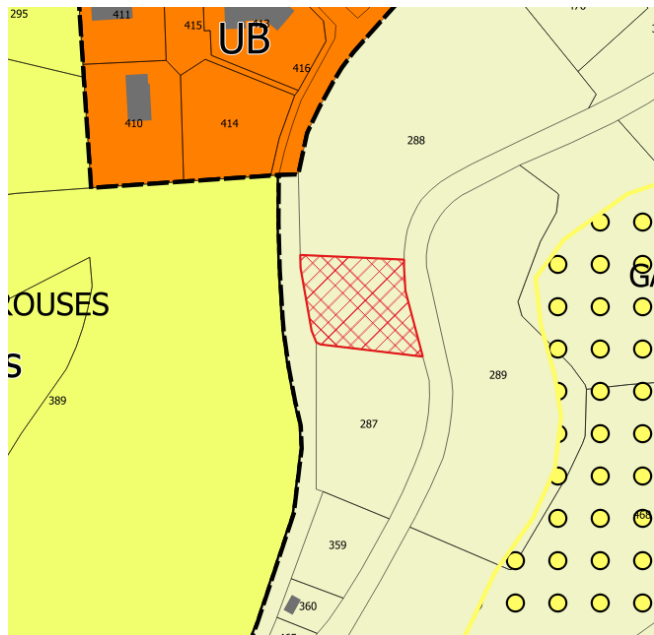
Saint-Bonnet-des-Bruyères PPA

Demande	Décision	Justification
<i>Chambre d'agriculture</i>		
Supprimer le changement de destination AD69 car encore agricole	Favorable	



Saint-Bonnet-des-Bruyères *Enquête publique*

Demande	Décision	Justification
Compléter le diagnostic (paysage + PAV)	Favorable	
Changement de destination AD 117, 123, 129, 77 et 69		Déjà identifié
Changement de destination AH 32, 33, 34 et 35		Déjà identifié
Changement de destination AH 45		Déjà identifié
Changement de destination AK 230		Déjà identifié
Emplacement réservé pour extension du cimetière (30m)	Favorable	

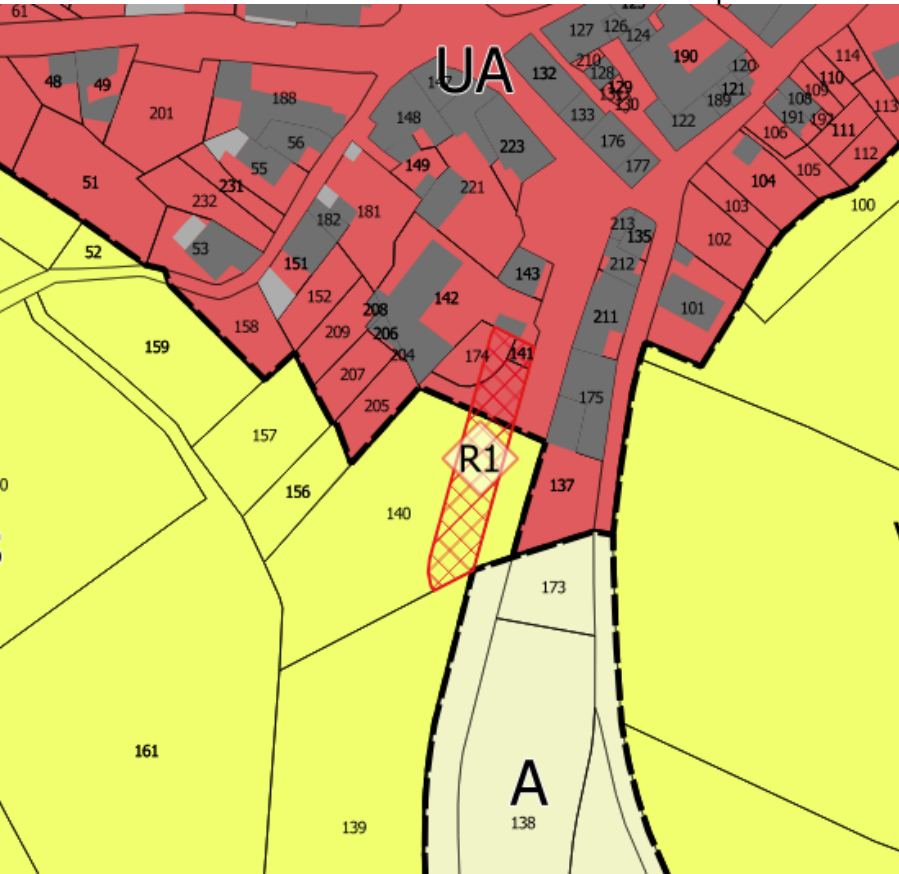


Saint-Christophe PPA

Demande	Décision	Justification
---------	----------	---------------

Etat

Justifier et réduire l’ER pour parking



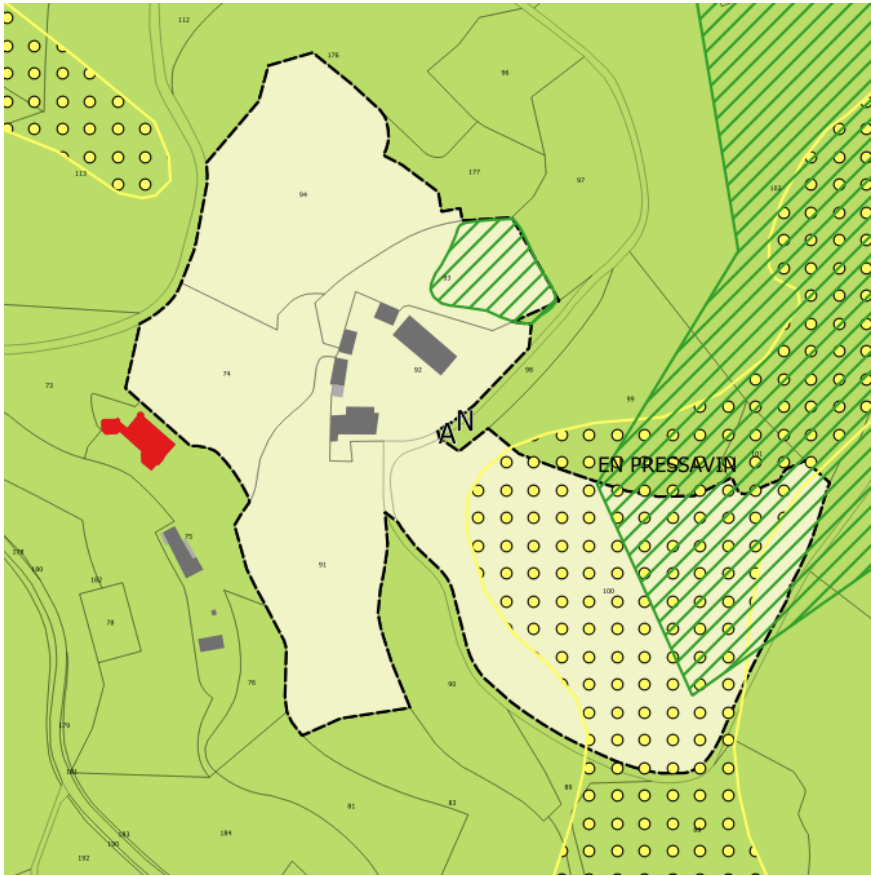
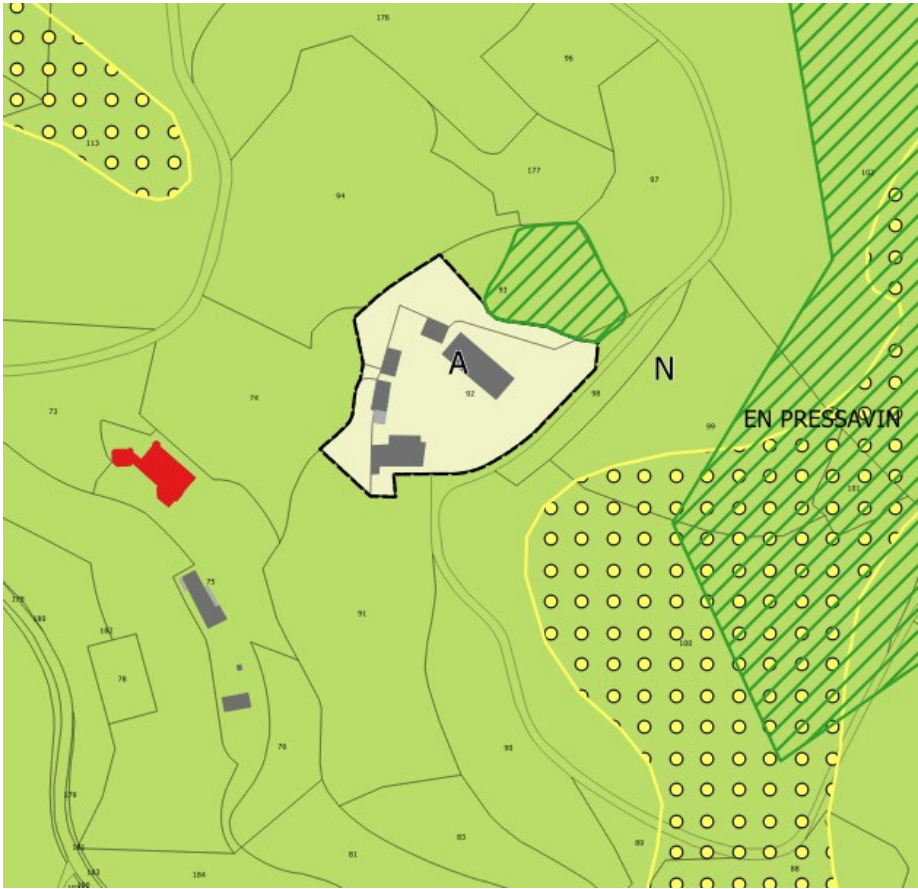
La salle des fêtes n’est dotée que de 6 places de stationnement. Dans le bourg, 20 autres places sont présentes. Elles sont utilisées majoritairement par les riverains.

Les usagers de la salle des fêtes se garent ainsi le long de la route départementale
→ problème de sécurité

Nécessité d’aménager un nouveau parking à côté de la salle des fêtes.

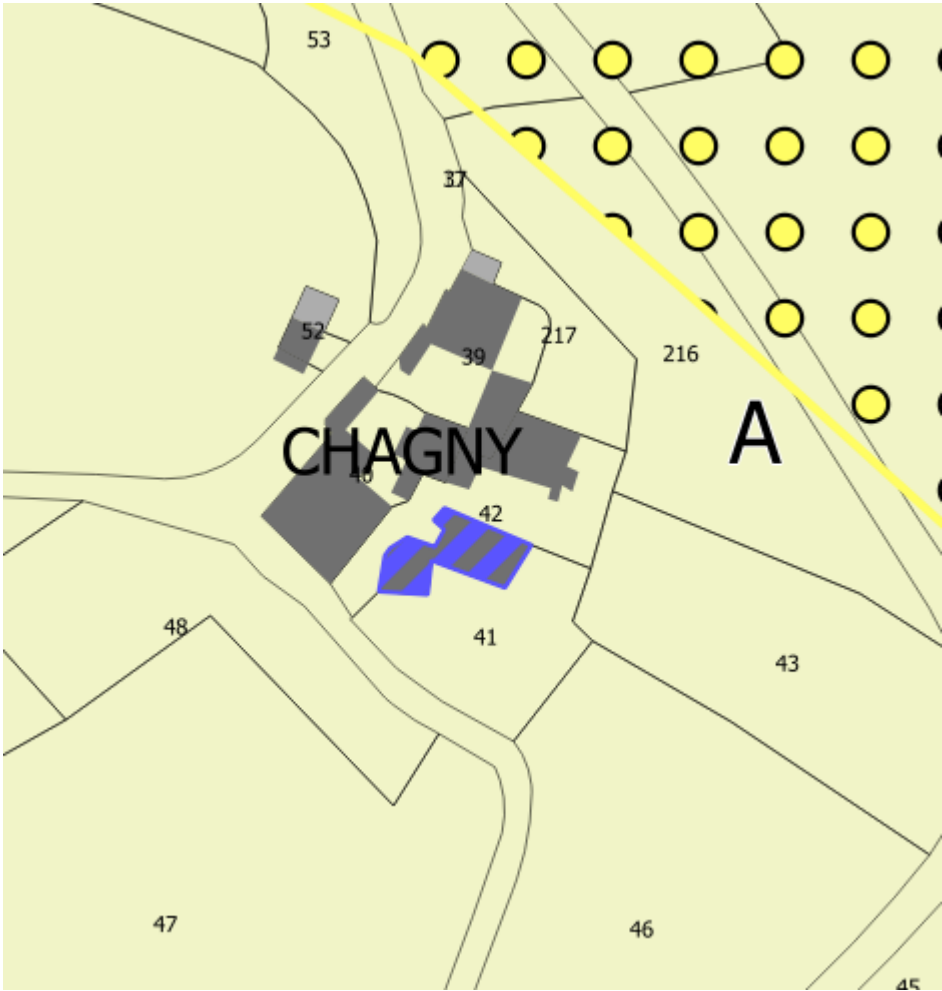
Saint-Christophe PPA

Demande	Décision	Justification
Chambre d'agriculture		
Agrandir la zone A sur les parcelles AI 93, 94, 74, 91 et 100	Favorable	



Saint-Christophe Enquête publique

Demande	Décision	Justification
Changement de destination parcelle 41 et 42	Favorable	

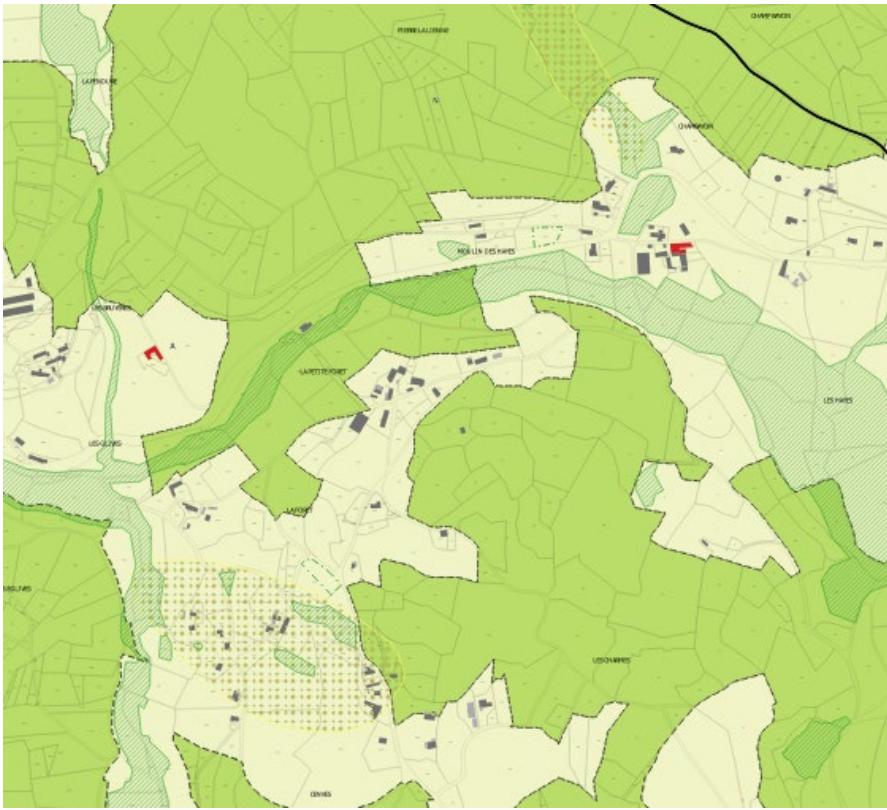
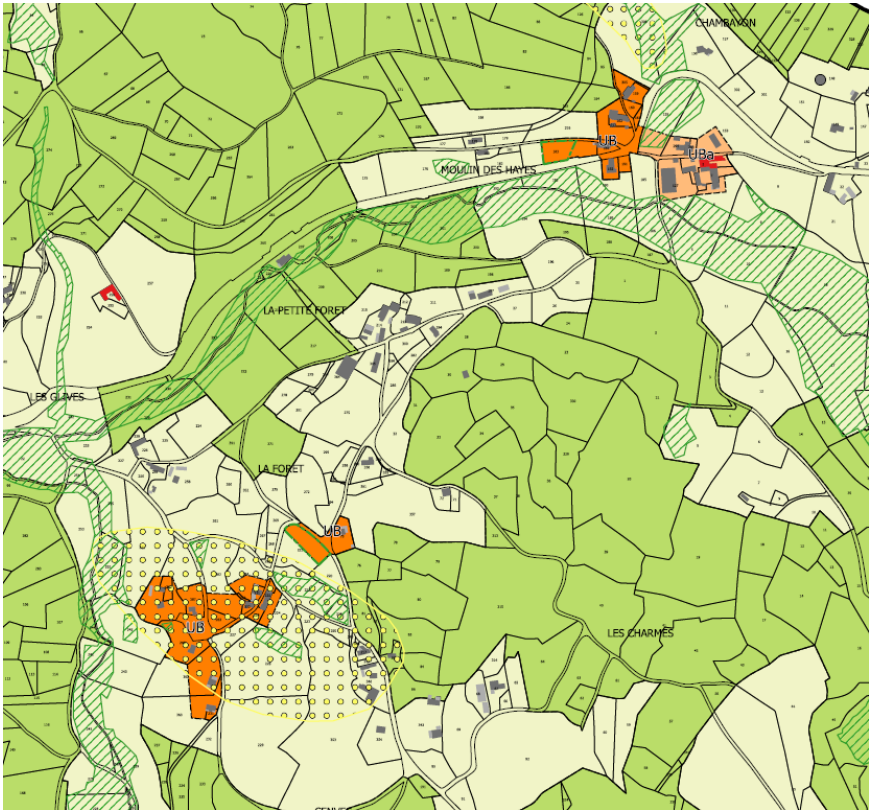


Saint-Clément-de-Vers *Enquête publique*

Demande	Décision	Justification
Faire apparaître des constructions non cadastrées AE300, AB393, AD65 et 68, AB455 et 460, AB374	Favorable	
Faire apparaître des CU parcelles AE231 et AB492	Défavorable	Bâtiments pas encore construits
Changement de destination	Défavorable	Hors critère « patrimoine »
Classement en zone U de la parcelle AB 347	Défavorable	Nécessite un dossier de dérogation loi Montagne avant l'arrêt du PLUi

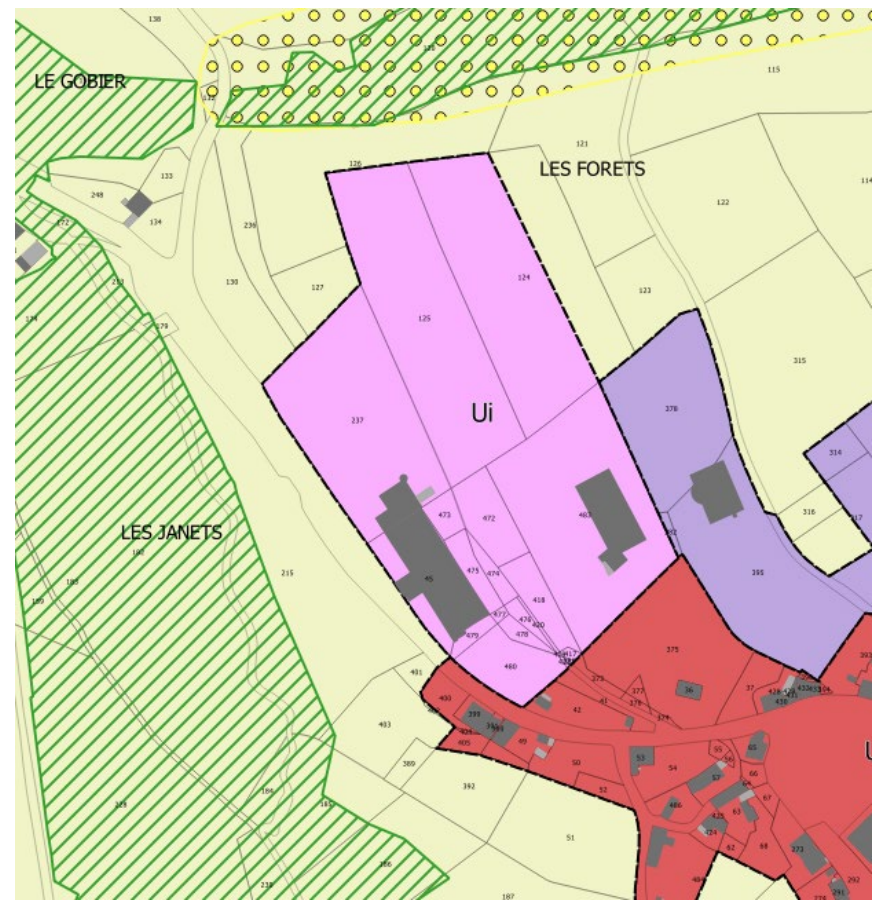
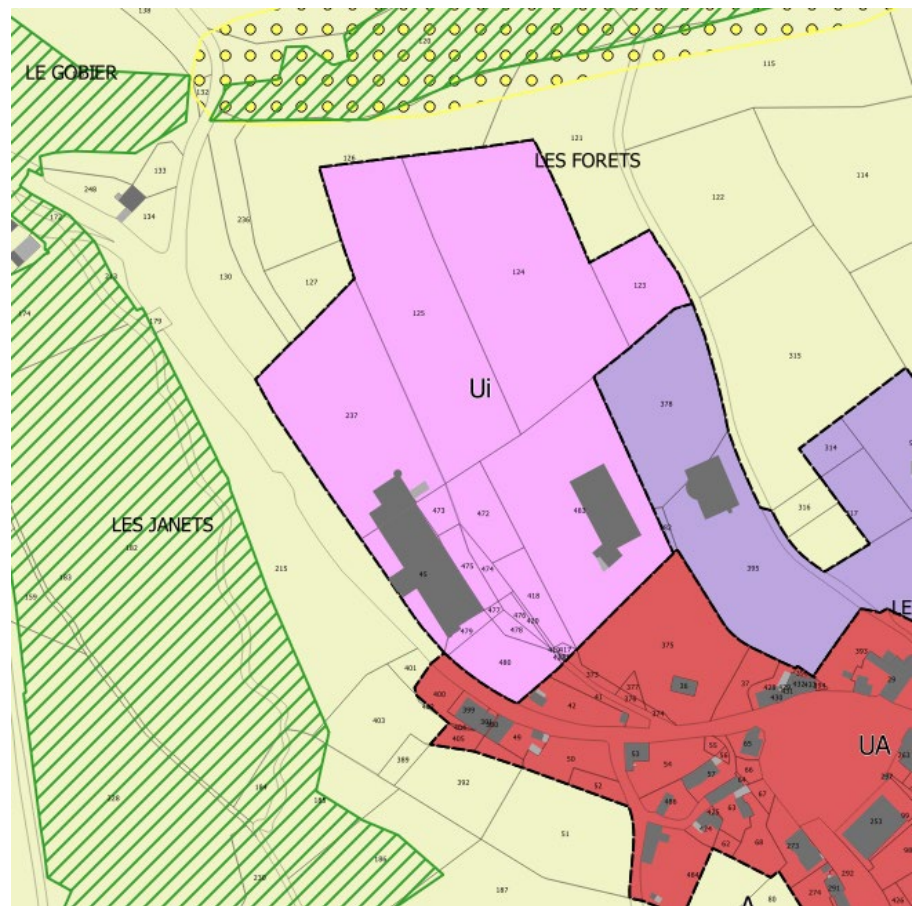
Saint-Igny-de-Vers PPA

Demande	Décision	Justification
Etat		
Réduire le potentiel de développement résidentiel en déclassant des hameaux (Maintenir uniquement Le Charne et Ajoux)	Favorable	Maintien des 3 principaux hameaux : Le Charne, Ajoux et Les Barres



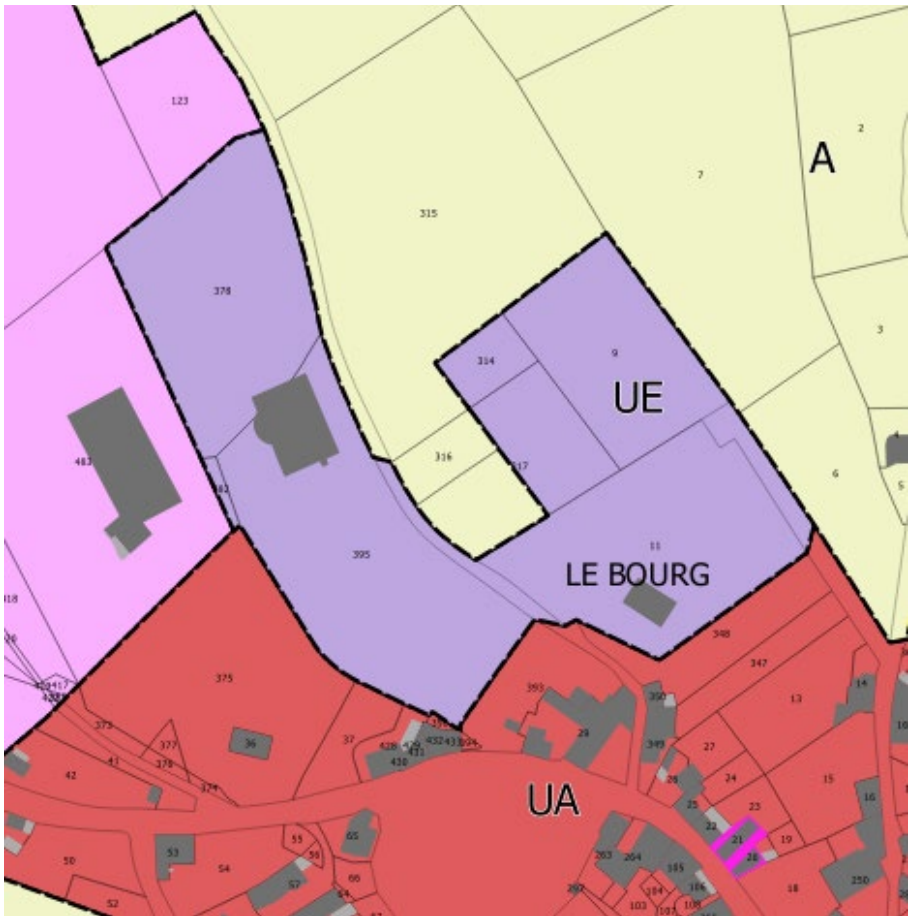
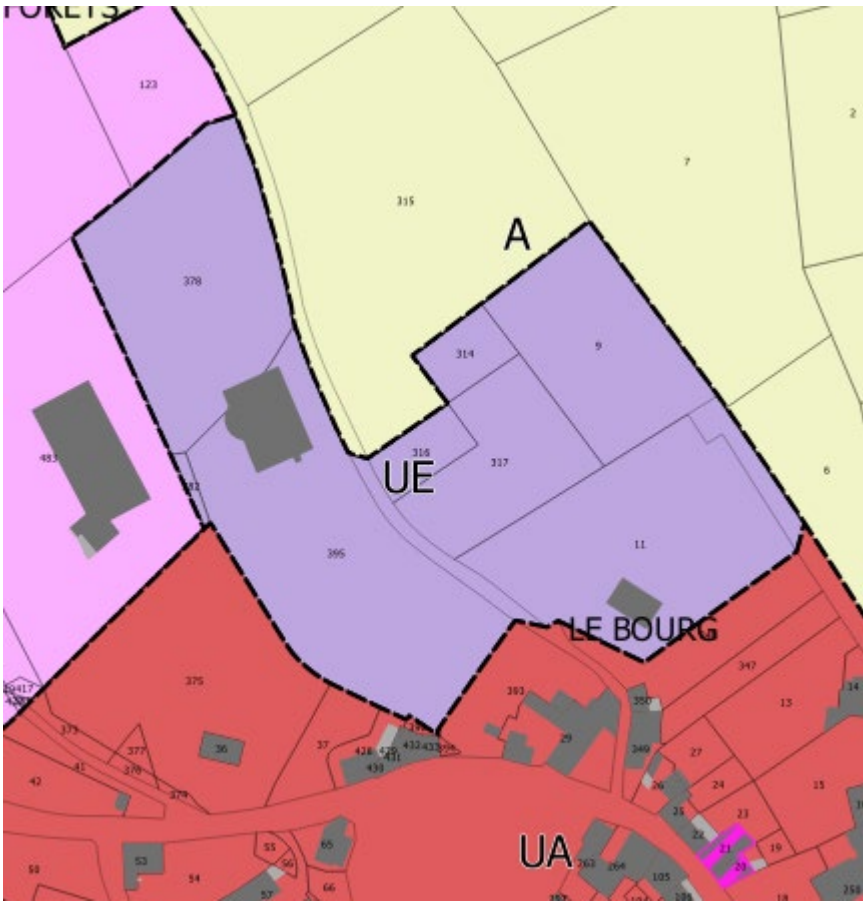
Saint-Igny-de-Vers PPA

Demande	Décision	Justification
Etat		
Réduire ou justifier le potentiel de développement économique	Favorable Réduction de 5000 m²	



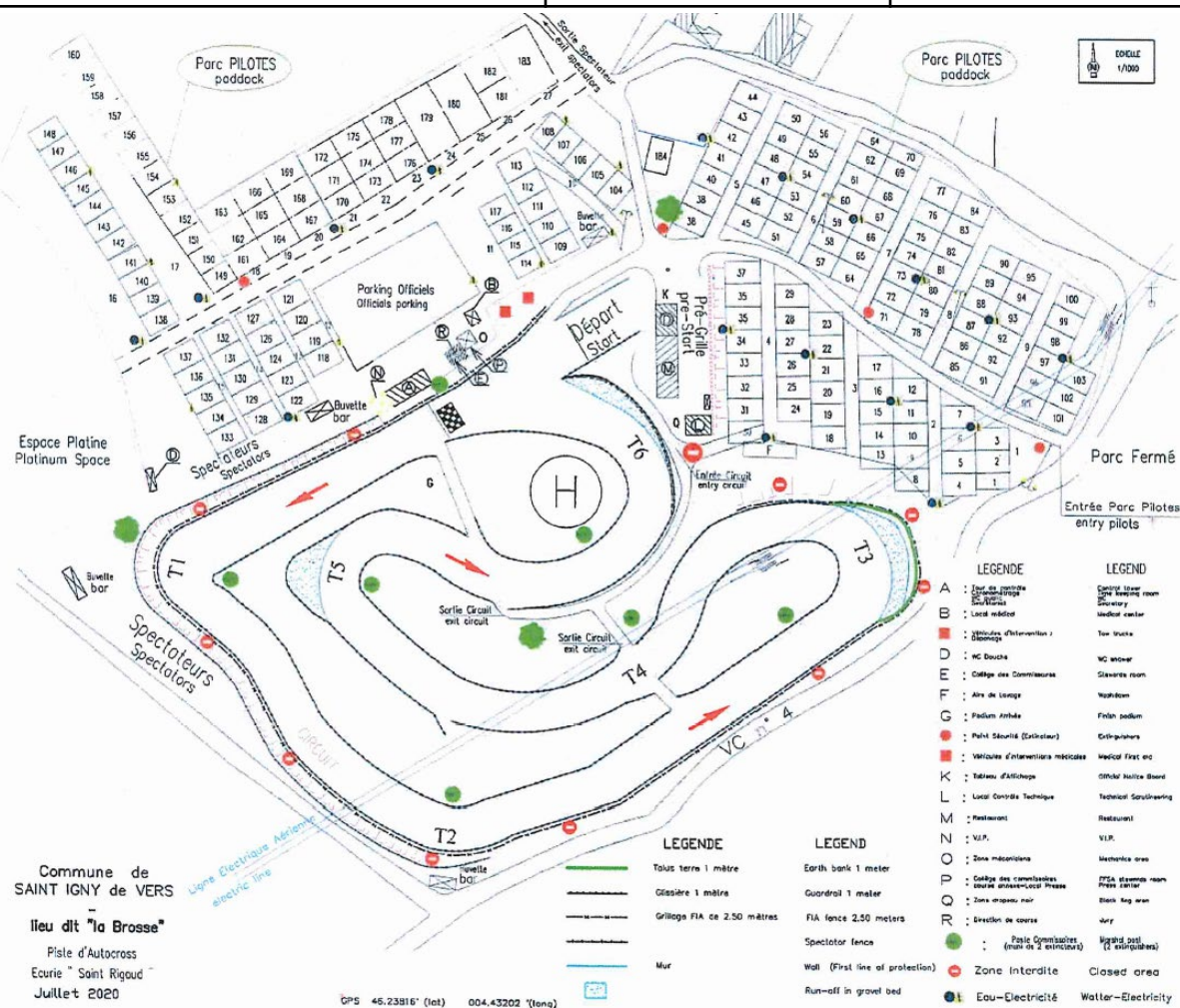
Saint-Igny-de-Vers PPA

Demande	Décision	Justification
Etat		
Réduire ou justifier la zone d'extension UE	Favorable	



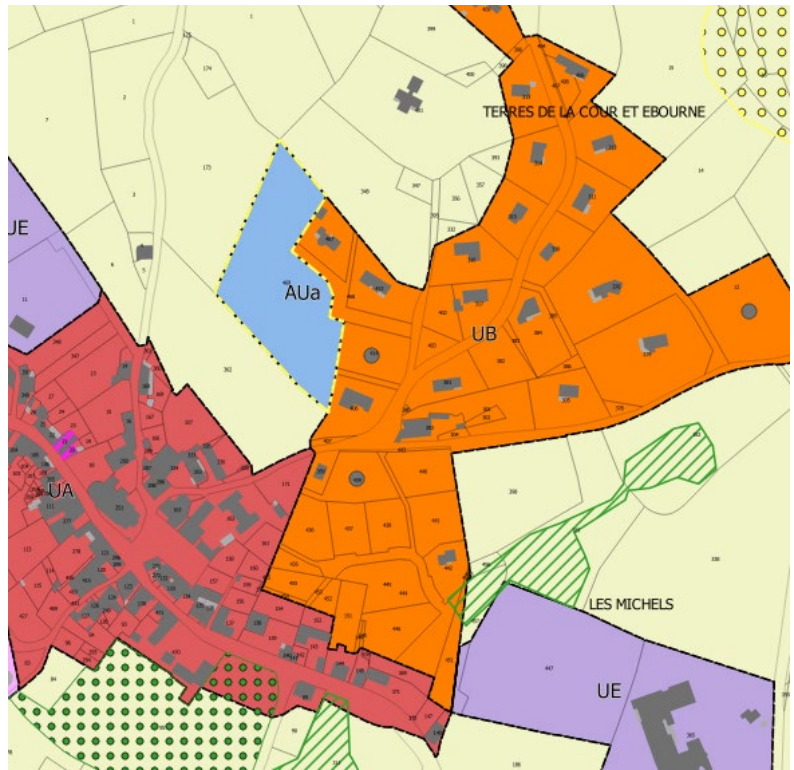
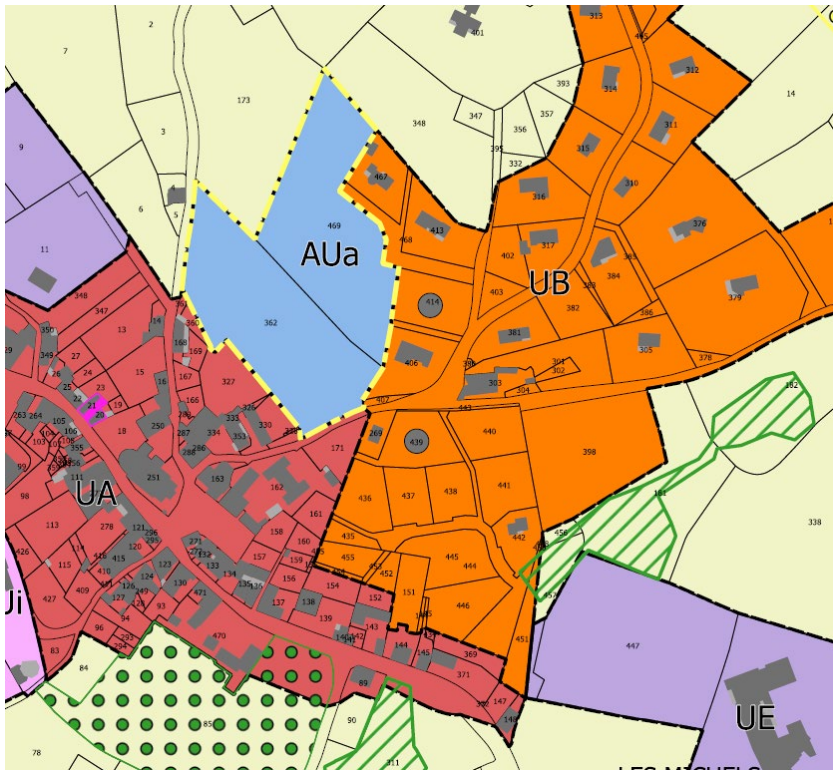
Saint-Igny-de-Vers PPA

Demande	Décision	Justification
Etat		
Réduire le STECAL de la piste d'autocross	Défavorable	Emprise du STECAL nécessaire à l'organisation du championnat



Saint-Igny-de-Vers PPA

Demande	Décision	Justification
Chambre d'agriculture		
Terminer le développement du lotissement viabilisé avant d'en créer un autre		Réduction de la zone AUa
Reclasser en zone A les hameaux Le Charme, Les Hayes, La Forêt et Chassagne		Maintien des 3 principaux hameaux : Le Charne, Ajoux et Les Barres
Réduire ou justifier le potentiel de développement économique	Favorable	



Saint-Igny-de-Vers PPA

Une réduction importante du potentiel foncier constructible :

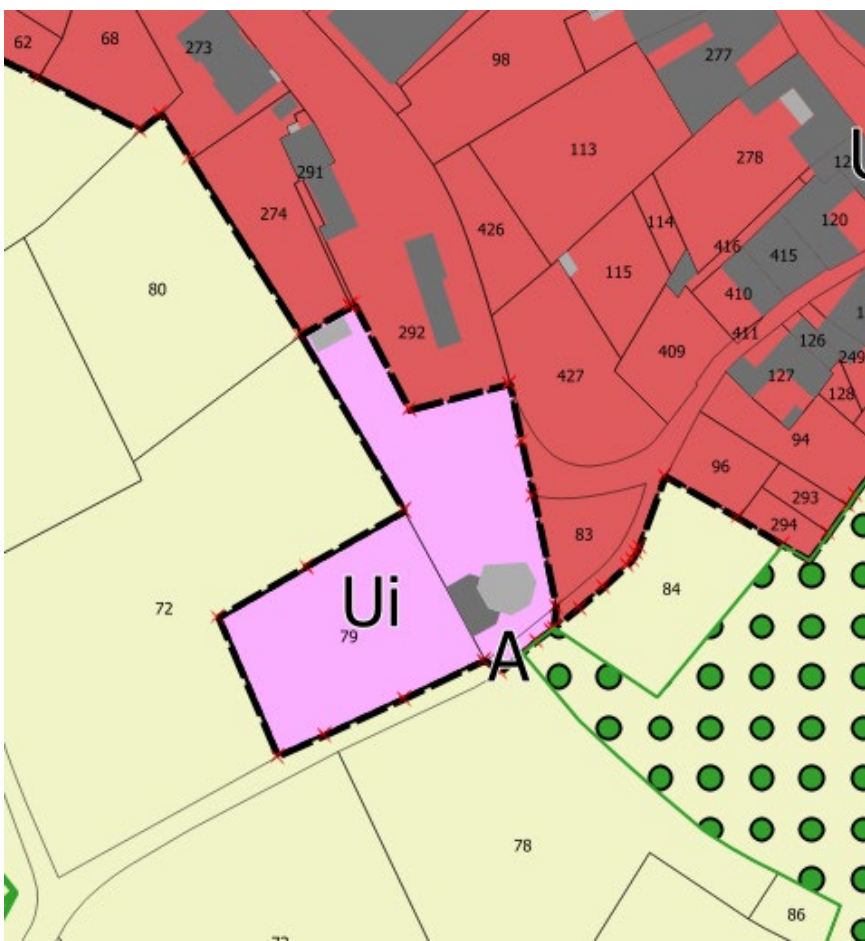
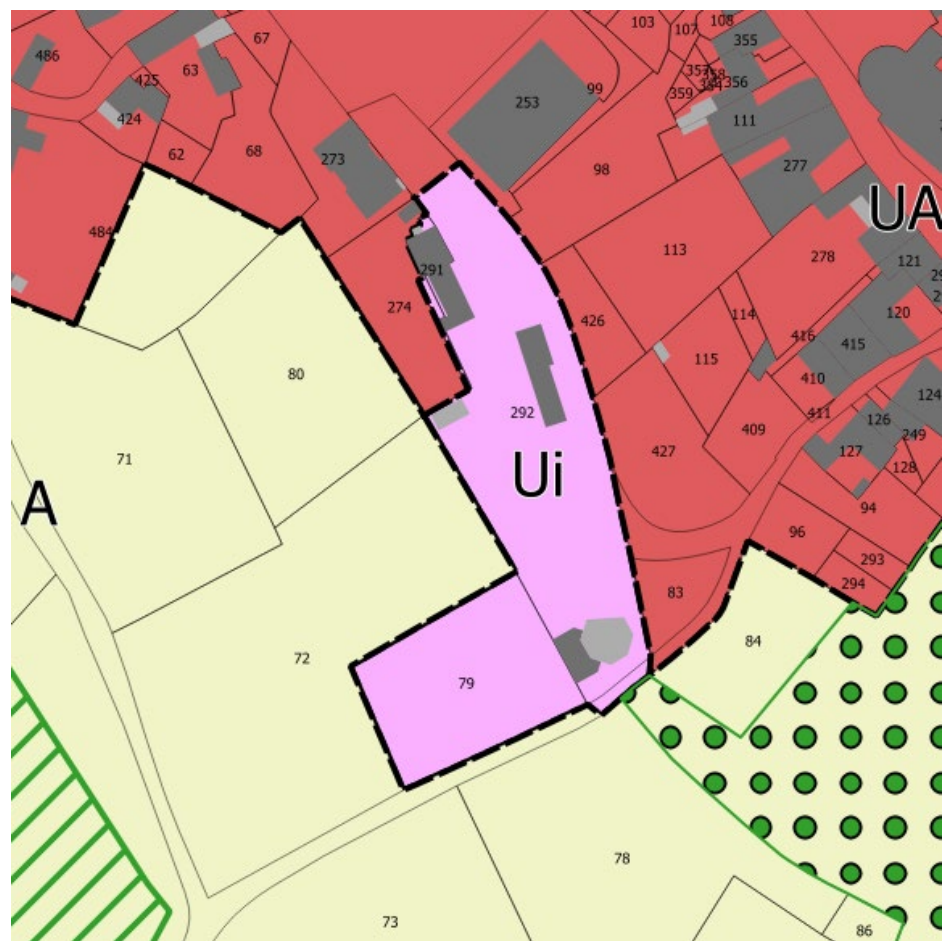
-PLU version arrêt : **4,8 ha** (2,5 ha de dents creuses, 1,6 ha de zone AUa et 0,7 ha de secteurs en greffe)

-PLU version approbation : **3,1 ha** (1,6 ha de dents creuses, 0,8 ha de zone AUa et 0,7 ha de secteurs en greffe)

Soit une réduction de 1,7 ha.

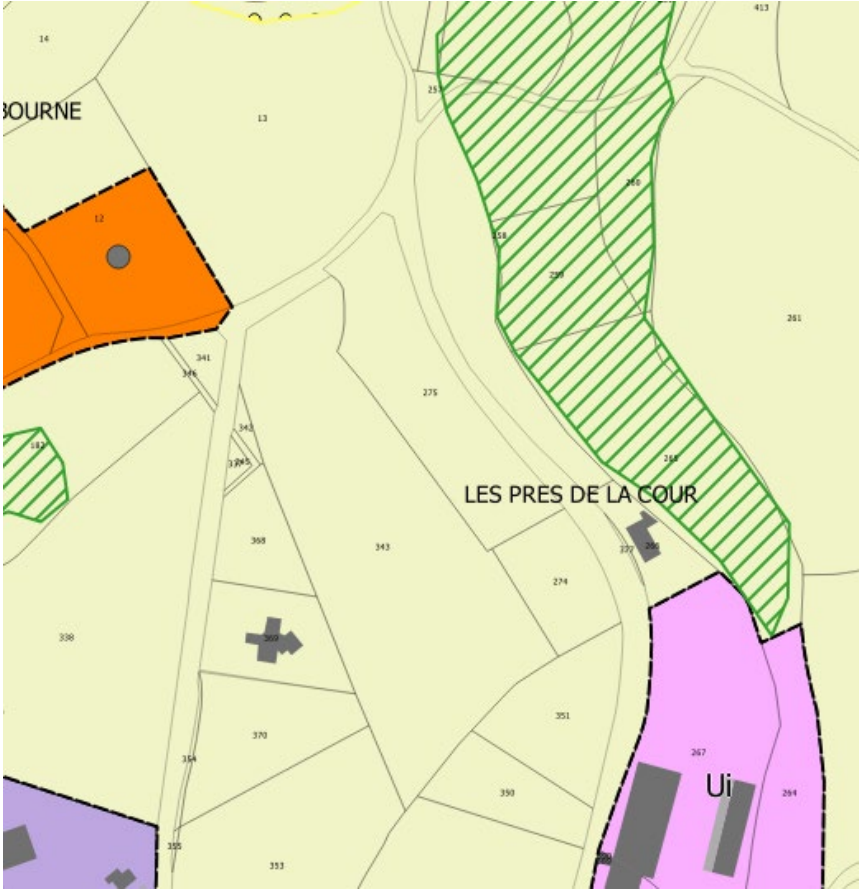
Saint-Igny-de-Vers Enquête publique

Demande	Décision	Justification
Reclasser les parcelles 274, 291, 491 et 492 du Ui à UA	Favorable	



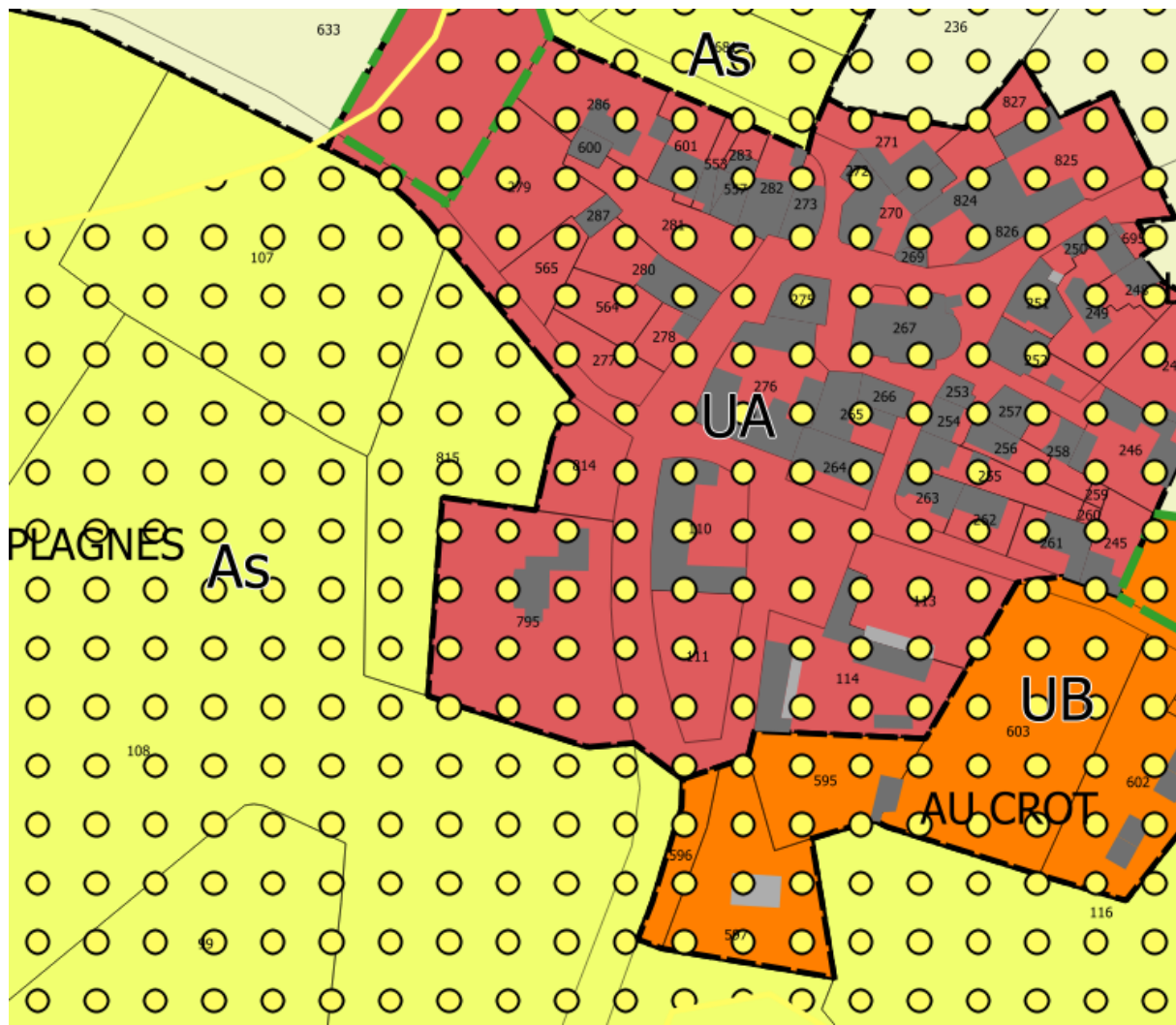
Saint-Igny-de-Vers Enquête publique

Demande	Décision	Justification
Classer la parcelle AC 275 en Ui	Défavorable	Discontinuité de l’enveloppe urbaine
Revoir les règles relatives aux extensions et annexes en zone A		Doctrine CDPENAF
Autoriser les enrochements		



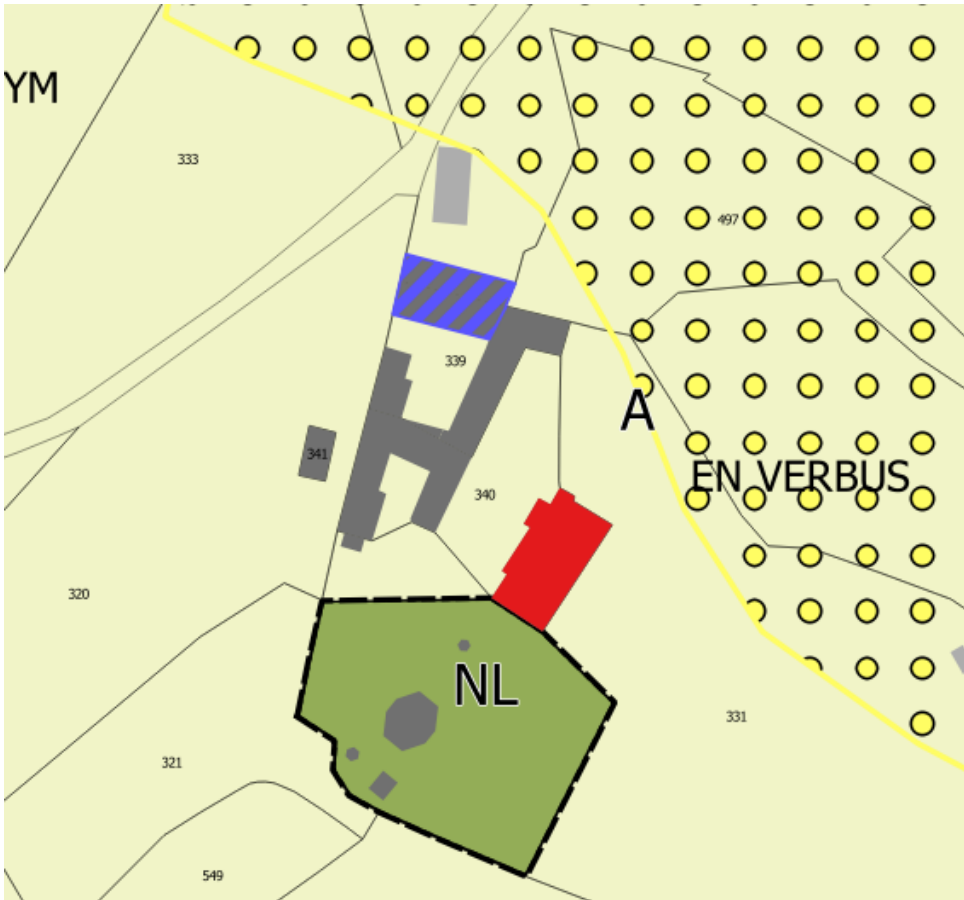
Saint-Jacques-des-Arrêts Enquête publique

Demande	Décision	Justification
Classement de la parcelle 815 en zone U	Défavorable	Extension urbaine Foncier suffisant Qualité paysagère



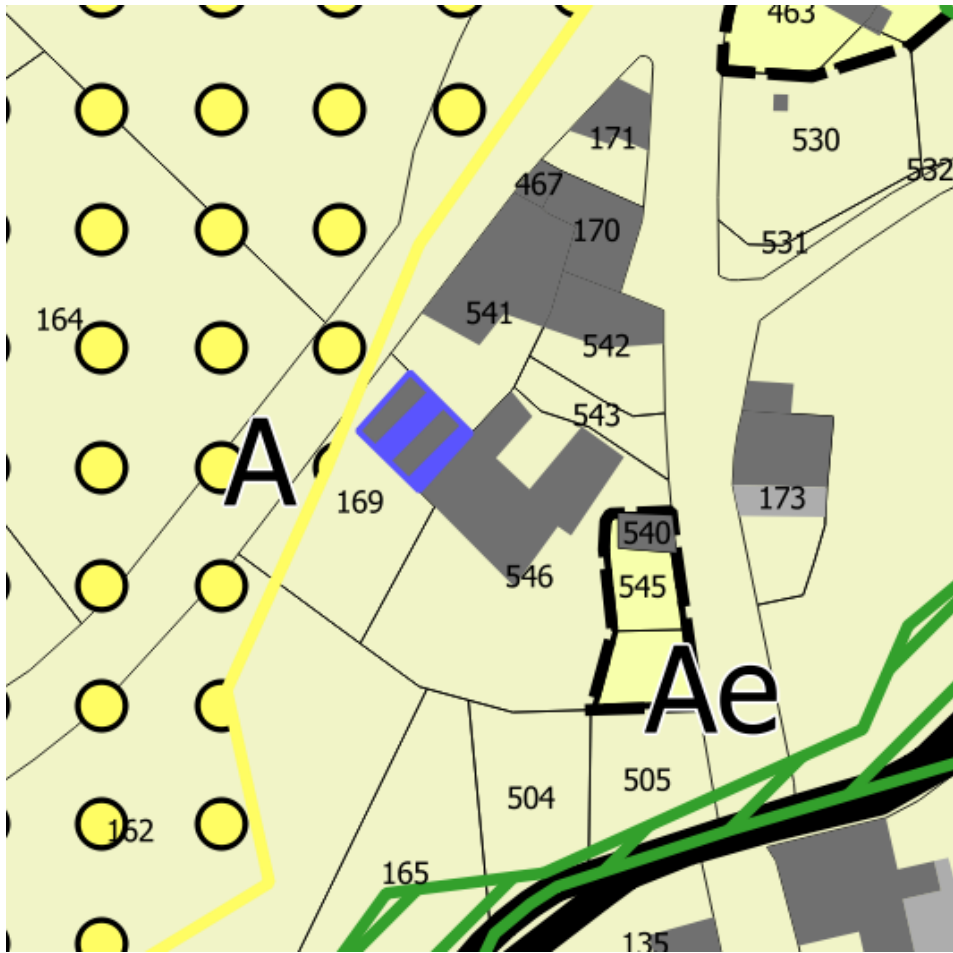
Saint-Mamert PPA

Demande	Décision	Justification
Chambre d'agriculture		
Supprimer le changement de destination parcelle U339 et U496 car encore agricole		



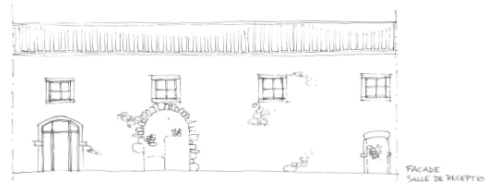
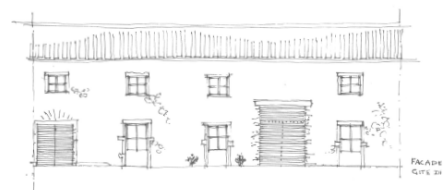
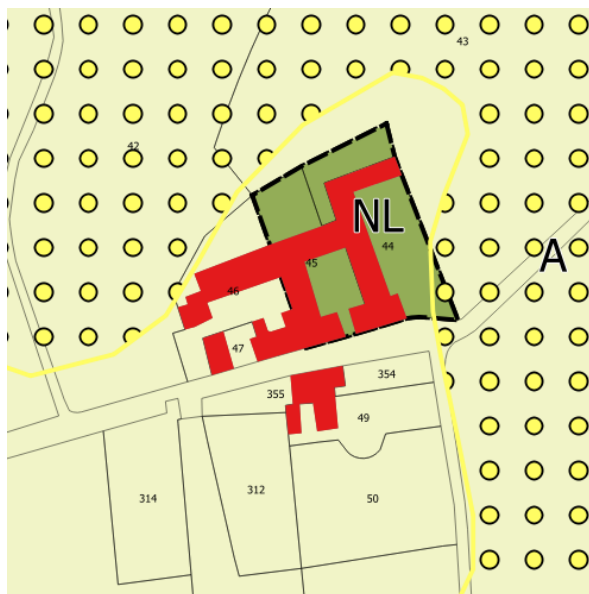
Saint-Mamert *Enquête publique*

Demande	Décision	Justification
Changement de destination U169 au Razay		Déjà identifié
Changement de destination U142 En Bertu		Classé en U



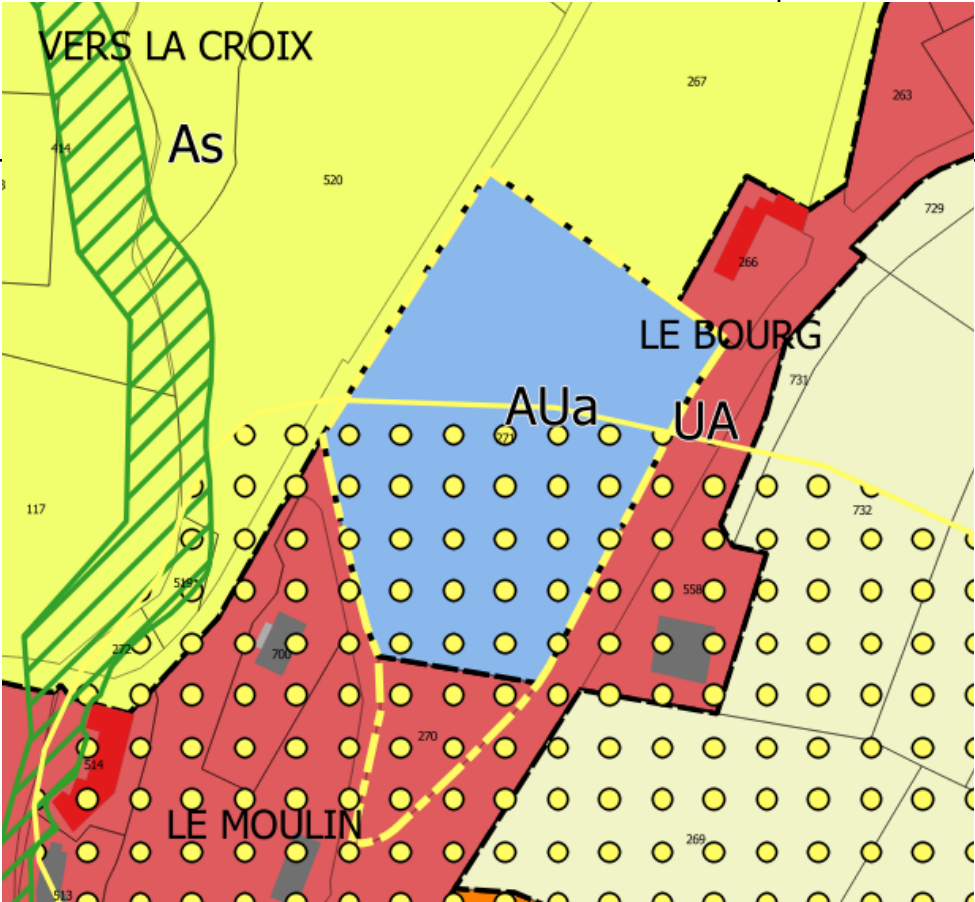
Saint-Mamert Enquête publique

Demande	Décision	Justification
Changement de destination U43, 44 ,45		Définition d'un STECAL pour activité de réception



Trades PPA

Demande	Décision	Justification
Etat		
Réduire la zone AUa	Défavorable	Parcelle communale de 8000 m ² . Au regard des contraintes topographiques (talus,...), seuls environ 6000 m ² sont réellement constructibles. Total de 6 logements + 1 changement de destination = 7 logements (pour un objectif de 5,5)



Trades PPA

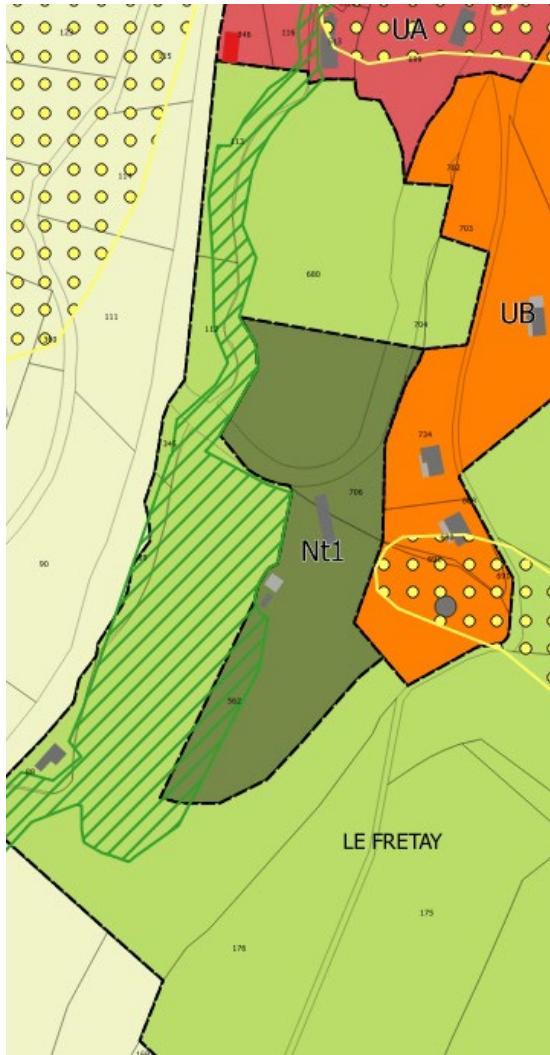
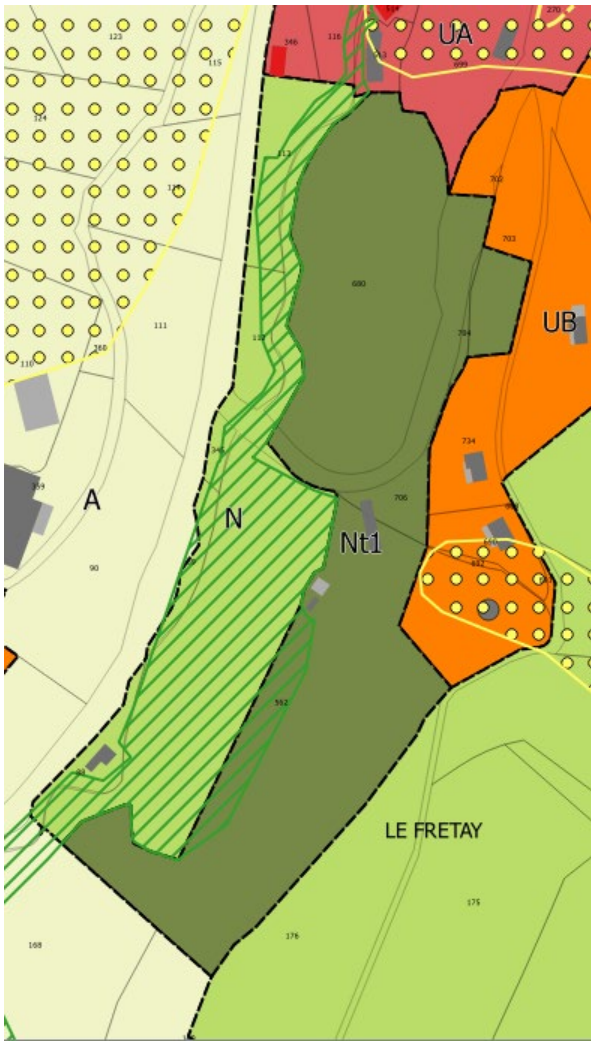
Demande	Décision	Justification
<i>Etat</i>		
Réduire le STECAL du camping	Favorable	



- Circuit permanent : 2 km
- Départ du parcours Santé
- ★ Passerelle
- ▲ Butte à pieds avec marches en rondins ou traverses SNCF.
- Appareils de fitness.
- Kiosque, abri pêcheurs, station vélos, WC.
- Jeux
- Station vidange camping-car
- Circuit permanent : 2 km
- Sécurisation du parking

Trades PPA

Demande	Décision	Justification
<i>Etat</i>		
Réduire le STECAL du camping	Favorable	



Accusé de réception en préfecture
069-200040541-20220203-2022_005a3-AU
Reçu le 15/02/2022

Merci de votre attention

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
Séance du 3 février 2022 à 18 heures 30

Séance du : 3 février 2022

Compte-rendu affiché le : 11 février 2022

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 janvier 2022

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Secrétaire élu : Monsieur Olivier ROLLET

Présents : Jean-François ALEXANDRE, Patrick BAGHDASSARIAN, Daniel BASSET, Nadine BAUDET, Houria BENACEUR (pouvoir de Michel MAZILLE), François, BERTIN Frédéric BESEME, Christian BETTU, Françoise BIOSA, Nicole BRIDAY, Martine CARTILLER, Jean-Paul CHEMARIN, Catherine CINQUIN (pouvoir de Jean-Paul ROBIN), Christophe CLAUZEL, Lucile DA SILVA (pouvoir de Julia LARANJEIRA), Maryse DE MAISONNEUVE, Sixte DENUELLE, Yves DEVILLAINE, Thierry DUBREUIL, Patrick DU CHAYLARD, Jacques DUCHET, Yvette DUCLOS, Sylvie DUVAL, Daniel FAYARD, Évelyne GEOFFRAY, Philippe GEORGES, Isabelle GERENTES, Christian GILGENKRANTZ, Bernard GROSBOST, Monique JACOB, Didier JAFFRE (pouvoir de Malik HECHAÏCHI), Samuel JAFFRE, Dorine JAMBON (pouvoir de Frédéric PRONCHÉRY), Laurent JAMBON, Franck JOLY, Évelyne JOMARD, Éric JORCIN, Béatrice LACHARME, Thierry LAMURE (pouvoir de Nadine DEFNET), Alain MAHUET, Jacky MÉNICHON, Daniel MICHAUD, Frédéric MIGUET, Jean-Michel MOREY, Jocelyne NARBOUX (pouvoir de Blandine BAMET-MONFRAY), Philippe PERRET, Olivier ROLLET, Élisabeth ROUX, Sylvain SOTTON, Sylviane TERNISIEN, Serge THEVENET, René THÉVENON, Jérémy THIEN, Chrystèle TOURNARIE, Jean-Michel TOURNISSOUX, Florence VALLETTE et Jean-Paul VARICHON.

Excusés : Blandine BAMET-MONFRAY (représentée par Jocelyne NARBOUX), Nadine DEFNET (représentée par Thierry LAMURE), Malik HECHAÏCHI (représenté par Didier JAFFRE), Julia LARANJEIRA (représentée par Lucile DA SILVA), Carole MARIE, Michel MAZILLE (représenté par Houria BENACEUR), Alain MORIN (représenté par Daniel FOREST), Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON (représenté par Catherine RAYMOND), Frédéric PRONCHÉRY (représenté par Dorine JAMBON), Jean-Paul ROBIN (représenté par Catherine CINQUIN) et Audrey YVES-CHARTON.

Autres personnes présentes : Gontran BODESCOT, Daniel FOREST (remplaçant de Alain MORIN), Daniel GROBOST, Catherine RAYMOND (remplaçante de Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON) et Elodie TROJA.

Réf. 2022.006 – 4G

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Haut-Beaujolais : Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable

Rapporteur : Jacques DUCHET

L'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-873 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, ont mis en place la réforme des autorisations d'urbanisme.

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

L'article R.421-2 du Code de l'urbanisme dispose que « *Sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement : (...) g) Les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière* »

Les murs dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure ou égale à deux mètres sont soumis à déclaration préalable, au titre de l'article R.421-9 du Code de l'urbanisme.

En outre, l'autorité compétente en matière de PLU peut décider, par délibération, de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures.

L'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que « *doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :*

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L.621-30 du code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Instaurer la déclaration de clôture permettra aux communes couvertes par le PLUi du Haut-Beaujolais de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du PLUi en vigueur ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

L'instauration de cette délibération permettra à terme de garantir une certaine harmonie entre ces éléments le plus souvent visibles depuis la voie publique et marquant l'espace communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-873 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-2 et R421-12 ;

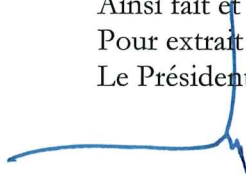
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCSB en date du 3 février 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Haut-Beaujolais ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOUTENIR** les travaux d'édification de clôture à Déclaration Préalable sur l'ensemble des communes couvertes par le PLUi du Haut-Beaujolais (*Aigueperse, Azolette, Propières, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Igny-de-Vers, Deux-Grosnes et ses communes déléguées Monsols, Ouroux, Trades, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts et Saint-Mamert*), sauf pour ce qui concerne les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière, selon les termes des articles R.421-2 et R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
- D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et dans les mairies concernées par le PLUi du Haut-Beaujolais ;
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et aux maires de communes concernées par le PLUi du Haut-Beaujolais.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme
Le Président



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
Séance du 3 février 2022 à 18 heures 30

Séance du : 3 février 2022

Compte-rendu affiché le : 11 février 2022

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 janvier 2022

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Secrétaire élu : Monsieur Olivier ROLLET

Présents : Jean-François ALEXANDRE, Patrick BAGHDASSARIAN, Daniel BASSET, Nadine BAUDET, Houria BENACEUR (pouvoir de Michel MAZILLE), François, BERTIN Frédéric BESEME, Christian BETTU, Françoise BIOSA, Nicole BRIDAY, Martine CARTILLER, Jean-Paul CHEMARIN, Catherine CINQUIN (pouvoir de Jean-Paul ROBIN), Christophe CLAUZEL, Lucile DA SILVA (pouvoir de Julia LARANJEIRA), Maryse DE MAISONNEUVE, Sixte DENUELLE, Yves DEVILLAINE, Thierry DUBREUIL, Patrick DU CHAYLARD, Jacques DUCHET, Yvette DUCLOS, Sylvie DUVAL, Daniel FAYARD, Évelyne GEOFFRAY, Philippe GEORGES, Isabelle GERENTES, Christian GILGENKRANTZ, Bernard GROSBOST, Monique JACOB, Didier JAFFRE (pouvoir de Malik HECHAÏCHI), Samuel JAFFRE, Dorine JAMBON (pouvoir de Frédéric PRONCHÉRY), Laurent JAMBON, Franck JOLY, Évelyne JOMARD, Éric JORCIN, Béatrice LACHARME, Thierry LAMURE (pouvoir de Nadine DEFNET), Alain MAHUET, Jacky MÉNICHON, Daniel MICHAUD, Frédéric MIGUET, Jean-Michel MOREY, Jocelyne NARBOUX (pouvoir de Blandine BAMET-MONFRAY), Philippe PERRET, Olivier ROLLET, Élisabeth ROUX, Sylvain SOTTON, Sylviane TERNISIEN, Serge THEVENET, René THÉVENON, Jérémy THIEN, Chrystèle TOURNARIE, Jean-Michel TOURNISSOUX, Florence VALLETTE et Jean-Paul VARICHON.

Excusés : Blandine BAMET-MONFRAY (représentée par Jocelyne NARBOUX), Nadine DEFNET (représentée par Thierry LAMURE), Malik HECHAÏCHI (représenté par Didier JAFFRE), Julia LARANJEIRA (représentée par Lucile DA SILVA), Carole MARIE, Michel MAZILLE (représenté par Houria BENACEUR), Alain MORIN (représenté par Daniel FOREST), Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON (représenté par Catherine RAYMOND), Frédéric PRONCHÉRY (représenté par Dorine JAMBON), Jean-Paul ROBIN (représenté par Catherine CINQUIN) et Audrey YVES-CHARTON.

Autres personnes présentes : Gontran BODESCOT, Daniel FOREST (remplaçant de Alain MORIN), Daniel GROBOST, Catherine RAYMOND (remplaçante de Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON) et Elodie TROJA.

Réf. 2022.007 – 4H

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Haut-Beaujolais : Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Rapporteur : Jacques DUCHET

L'instauration du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU des communes membres du PLUi du Haut-Beaujolais répond aux objectifs suivants :

- Mettre en œuvre un projet urbain, et notamment permettre aux communes concernées par le PLUi de mettre en œuvre sa politique de mixité sociale et de diversification de l'habitat ;
- Réaliser des équipements collectifs, et notamment faciliter le stationnement en centre-villages ;

- Lutter contre l'insalubrité et permettre le renouvellement urbain et notamment sauvegarder et réhabiliter le patrimoine, les bâtiments et places anciens.

En l'application de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption Urbain peut être institué :

- En vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du même Code, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la ressource en eau et à permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte ;
- Pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagements.

Les actions ou opération d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain peut être institué, sont celles qui ont pour objets de :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCSB en date du 3 février 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Haut-Beaujolais ;

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLUi approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par les plans annexés ;

Considérant que l'instauration du Droit de Préemption Urbain, permettra à la collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmées notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements, favoriser l'accueil des activités économiques et poursuivre le développement des équipements publics ;

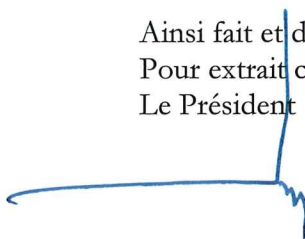
Considérant que pour atteindre ces objectifs il est proposé d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et sur l'ensemble des zones d'urbanisation futures « AU » délimitées par le règlement graphique du PLUi du Haut-Beaujolais.

Considérant que les nouveaux Droits de Préemption Urbains ainsi institués entreront en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité de la présente délibération prévues aux articles L.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **INSTAURE** un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU des communes couvertes par le PLUi du Haut-Beaujolais (*Aigueperse, Azolette, Propières, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Igny-de-Vers, Deux-Grosnes et ses communes déléguées Monsols, Ouroux, Trades, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts et Saint-Mamert*) ;
- **INDIQUE** que les périmètres d'application du Droit de Prémption Urbain sont annexés au PLUi du Haut-Beaujolais conformément à l'article R151-52,7° du Code de l'Urbanisme ;
- **PRECISE** que le Droit de Prémption Urbain institué par la présente décision entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité de la présente délibération prévues aux articles R211-2 et R211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRECISE** que la présente décision fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et dans les mairies concernées par le PLUi du Haut-Beaujolais ;
 - D'une parution en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département du Rhône conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme ;
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;
- **SIGNALE** qu'en l'application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la présente délibération et des plans annexés seront notifiés à :
 - Monsieur le Préfet du Rhône ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux ;
 - Monsieur le Directeur du Conseil Supérieur du Notariat ;
 - La Chambre Départementale des Notaires ;
 - Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance ;
 - Au Greffe du même Tribunal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme
Le Président



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
Séance du 10 décembre 2020 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué en date du 4 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, dans la salle Camille Claudel, à Saint Jean d'Ardières – Belleville-en-Beaujolais.

Séance du : 10 décembre 2020

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Présents : Patrick BAGHDASSARIAN, Daniel BASSET, Nadine BAUDET, Houria BENACEUR, François BERTIN, Frédéric BESEME, Christian BETTU, Françoise BIOSA, Ivano BOSCHETTI, Nicole BRIDAY, Martine CARTILLER, Jean-Paul CHEMARIN, Catherine CINQUIN, Christophe CLAUZEL, Lucile DA SILVA, Maryse DE MAISONNEUVE, Nadine DEFNET, Sixte DENUELLE, Yves DEVILLAIN, Jacques DUCHET, Yvette DUCLOS, , Daniel FAYARD, Évelyne GEOFFRAY, Isabelle GERENTES, Christian GILGENKRANTZ, Bernard GROSBOST, Malik HECHAÏCHI, Didier JAFFRE (pouvoir de Thierry DUBREUIL), Samuel JAFFRE, Dorine JAMBON, Franck JOLY, Évelyne JOMARD, Éric JORCIN, Béatrice LACHARME, Thierry LAMURE, Alain MAHUET (pouvoir de Monique JACOB), Michel MAZILLE, Jacky MÉNICHON, Daniel MICHAUD (arrivé au point 6b), Frédéric MIGUET, Jean-Michel MOREY, Jocelyne NARBOUX (pouvoir de Blandine BAMET-MONFRAY), Pierre-Yves PELLE-BOUDON, Philippe PERRET, Frédéric PRONCHÉRY, Jean-Paul ROBIN, Olivier ROLLET, Élisabeth ROUX, Sylvain SOTTON, Sylviane TERNISSIEN, Serge THEVENET, René THEVENON, Jérémy THIEN, Chrystèle TOURNARIE, Jean-Michel TOURNISSOUX, Florence VALLETTE, Jean-Paul VARICHON et Dominique VITTAUT et Audrey YVES-CHARTON.

Excusés : Blandine BAMET-MONFRAY (pouvoir à Jocelyne NARBOUX), Thierry DUBREUIL (pouvoir à Didier JAFFRE), Monique JACOB (pouvoir à Alain MAHUET), Alain MORIN (représenté par Daniel FOREST) et Élodie TROJA

Absents : Daniel MICHAUD, BRAY Patricia, Jean-François ALEXANDRE, Patrick DU CHAYLARD, Sylvie DUVAL, Laurent JAMBON, Carole MARIE.

Autres personnes présentes : Daniel FOREST (remplaçant d'Alain MORIN), AUFRANT Patrice, Gontran BODESCOT, Jean-Paul CIMETIERE et OSTLER Jean-Marc.

Réf. 2020.143

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Haut-Beaujolais, Bilan de la concertation et arrêt du projet

Par délibération n°2016-02 en date du 10 février 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Haut-Beaujolais. Ce dernier a les objectifs suivants :

En matière d'urbanisme/habitat/population/services à la population :

- Maintenir une urbanisation dans les hameaux dès lors que les réseaux sont présents.
- Favoriser la rénovation et la production de logements conformes aux économies d'énergie (démarche PCET, TEPOS, TEPCV).
- Faciliter la reconquête des bâtiments anciens dans les centres bourgs en ouvrant la possibilité du changement d'usage.

- Maintenir et optimiser les services publics et privés de proximité ainsi que les équipements publics.
- Consolider la répartition équilibrée des équipements de loisirs, des hébergements touristiques sur l'ensemble du territoire tout en facilitant la rénovation, le renouvellement.

Concernant l'agriculture :

- Maintenir et développer l'activité agricole tout en intégrant les dimensions paysagères et environnementales.
- Permettre l'installation de nouvelles activités et de nouvelles pratiques agricoles.
- Encourager la diversification de l'activité et la transformation des produits localement.

Concernant la forêt et la filière bois :

- Favoriser des paysages ouverts, mise en cohérence des activités sylvicoles avec la préservation de l'environnement et des paysages.
- Soutenir le dynamisme des activités forestières et des entreprises de transformation du bois localement.

Concernant les paysages, la faune, la flore, le patrimoine bâti, les milieux naturels (zones humides, ZNIEFF) :

- Préserver la biodiversité au regard de la richesse du territoire ainsi que le patrimoine bâti et sites Geopark.
- Valoriser les atouts paysage, patrimoine, nature.

Concernant les ressources en eau :

- Valoriser et préserver la ressource en eau.

En matière d'activités économiques :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire.
- Faciliter le renouvellement et le développement des entreprises existantes.
- Créer de nouvelles activités économiques à partir des potentiels énergétiques du territoire (démarche PCET, TEPOS, TEPCV...).
- Créer des conditions favorables au développement touristique.
- Agrandir les zones d'activités artisanales.

Concernant les déplacements et les réseaux numériques :

- Améliorer l'accessibilité du territoire et relier le Haut-Beaujolais au Val de Saône (liaisons routières, liaison douces).
- Permettre l'accès pour tous au numérique.
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les territoires voisins et le Pays Beaujolais.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) a repris l'élaboration du PLUi du Haut-Beaujolais à compter du 1^{er} janvier 2017, suite à sa fusion avec la Communauté de communes du Haut-Beaujolais.

Au 1^{er} janvier 2019, les communes d'Avenas, de Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et Trades se sont réunies pour former la commune nouvelle de Deux-Grosnes. Le PLUi étant à un stade avancé (diagnostic validé en réunion avec les Personnes Publiques Associées, PADD et traduction réglementaire en cours), la commune d'Avenas n'a pas pu être intégrée à la démarche d'élaboration du document d'urbanisme intercommunal (article L.153-10 du Code de l'urbanisme).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu le 7 Novembre 2019 en Conseil communautaire, identifie les grandes orientations pour le développement du territoire à l'horizon 2030 :

Axe 1 : Soutenir l'attractivité démographique et maîtriser le développement urbain du territoire.

Orientation 1.1 : Assurer une adéquation satisfaisante entre l'offre et la demande en logements ;

Orientation 1.2 : Valoriser le cadre de vie urbain et renforcer la centralité des bourgs ;

Orientation 1.3 : Respecter l'équilibre et les logiques du territoire dans le développement urbain ;

Orientation 1.4 : Améliorer l'accessibilité du territoire.

Axe 2 : Faire du cadre de vie et de la qualité paysagère un levier de développement territorial.

Orientation 2.1 : Veiller à un développement urbain harmonieux et qualitatif ;

Orientation 2.2 : Maintenir les ressources agro-naturelles pour leur rôle paysager ;

Orientation 2.3 : Préserver l'identité patrimoniale du territoire ;

Orientation 2.4 : S'engager dans la transition écologique et assurer une gestion économe des ressources.

Axe 3 : Pérenniser et diversifier les activités économiques

Orientation 3.1 : Maintenir et développer les activités artisanales et industrielles ;

Orientation 3.2 : Soutenir les activités de proximité, vecteur d'animation et de services à la population ;

Orientation 3.3 : Affirmer la vocation touristique du territoire ;

Orientation 3.4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles, essentielles à l'économie du territoire.

Comme l'indique la décision du 27 avril 2020 de la MRAE, le PLUi du Haut-Beaujolais a fait l'objet d'une évaluation environnementale, visant à inscrire le projet dans une logique de développement durable du territoire.

La démarche d'élaboration du PLUi du Haut-Beaujolais s'est accompagnée d'une concertation continue selon les modalités de la délibération de prescription du 10 février 2016 :

- Une communication de l'état d'avancement du document d'urbanisme intercommunal dans le bulletin communautaire et bulletins municipaux ;
- L'organisation de réunions publiques participatives par secteur au cours de la procédure,
- La mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes du Haut-Beaujolais et dans les communes pour recueillir les observations du public après l'approbation du PADD,
- Une exposition de panneaux mobiles explicatifs de la démarche après l'approbation du PADD.

Au cours de la procédure, les documents ont été diffusés sur le site internet de la CCSB :

<http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/fr/information/7650/plui-haut-beaujolais>

Les habitants avaient la possibilité d'inscrire leurs remarques sur les registres papier présents dans les mairies concernées, et à la communauté de communes (antenne du Col de Crie – Deux-grosnes). Ils pouvaient également les envoyer par courrier ou par mail à la CCSB.

Deux séries de réunions publiques ont été organisées :

- La première série a eu lieu en phase diagnostic : le 4 décembre 2017 à Monsols et le 12 décembre 2017 à Saint-Igny-de-Vers.

- La seconde a été organisée pour présenter les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) et sa traduction règlementaire le 13 novembre 2019 à Ouroux et le 27 novembre 2019 à Propières.

Suite à ces réunions, deux jeux de trois panneaux explicatifs de la démarche ont été exposées successivement dans les 12 mairies, du mois de novembre 2019 au mois d'octobre 2020.

La participation du public a été faible. Quatre remarques ont été inscrites dans les registres ou reçues par mail :

- Une contribution de l'association les Amis de la Nature du Haut-Beaujolais sur la question de la prise en compte des boisements dans le PLUi, évoquant l'élaboration de plans de boisement par les communes.
- Une remarque d'un habitant de Saint-Jacques-des-Arrêts confirmant la réalité de rétention foncière annoncée dans le document et le fait que la lutte contre la désertification et le vieillissement de la population étaient des enjeux majeurs.
- Un habitant de Saint-Jacques-des-Arrêts émet un point de vigilance sur le fait que l'inscription de parcelles en zones constructibles engendrent des frais pour les communes, notamment en termes de réseaux.
- Un habitant de la commune de Monsols demande le classement de parcelles en zone constructible.

Ces remarques ont été prises en compte dans les réflexions de l'élaboration du PLUi du Haut-Beaujolais. L'ensemble des détails de la concertation menée est présenté dans le document « Bilan de la concertation » annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles [L. 103-2](#) à L. 103-6, [L. 104-2](#), [L. 151-1](#) à L. 153-30, [R. 151-1](#), 2°, [R. 104-28](#) à R. 104-33, [R. 151-1](#) à R. 151-53 ;

Vu la délibération n°2016-02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais en date du 10 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des sept communes portant débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° 2019.135 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais du 7 novembre 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu l'absence de réponse de la part de la commune d'Aigueperse suite à la transmission du dossier en date du 21 septembre 2020 valant tacitement avis favorable à l'arrêt et bilan de la concertation du PLUi par la CCSB ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Azolette en date du 14 décembre 2020 donnant un avis favorable à l'arrêt et bilan de la concertation du PLUi par la CCSB,

Vu la délibération du Conseil municipal de Deux-Grosnes en date du 12 octobre 2020 donnant un avis favorable à l'arrêt et bilan de la concertation du PLUi par la CCSB,

Vu la délibération du Conseil municipal de Propières en date du 22 septembre 2020 donnant un avis favorable à l'arrêt et bilan de la concertation du PLUi par la CCSB,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Bonnet-de-Vers en date du 6 novembre 2020 donnant un avis favorable à l'arrêt et bilan de la concertation du PLUi par la CCSB,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Clément-de-Vers en date du 2 octobre 2020 donnant un avis favorable à l'arrêt et bilan de la concertation du PLUi par la CCSB,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Igny-de-Vers en date du 23 octobre 2020 donnant un avis favorable à l'arrêt et bilan de la concertation du PLUi par la CCSB,

Vu le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;

Considérant que la concertation a été menée tout au long de la procédure, que le taux de participation aux différentes manifestations et consultations est satisfaisant ;

Vu les différentes pièces composant le projet d'élaboration du PLUi telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Haut-Beaujolais s'est déroulée conformément aux modalités définies par délibération n°2016-02 du Conseil Communautaire du 10 février 2016 ;
- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et annexé ;
- **ARRETE** le projet PLUi du Haut-Beaujolais tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **SOUMET** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, pour avis :
 - au préfet,
 - au président du conseil régional,
 - au président du conseil départemental,
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - à l'autorité environnementale,
 - aux personnes publiques associées.
- **PRECISE** que le projet de PLUi, suite à la réception, le cas échéant, des avis de la CDPENAF et des personnes publiques associées, sera soumis à une enquête publique ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairies d'Aigueperse, d'Azolette, de Deux-Grosnes, Propières, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers et Saint-Igny-de-Vers pendant un mois ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait conforme

Le Président





Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Haut-Beaujolais

Bilan de la concertation

Vu pour être annexé à la délibération du 10 décembre 2020	PLUi prescrit le 10 février 2016	PADD débattu le 7 novembre 2019	PLUi arrêté le 10 décembre 2020

Sommaire

Sommaire	3
Introduction.....	4
1. Les outils d’expression dans le cadre du PLUi.....	7
1.1 Les réunions de concertation	7
1.1.1 Les réunions agricoles	7
1.1.2 Les réunions avec les Personnes Publiques Associées	7
1.1.3 Les réunions publiques.....	8
1.2 La mise à disposition de registres de concertation dans chaque mairie.....	11
1.2.1 Synthèse des observations	11
1.2.2. Bilan des observations.....	12
1.3 Une adresse mail dédiée à la concertation	12
2. Les outils d’information dans le cadre du PLUi.....	13
2.1 Les bulletins municipaux	13
2.2 Une exposition itinérante.....	14
2.3 Le site internet de la CCSB.....	15
2.4 Les parutions dans la presse locale	16
3. Le bilan de la concertation	18

Introduction

Par délibération n°2016-02 en date du 10 février 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais (CCHB) a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Haut-Beaujolais.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) a repris l'élaboration du PLUi du Haut-Beaujolais à compter du 1^{er} janvier 2017, suite à sa fusion avec la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu en Conseil Communautaire le 7 novembre 2019.

Au 1^{er} janvier 2019, les communes d'Avenas, de Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et Trades se sont réunies pour former la commune nouvelle de Deux-Grosnes. Le PLUi étant à un stade avancé (diagnostic validé en réunion avec les Personnes Publiques Associées, PADD et traduction réglementaire en cours), la commune d'Avenas n'a pas pu être intégrée à la démarche d'élaboration du document d'urbanisme intercommunal (article L.153-10 du Code de l'urbanisme).

Plusieurs étapes ont permis la réalisation du nouveau document d'urbanisme intercommunal, à savoir :

▪ **Phase 1 : Élaboration du rapport de présentation**

Le diagnostic est le fruit de l'étape première, qui a permis de dresser l'état des lieux du territoire en identifiant à la fois ses faiblesses, qu'il s'agira d'atténuer, mais aussi ses atouts qu'il faudra valoriser. La finalité du diagnostic s'inscrit dans la recherche de plusieurs grands enjeux auxquels il faudra répondre.

Le rapport de présentation du PLUi du Haut-Beaujolais est composé de 7 « cahiers » :

- Contexte administratif et réglementaire,
- Dynamiques urbaines,
- Démographie et habitat,
- Activités économiques,
- Etat initial de l'environnement,
- Justification des choix du projet de PLUi,
- Evaluation environnementale du projet de PLUi.

Des réunions publiques de présentation du diagnostic ont eu lieu en décembre 2017.

- **Phase 2 : Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi avec pour objectif de formuler le projet politique des élus pour les 12 ans à venir, en énonçant de grandes orientations pour le territoire. L'importance de cette pièce est d'autant plus forte, puisque cette dernière impacte l'ensemble des pièces réglementaires suivantes, c'est-à-dire les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le plan de zonage et le règlement écrit. Un fois définies, les mesures dictées dans la PADD sont traduites à l'échelle de la parcelle, c'est pourquoi il est indispensable de porter une réflexion aboutie lors de cette phase d'étude.

Le PADD du PLUi du Haut-Beaujolais a été débattu le 7 novembre 2019 et deux réunions publiques se sont tenues à la suite pour présenter les orientations aux habitants.

Des panneaux de concertation présentant des éléments du diagnostic et du PADD ont été affichés en communes du mois de novembre 2019 au mois d'octobre 2020.

- **Phase 3 : Élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du plan de zonage et de la réglementation écrite**

La troisième phase est relative à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), « loupes spécifiques » au sein de secteurs d'intérêts. Un travail précis est mené : le choix d'implantation du bâti, le nombre de logements et leur typologie respective peuvent être définis.

Dans cette même phase ont également été élaborés le plan de zonage et le règlement qui viendront appliquer à la parcelle, les orientations précisées dans le PADD. Cette étape permet de déterminer les règles de constructibilité pour chaque type de zones existantes.

- **Phase 4 : Arrêt du projet, avis des personnes publiques associées, enquête publique et approbation**

Pour finir, une phase de procédure administrative est entièrement dédiée à la mise en arrêt du projet, à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et du public (enquête publique), avant l'approbation et la prise d'effet du document. La PLUi du Haut-Beaujolais pourrait être approuvée durant l'été 2021.

La délibération de prescription du PLUi en date du 10 février 2016 fixe les modalités de la concertation de la manière suivante :

- **Le bulletin communautaire et les bulletins municipaux** quand ils existent, relaieront l'état d'avancement du travail d'élaboration du PLUi ;
- **Des réunions publiques** participatives par secteur au cours de la procédure ;
- **La mise à disposition d'un registre** au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pour recueillir les observations du public après l'approbation du PADD ;
- **Des panneaux explicatifs** mobiles après l'approbation du PADD.

3. La concertation avec les habitants et les acteurs du territoire

Selon l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit fixer les modalités de concertation qui permettront d'associer la population à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure. Cette concertation a pour ambition de faire partager les objectifs et les orientations de ce futur document tant auprès de la population que des acteurs socio-économiques du territoire.

Les modalités de concertation proposées sont :

- Le bulletin communautaire et les bulletins municipaux quand ils existent relaieront l'état d'avancement du travail d'élaboration du PLUi ;
- Des réunions publiques participatives par secteur au cours de la procédure ;
- La mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pour recueillir les observations du public après l'approbation du PADD ;
- Des panneaux explicatifs mobiles après l'approbation du PADD.

Les modalités de la concertation du PLUi du Haut-Beaujolais – Extrait de la délibération n°2016-02 du Conseil Communautaire de la CCHB en date du 10 février 2016.

C'est sur cette base, la concertation s'est déroulée tout au long de l'étude. En parallèle, d'autres outils et moyens de concertation ont également permis au public et aux partenaires de s'informer sur le projet et de s'exprimer. Parmi ceux-ci :

- Des réunions de travail avec les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- L'avancement de la procédure et les documents associés étaient régulièrement mis en ligne sur le site Internet de la CCSB ;
- Une adresse mail était dédiée aux remarques : urbanisme@ccsb-saonebeaujolais.fr ;
- Des parutions dans la presse locale, notamment pour indiquer les réunions publiques ;
- La possibilité d'envoyer des observations par courrier aux mairies ou à la CCSB.

1. Les outils d'expression dans le cadre du PLUi

1.1 Les réunions de concertation

Tout au long de l'élaboration du PLUi, de nombreux temps d'échanges ont été organisés afin de co-construire le futur document d'urbanisme du Haut-Beaujolais. Au-delà des réunions de travail classiques menées par le Comité de Pilotage, plusieurs réunions dédiées tout particulièrement à la concertation avec les partenaires extérieurs et le public ont été mises en œuvre. Elles peuvent être synthétisées de la manière suivante.

1.1.1 Les réunions agricoles

Suite à la diffusion d'un questionnaire à l'ensemble des exploitants agricoles, quatre temps d'échanges ont permis de dresser l'état des lieux agricole du territoire :

- **Le mercredi 6 juillet 2016** de 10h00 à 12h00 à la salle de formation de Saint-Igny-de-Vers pour les exploitants agricoles des communes d'Aigueperse, Saint-Igny-de-Vers et Saint-Bonnet-des-Bruyères ;
- **Le mercredi 6 juillet 2016** de 14h00 à 16h00 à la salle des fêtes d'Azolette pour les exploitants agricoles des communes d'Azolette, de Propières, et de Saint-Clément-de-Vers ;
- **Le jeudi 7 juillet 2016** de 10h00 à 12h00 à la Maison des Forestiers et du Bois au Col de Crie à Monsols pour les exploitants agricoles des communes de Monsols, Saint-Christophe et Ouroux ;
- **Le mercredi 6 juillet 2016** de 14h00 à 16h00 à la salle des fêtes de Saint-Mamert pour les exploitants agricoles des communes de Saint-Mamert, Saint-Jacques-des-Arrêts et Trades.

La participation est plutôt satisfaisante dans la mesure où 24 agriculteurs ont répondu présents aux réunions.

1.1.2 Les réunions avec les Personnes Publiques Associées

Cinq réunions en présence des Personnes Publiques Associées (PPA) se sont tenues à chaque étape d'élaboration du document d'urbanisme :

- **Le jeudi 13 octobre 2016** : Synthèse du diagnostic territorial.
- **Le mardi 20 décembre 2016** : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- **Le vendredi 18 mai 2018** : Diagnostic du territoire et enjeux du PLUi.

- **Le jeudi 12 septembre 2019** : Présentation du PADD et de sa traduction réglementaire (plans de zonage).
- **Le mardi 26 novembre 2019** : présentation de la traduction réglementaire du projet (plans de zonage, OAP, règlement).

Au travers de ces réunions, les PPA ont pu suivre l'avancée du PLUi, transmettre leurs remarques et requêtes, qui ont ensuite été intégrées au dossier.

1.1.3 Les réunions publiques

Quatre réunions publiques ont été organisées dans le cadre de l'étude PLUi, à savoir :

- **Le lundi 4 décembre 2017** à 19h00 à la salle communale de Monsols. Présentation du diagnostic du territoire et des enjeux du PLUi aux communes du secteur de la Grosne (Ouroux, Monsols, Saint-Christophe-la-Montagne, Saint-Mamert, Saint-Jacques-des-Arrêts, Trades).
- **Le mardi 12 décembre 2017** à 19h00 à la salle de formation de Saint-Igny-de-Vers. Présentation du diagnostic du territoire et des enjeux du PLUi aux communes du secteur du Sornin (Aigueperse, Azolette, Propières, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Igny-de-Vers).
- **Le mercredi 13 novembre 2019** à 18h30 à la Maison d'animation des Deux-Grosnes à Ouroux. Présentation du projet d'aménagement et de sa traduction réglementaire aux communes du secteur de la Grosne (Ouroux, Monsols, Saint-Christophe-la-Montagne, Saint-Mamert, Saint-Jacques-des-Arrêts, Trades).
- **Le mercredi 27 novembre 2019** à 18h30 à la salle du mille clubs, à Propières. Présentation du projet d'aménagement et de sa traduction réglementaire aux communes du secteur du Sornin (Aigueperse, Azolette, Propières, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Igny-de-Vers).

Ces réunions ont constitué des moments d'expression et d'échanges indispensables à la construction du document d'urbanisme. Au-delà d'informer le public présent et de recueillir leurs remarques et observations, elles ont véritablement permis de faire de la pédagogie sur le projet, mais aussi de désamorcer certaines angoisses existantes. L'acceptation d'un projet passe avant tout par une bonne compréhension de son contenu, d'où l'importance des échanges entre tous les acteurs.

Les supports de présentation des réunions publiques étaient ensuite mis en ligne sur le site de la CCSB.

Afin de garantir la diffusion de l'information, la communication autour des réunions est d'abord passée par la réalisation d'affiches qui ont fait l'objet d'un affichage sur les panneaux réglementaires des communes et au siège de la CCSB.

Les réunions publiques ont également été annoncées dans la presse départementale (Le Patriote Beaujolais et le Progrès).

D'autre part, ces informations ont été diffusées sur les sites internet, bulletin municipaux, presse locale... etc.



Affiches relatives aux réunions publiques du PLUi

DATES A RETENIR DANS LES ENVIRONS

Réunions publiques « plan local d'urbanisme intercommunal » du Haut Beaujolais :

- ➡ Mercredi 13 novembre 2019 à 18 h 30 à OUROUX (commune DEUX-GROSNEs),
- ➡ Mercredi 20 novembre 2019 à 18 h 30 à PROPIERES.

Extrait de la Lettre Municipale n°74 de Saint-Bonnet-des-Bruyères.

Monsois

Première réunion de présentation du projet de PLUI

Une vingtaine de personnes a assisté à la première réunion de présentation concourant à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, maires, adjoints et secrétaires de mairie et membres de l'association de protection de la nature ANHB principalement. Cette réunion concernait les six communes de la Grosne, une autre réunion du même type aura lieu la semaine prochaine à Saint-Igny-de-Vers pour les six communes du Sornin.

Car ce PLUI a pour territoire de référence les douze communes de l'ex-CCHB, c'est cette entité qui avait décidé de mettre en place ce PLUI, amenant l'actuelle CCSB avec laquelle elle a fusionné à continuer le travail. Le vice-président Alain Morin souhaite avec ce document affirmer les particularités rurales



Céline Giraud, de la CCSB, Alain Morin et Jacques Duchet, vice-présidents de la CCSB, Céline Grieu et Bastien Robert, du cabinet AUA, et Pauline Manach, de la CCSB.

du territoire dans un environnement fortement encadré par les textes législatifs et localement par le SCOT du Beaujolais. Le travail présenté par Céline Grieu et Bastien Robert, du cabinet AUA, établit un diagnostic du territoire qui servira à élaborer le cadre réglementaire ; le PLUI devrait être terminé en 2019 et opérationnel en 2020, il encadrera alors la construction et l'aménagement urbain. Ce diagnostic présente le territoire comme très fortement agricole et sylvo-cole, avec des zones naturelles à protéger bien identifiées. C'est un territoire où le besoin de logements devra répondre à la fois à des ménages ou personnes sans enfants, plutôt âgées, et à des familles, et où l'effort sera aussi porté sur les logements vacants, en nombre très importants (14 %). La rétention foncière et immobilière raréfie le foncier disponible, autre point sensible. Les élus locaux, fortement associés à l'élaboration du diagnostic, sont bien conscients de ces particularités. La réunion destinée au territoire du Sornin aura lieu mardi 12 décembre à 19 h à la petite salle des associations de Saint-Igny-de-Vers (parking de la salle des fêtes). Elle peut intéresser des habitants des autres communes de l'ex-CCHB car la présentation générale s'adosse sur les douze communes de l'ex-CCHB. D'autres réunions publiques auront lieu au fil des travaux.

2

Le Patriote
Beaujolais - Val de Saône

N° 1163 - Jeudi 7 décembre 2017

Article de presse évoquant la première réunion publique

8 ANNONCES LÉGALES

Jeudi 21 novembre 2019

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE-BEAUJOLAIS (CCSB)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°5 et révision avec examen conjoint n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (SURB)

Objet de l'enquête : Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement et par arrêté du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) en date du 22 octobre 2019, une enquête publique unique relative à la modification n°5 et à la révision avec examen conjoint n°9 du PLU du SURB. La procédure de modification n°5 vise notamment à faire évoluer à la marge le règlement, actualiser la liste des emplacements réservés et des changements de destination, corriger des erreurs matérielles, repérer des éléments patrimoniaux à protéger. La procédure de révision avec examen conjoint n°9 a pour objet la modification des documents réglementaires du PLU pour permettre la réalisation d'une opération de logements collectifs nécessitant un redressement d'une partie de la zone N.

Durée de l'enquête : du vendredi 15 novembre 2019 à 9h00 au mardi 17 décembre 2019 à 17h00 inclus.

Siège de l'enquête : siège de la commune de Belleville-en-Beaujolais (105, rue de la République - 69220 Belleville-en-Beaujolais)

Commissaire-Enquêteur : M. Alain AVITABILE - Consultant en urbanisme et aménagement en retraite.

Composition du dossier : note de présentation du dossier d'enquête

Plan local d'urbanisme

Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB)

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CHARENTAY

Par délibération du 07/11/19, la CCSB a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Charentay.

Cette délibération est consultable, avec le dossier de PLU modifié, à la mairie de Charentay et au siège de la CCSB aux jours et heures habituels d'ouverture.

Elle fait l'objet d'un affichage dans ces mêmes lieux pendant un mois.

180453500

PLUI HAUT-BEAUJOLAIS : RÉUNIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI du Haut-Beaujolais, une réunion publique a été organisée le mercredi 13 novembre 2019 à 18h30 à Ouzoux (Deux-Grosnes) afin de présenter le projet de territoire et l'état d'avancement du document d'urbanisme intercommunal.

Une seconde réunion publique aura lieu le mercredi 27 novembre 2019 à 18h30 à Propières (salle du mille club).

Les observations des habitants peuvent être effectuées sur les registres disponibles en mairie ou par mail à l'adresse : urbanisme@ccsb-saonebeaujolais.fr

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la CCSB - rubrique urbanisme.

179952300

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

13 - Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif, 184, rue Duguesclin - 69003 Lyon
Tél : 04 78 14 10 10 - Fax 04 78 14 10 65 - greffe.ta-lyon@juradm.fr
14 - Date d'envoi à la publication : 18 novembre 2019.
180463300

Aux termes d'un acte SSP établi à Gleizé en date du 15/11/2019, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : IBEA- Siège social : 23, rue des Peupliers - 69400 Gleizé - Objet : participation directe ou indirecte, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises, sociétés, associations ou groupements créés ou à créer ; gestion de ces participations ; animation et gestion de ses filiales ; prestation de services en matière technique, commerciale, administrative, financière, juridique, comptable et informatique au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, industrielles ou financières - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Capital : 2.000 euros - Gérance : M. Irénée SAVARY de BEAUREGARD, demeurant 23, rue des Peupliers - 69400 Gleizé - Immatriculation : au RCS de Villefranche - Taux. Pour avis, le Gérant

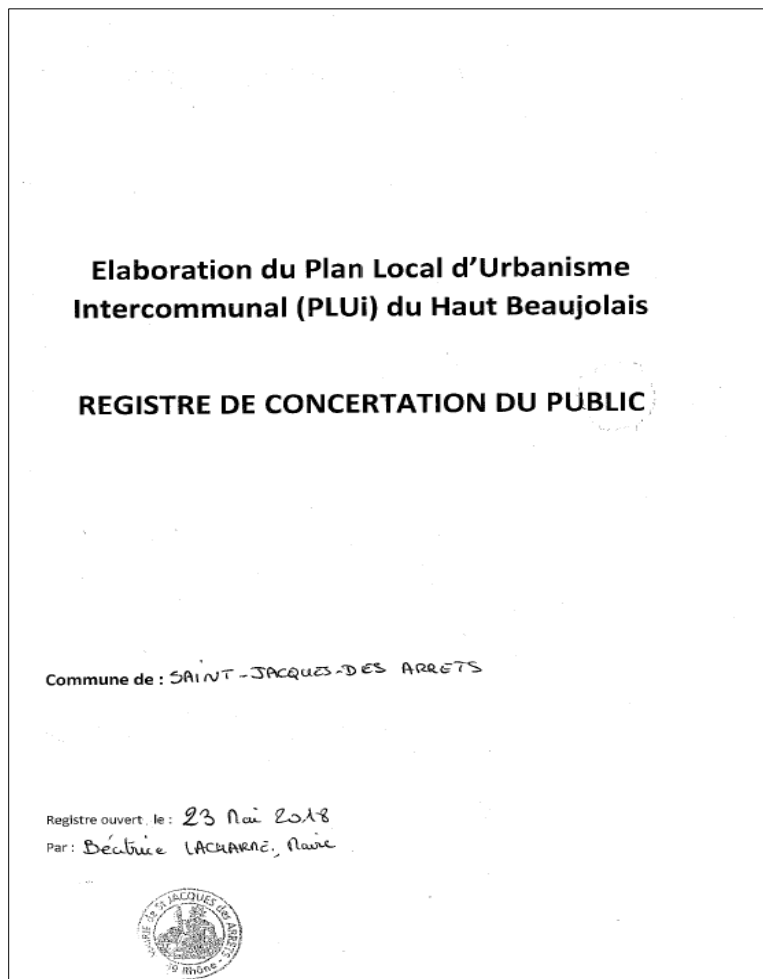
180636600

Article de presse informant de la deuxième série de réunions publiques relatives au PADD

1.2 La mise à disposition de registres de concertation dans chaque mairie

Un registre des observations a été mis à disposition du public dans chaque mairie concernée par le projet de PLUi et à l'antenne de la CCSB au Col de Crie. Trois observations au total ont été déposées :

- Une remarque dans le registre de Monsols ;
- Deux remarques dans le registre de Saint-Jacques-des-Arrêts.



Registre de concertation de Saint-Jacques-des-Arrêts (page de garde).



Affiche relative aux registres de concertation.

1.2.1 Synthèse des observations

Observation n°1

Une contribution de l'association les Amis de la Nature du Haut-Beaujolais sur la question de la prise en compte des boisements dans le PLUi, évoquant l'élaboration de plans de boisement par les communes.

Observation n°2

Une remarque d'un habitant de Saint-Jacques-des-Arrêts confirmant la réalité de rétention foncière annoncée dans le document et le fait que la lutte contre la désertification et le vieillissement de la population étaient des enjeux majeurs.

Observation n°3

Un habitant de Saint-Jacques-des-Arrêts émet un point de vigilance sur le fait que l'inscription de parcelles en zones constructibles engendrent des frais pour les communes, notamment en termes de réseaux.

1.2.2. Bilan des observations

Les observations recueillies sont peu nombreuses et concernent divers sujets, notamment la thématique environnementale avec des questions relatives aux boisements.

Les autres remarques portent sur des éléments de diagnostic, notamment sur la thématique démographique, ou sur des propositions de méthodes pour fixer les futurs droits à construire.

Ces observations ont toutes été examinées et ont révélé des préoccupations qui ont nourri les réflexions du groupe de travail en charge des études du PLUi.

1.3 Une adresse mail dédiée à la concertation

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une adresse mail dédiée aux renseignements concernant l'urbanisme a permis de recueillir les observations du public. Toute personne désirant s'informer ou s'exprimer sur le projet, a pu envoyer directement ses remarques au service urbanisme de la CCSB.

Une seule remarque a été reçue par mail.

Objet : Demande de classement de parcelles en terrain constructibles.

La seule remarque porte sur le reclassement de plusieurs parcelles en zone constructible sur la commune de Monsols. Celle-ci a été examinée par le groupe de travail.

2. Les outils d'information dans le cadre du PLUi

2.1 Les bulletins municipaux

Dans le cadre de la démarche participative, les communes du Haut-Beaujolais ont été invitées à faire paraître des informations relatives à l'avancée du document d'urbanisme et la démarche participative associée dans leurs bulletins municipaux.

La CCSB a proposé des textes d'informations à intégrer dans les bulletins ou sur les sites internet des communes pour diffusion de l'information, dont voici un extrait :

« Le Plan Local d'Urbanisme du Haut-Beaujolais est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, une concertation du public est menée. Les premières réunions publiques, organisées fin 2017, ont permis de partager le diagnostic du territoire. De nouvelles réunions seront organisées aux étapes clefs de la démarche, et notamment lors de l'élaboration du zonage. Vous êtes par ailleurs invités à faire part de vos observations sur le registre de concertation déposé en mairie ».



MAIRIE DE SAINT CLEMENT DE VERS
Téléphone: 04 74 04 51 82
Courriel : mairie@saintclementdevers.fr

St Clément, le 28 avril 2018

L'INFO MUNICIPALE

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le Vendredi 22 Juin 2018 à 20h30.

SECRÉTARIAT DE MAIRIE :

Pour information, le secrétariat de mairie sera fermé du Samedi 9 au Samedi 16 Juin inclus.

TNT :

Le 23 mai 2018, notre commune a été concernée par la TNT. Ces modifications touchent essentiellement le réseau. Afin de continuer de recevoir les chaînes de TNT, vous pouvez effectuer une opération de recherche de chaîne par le biais de votre décodeur. Vous pouvez trouver d'autres renseignements sur www.tnt.fr.

REUNION PUBLIQUE – EAU :

Le SIVU Grosne et Sornin organise deux réunions publiques de l'eau le mercredi 6 juin à 19h30 à la salle des fêtes d'Ouroux. Vous êtes invités à y aller pour poser vos questions, l'abonnement, la hausse du prix de l'eau ...

SYMISOA :

Dans le cadre du contrat de rivière Sornin Jarnossin, le SYMISOA réalise des prospections odonates (recherche de traces de quelconques insectes) sur la partie Rhône et Loire du bassin versant.

Des techniciens de la FRAPNA vont ainsi parcourir certains secteurs (bords de rivières ou zones humides), de fin mai à fin octobre.

CRITERIUM DU DAUPHINE :

La Communauté de Communes Saône Beaujolais accueille la 70^e édition du Critérium du Dauphiné Auvergne Rhône-Alpes le Mardi 5 Juin à BELLEVILLE. Une transmission télévisée aura lieu le même jour à partir de 15h35 sur les chaînes de France 3. La montée du col de crie à partir des dépôts, puis col du fût d'Avenas, et la traversée du beaujolais, pour enfin arriver à Belleville. (Voir prospectus en mairie si intéressé).

PLUi :

Le Plan Local d'Urbanisme du Haut Beaujolais est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, une concertation du public est menée. Les premières réunions publiques, organisées fin 2017, ont permis de partager le diagnostic du territoire. De nouvelles réunions seront organisées aux étapes clefs de la démarche, et notamment lors de l'élaboration du zonage. Vous êtes par ailleurs invités à faire part de vos observations sur le registre de concertation déposé en mairie.

PLUi :

Le Plan Local d'Urbanisme du Haut Beaujolais est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, une concertation du public est menée. Les premières réunions publiques, organisées fin 2017, ont permis de partager le diagnostic du territoire. De nouvelles réunions seront organisées aux étapes clefs de la démarche, et notamment lors de l'élaboration du zonage. Vous êtes par ailleurs invités à faire part de vos observations sur le registre de concertation déposé en mairie.

Bulletin d'informations de Saint-Clément-de-Vers
Juin 2018

D'autres dispositifs comme la diffusion de l'information par voies d'affichage classique et électronique ont été utilisés par certaines communes comme Aigueperse.

2.2 Une exposition itinérante

Une exposition itinérante a été organisée afin de faire circuler des panneaux d'information relatifs à la démarche du PLUi.

Mis à disposition du public du mois de novembre 2019 au 22 octobre 2020, les panneaux présentés ci-dessous ont constitué une source d'information significative pour les habitants intéressés par la démarche en cours.



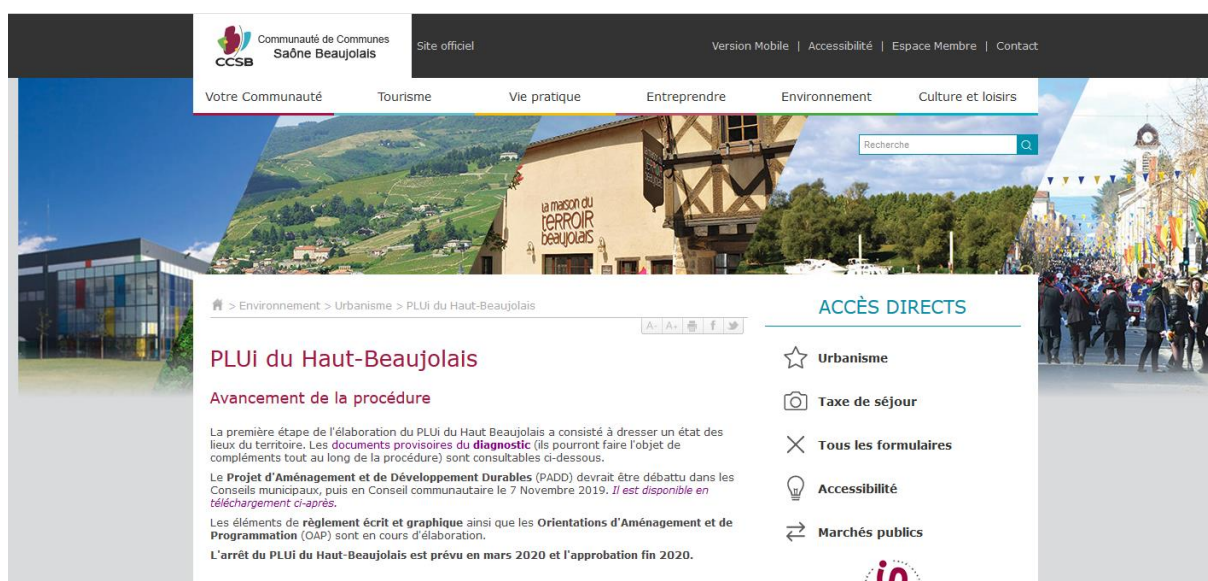
Panneaux explicatifs de l'exposition itinérante

Ils ont également été rendus accessibles au format numérique sur le site internet de la CCSB.

2.3 Le site internet de la CCSB

Le site internet de la CCSB dispose d'une rubrique urbanisme présentant l'ensemble des procédures d'urbanisme en cours sur son territoire.

Ainsi, l'avancée du PLUi du Haut-Beaujolais est détaillée sur la page dédiée. Les utilisateurs peuvent aussi y trouver les pièces constitutives du dossier comme le diagnostic, le PADD, les délibérations associées et les supports de présentation des réunions publiques.



Documents joints

-  **Diag prov_dynamiques urbaines** (PDF - 5.81 Mo)
-  **diag prov_Démo Habitat** (PDF - 2.32 Mo)
-  **Diag prov_éco** (PDF - 1.87 Mo)
-  **Diag prov_Env** (PDF - 3.87 Mo)
-  **PLUi Haut-Beaujolais - PADD** (PDF - 1.47 Mo)
-  **PLUi Haut-Beaujolais - Délibération debat PADD** (PDF - 1.28 Mo)

Concertation

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Haut Beaujolais, deux réunions publiques ont été organisées afin de partager le diagnostic du territoire et les enjeux du PLUi le lundi 4 décembre et mardi 12 décembre 2017.

Le support de présentation est téléchargeable ci-dessous.

Deux réunion publiques de présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se sont tenues le 13 novembre 2019 à Ouroux et le 27 novembre 2019 à Propières.

Documents joints

-  **Réunion publique Diagnostic et enjeux - Déc 2017** (PDF - 709.94 Ko)
-  **Réunion publique n°1 - Support de présentation** (PDF - 3.15 Mo)
-  **Support presentation reunion publique 2** (PDF - 3.41 Mo)
-  **Affiche réunions publiques n°2 PLUi Ht-B** (PDF - 314.28 Ko)

Rubrique dédiée au PLUi et documents téléchargeables

2.4 Les parutions dans la presse locale

La diffusion d'informations relatives à l'avancement du document d'urbanisme est aussi passée par des parutions dans la presse locale, notamment les journaux « Le Patriote » et « Le Progrès ». Quelques extraits sont recensés ci-dessous :

Monsols

Première réunion de présentation du projet de PLUI

Une vingtaine de personnes a assisté à la première réunion de présentation concourant à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, maires, adjoints et secrétaires de mairie et membres de l'association de protection de la nature ANHB principalement. Cette réunion concernait les six communes de la Grosne, une autre réunion du même type aura lieu la semaine prochaine à Saint-Igny-de-Vers pour les six communes du Sorin.

Car ce PLUI a pour territoire de référence les douze communes de l'ex-CCHB, c'est cette entité qui avait décidé de mettre en place ce PLUI, amenant l'actuelle CCSB avec laquelle elle a fusionné à continuer le travail. Le vice-président Alain Morin souhaite avec ce document affirmer les particularités rurales



ments devra répondre à la fois à des ménages ou personnes sans enfants, plutôt âgées, et à des familles, et où l'effort sera aussi porté sur les logements vacants, en nombre très importants (14 %). La rétention foncière et immobilière raréfie le foncier disponible, autre point sensible. Les élus locaux, fortement associés à l'élaboration du diagnostic, sont bien conscients de ces particularités. La réunion destinée au territoire du Sorin aura lieu mardi 12 décembre à 19 h à la petite salle des associations de Saint-Igny-de-Vers (parking de la salle des fêtes). Elle peut intéresser des habitants des autres communes de l'ex-CCHB car la présentation générale s'adosse sur les douze communes de l'ex-CCHB. D'autres réunions publiques auront lieu au fil des travaux.

Céline Giraud, de la CCSB, Alain Morin et Jacques Duchet, vice-présidents de la CCSB, Céline Grieu et Bastien Robert, du cabinet AUA, et Pauline Manac'h, de la CCSB.

du territoire dans un environnement fortement encadré par les textes législatifs et localement par le SCOT du Beaujolais. Le travail présenté par Céline Grieu et Bastien Robert, du cabinet AUA, établit un diagnostic du territoire qui servira à élaborer le cadre réglementaire ; le PLUI de-

vrait être terminé en 2019 et opérationnel en 2020, il encadrera alors la construction et l'aménagement urbain. Ce diagnostic présente le territoire comme très fortement agricole et sylvoicole, avec des zones naturelles à protéger bien identifiées. C'est un territoire où le besoin de loge-

2

Le Patriote
Beaujolais Val de Saône

N° 1163 - Jeudi 7 décembre 2017

PROPRIÈRES

Une réunion publique pour parler de l'élaboration du PLUI

La réunion publique du 27 novembre s'inscrivait dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUI (Plan local d'urbanisation intercommunal) du Haut-Beaujolais dont l'arrêt est prévu en mars 2020. Elle a permis de rappeler que le territoire est composé de douze communes (Aigueperse, Azolette, Propières, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Igny-de-Vers, Ouroux, Saint-Christophe la Montagne, Saint-Mamert, Saint-Jacques-des-Arrêts, Trades) et compte 3 897 habitants, 130 exploitations agricoles, 100 entreprises artisanales. Le projet d'aménagement durable (PADD) est débattu dans les conseils municipaux et les communautés de communes. Les grands axes à l'étude sont : le soutien à l'attractivité démographique, faire du cadre de vie et la qualité paysagère un levier de développement territorial, pérenniser et diversifier les activités économiques.

Informations de la procédure sur le site Internet
www.ccsb-saonebeaujolais.fr

Le projet d'aménagement et de développement durable présenté à Ouroux



DEUX GROSNES Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal du Haut-Beaujolais, le PLUi, une réunion publique a été organisée le mercredi 13 novembre à Ouroux (Deux-Grosnes) afin de présenter le projet de territoire et l'état d'avancement du document d'urbanisme intercommunal et répondre aux questions des quelques habitants qui ont répondu à l'invitation. Après un diagnostic déjà présenté à Monsols, le cabinet AUA, représenté par les urbanistes Céline Grieu et Bastien Robert, a établi avec les élus le projet d'aménagement et de développement durable qui per-

met de cartographier le territoire selon la destination des zones qui le composent. Préserver les zones naturelles et les paysages, faciliter les activités agricoles et sylvicoles, développer le tourisme, maintenir des activités de services de proximité et un dynamisme dans les centres bourgs, c'est ce qui sous-tend la cartographie en cours d'établissement. Ainsi, les constructions privilégieront la proximité des bourgs et les projets d'aménagement devront intégrer la transition écologique et particulièrement les déplacements doux. Si cette présentation est réglementaire, elle permet aux habitants de connaître

et de comprendre les règles d'urbanisme qui s'imposeront aux permis de construire lorsque que le PLUi sera adopté fin 2020. Pour les nombreux absents ou empêchés ce mercredi, une seconde réunion publique aura lieu le mercredi 27 novembre à 18h30 à Propières (salle du mille club place de la Poste). Les observations des habitants peuvent être effectuées sur les registres disponibles en Mairie ou par mail à l'adresse : urbanisme@ccsb-saonebeaujolais.fr.

TOUTES LES INFORMATIONS SONT DISPONIBLES : SUR LE SITE DE LA CCSB – RUBRIQUE URBANISME.

3. Le bilan de la concertation

Ce dernier point dresse le bilan et retour d'expérience sur l'ensemble des outils mis en œuvre dans le cadre de la démarche participative associée à l'élaboration du PLUi du Haut-Beaujolais.

Synthèse des outils de concertation utilisés dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Haut-Beaujolais

Outils	Retour sur expériences
L'organisation de plusieurs réunions publiques	Les réunions ont constitué les temps forts de la concertation tout au long des études. Les échanges ont été riches. Les besoins, attentes, préconisations et inquiétudes ont été entendus. La participation aux réunions montre un intérêt certain pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
La mise à disposition de registres de concertation dans chaque commune	Un nombre de remarques déposées plutôt limité (quatre remarques à Monsols et Saint-Jacques-des-Arrêts). Une information sur l'existence des registres largement diffusée.
L'existence d'une adresse mail dédiée à l'urbanisme	Une remarque reçue via l'adresse mail dédiée.
Les bulletins municipaux	Ces supports ont constitué une information continue et claire pour l'ensemble des habitants concernés par le projet de PLUi.
Les panneaux explicatifs et l'exposition itinérante	Sensibilisation, informations sur les étapes du projet et son contenu. Quelques visites en mairies et retours plutôt satisfaisants.
La rubrique « urbanisme » du site internet de la CCSB et sites internet des communes	Nombreuses visites avérées sur la rubrique « urbanisme » du site internet de la CCSB. Plusieurs communes ont d'ailleurs mis en place un renvoi automatique de leur site internet à cette rubrique dédiée. Explications claires et facilement accessibles pour tout utilisateur.
Les parutions dans la presse locale et départementale	Sources d'informations classique et efficace sur le territoire concerné par le projet de PLUi.

La volonté des élus d'associer la population et les personnes publiques à l'élaboration du PLUi s'est traduite dans les faits : au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLUi n°2016-02 du 10 février 2016 ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme.

Ceci a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître l'outil de planification que représente le PLUi ainsi que l'ambition de l'équipe projet.

A travers cette concertation, les partenaires ont apporté des éléments constructifs au projet de PLUi.

La démarche participative a réellement permis à la population et aux différents partenaires d'être informés de l'élaboration du projet en temps réel et de participer activement et de s'exprimer sur leur vision du territoire.

Les différents points de vue recoupés ont indéniablement fait évoluer le projet tout au long de l'étude pour aboutir au dossier de PLUi tel qu'il a été proposé au conseil communautaire de l'arrêter le 22 octobre 2020.

Il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation qui a permis de mener à bien une co-construction du PLUi du Haut-Beaujolais.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
Séance du 7 novembre 2019 à 18 heures 30

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué en date du 30 octobre 2019, s'est réuni, en séance publique, en salle du Conseil, à Belleville-en-Beaujolais.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 67

Présents : Maurice TOURNIER, Jean-Noël AILLOUD, Martine DUMOULIN, Sylvain SOTTON, Françoise BIOSA, Mireille BROYER, Bernard FIALAIRE, Jean-Claude GREUZARD (pouvoir d'Houria BENACEUR), Malik HECHAÏCHI, Dorine JAMBON, Marie-Paule LAROCLETTE, Alain MAHUET, Frédéric PRONCHÉRY, Henri TONINI, Chrystèle TOURNARIE, Pascal CHAMPAGNON, Yolande DAVID Serge FESSY, Didier JAFFRE, Pierre TAVERNIER, Dominique DUBOST, Patrick MAUBLANC, Jacques DUCHET, Bernard BRUNET, Jean-Paul CHEMARIN, Daniel CALLOT, René THEVENON, Pascal GUERIN, Béatrice LACHARME, Henri COMBIER, Christian BETTU, Pierre CHAZAL, Frédéric MIGUET, Élisabeth ROUX, Jérémy THIEN, Jacky MÉNICHON (pouvoir de Daniel BASSET), Claude JOUBERT, Jean Michel MOREY, Claude DUPON, Évelyne GEOFFRAY, Christian GILGENKRANTZ, Daniel MICHAUD, Jean-Paul ROBIN, Sylviane TERNISSIEN, Yves DEVILLAINE, Nathalie DUCROZET, Jocelyne NARBOUX (pouvoir de Bernard GROSBOST), Laurent SERVIGNE (pouvoir de Patrick BAGHDASSARIAN), Alain MORIN, Daniel FAYARD, Philippe PERRET, Suzette LORON, Pierre SAVOYE, Daniel MONTARDE (remplaçant de Jean-Louis DURANTON), Carlos CANEIRO, Joanny BERTHILLER (pouvoir d'Alain GOBET), Christiane TRIBOULET, Jean-Paul CIMETIERE, Patrice AUFRANT, Carlo LOVAGLIO (remplaçant de René BASSET) et Sylvain DORY (pouvoir de Jean Jacques SALANSON).

Excusés : Jean-Louis DURANTON (remplacé par Daniel MONARDE), Houria BENACEUR (pouvoir à Jean Claude GREUZARD), Alain GOBET (pouvoir à Joanny BERTHILLER), Patrick DESPLACE, Martine CARTILLIER, Daniel BASSET (pouvoir à Jacky MENICHON), Patrick BAGHDASSARIAN (pouvoir à Laurent SERVIGNE), Vincent FAUVETTE, Bernard GROSBOST (pouvoir à Jocelyne NARBOUX), René BASSET (remplacé par Carlo LOVAGLIO), Jean Jacques SALANSON (pouvoir à Sylvain DORY) et Noël BULLIAT.

Réf. 2019.135

OBJET : PLUi du Haut-Beaujolais : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur Jacques DUCHET :

Par délibération en date du 10 février 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Haut Beaujolais avec pour objectif principal d'élaborer une politique d'urbanisme prenant en compte les spécificités de ce territoire rural.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais a repris l'élaboration du PLUi du Haut Beaujolais à compter du 1^{er} janvier 2017, suite à sa fusion avec la CCHB.

Le diagnostic de territoire du PLUi du Haut Beaujolais a été finalisé et présenté aux Personnes Publiques Associées fin 2016. Depuis, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ainsi que sa traduction règlementaire ont été réalisés.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication au Conseil communautaire doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire,

au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L151-2, L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais en date du 10 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aigueperse en date du 4 novembre 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Azolette en date du 30 septembre 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Deux-Grosnes en date du vendredi 25 octobre 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Propières en date du 17 octobre 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Bonnet-des-Bruyères en date du 20 septembre 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Clément-de-Vers en date du 18 octobre 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Igny-de-Vers en date du 6 novembre 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Considérant que le projet de PADD du PLUi du Haut Beaujolais s'articule autour de trois axes, déclinés en douze orientations :

- **Axe 1 : Soutenir l'attractivité démographique et maîtriser le développement urbain du territoire :**

Orientation 1.1 : Assurer une adéquation satisfaisante entre l'offre et la demande en logements,
Orientation 1.2 : Valoriser le cadre de vie urbain et renforcer la centralité des bourgs,
Orientation 1.3 : Respecter l'équilibre et les logiques du territoire dans le développement urbain,
Orientation 1.4 : Améliorer l'accessibilité du territoire.

- **Axe 2 : Faire du cadre de vie et de la qualité paysagère un levier de développement territorial :**

Orientation 2.1 : Veiller à un développement urbain harmonieux et qualitatif,
Orientation 2.2 : Maintenir les ressources agro-naturelles pour leur rôle paysager,
Orientation 2.3 : Préserver l'identité patrimoniale du territoire,
Orientation 2.4 : S'engager dans la transition écologique et assurer une gestion économe des ressources.

- **Axe 3 : Pérenniser et diversifier les activités économiques :**

Orientation 3.1 : Maintenir et développer les activités artisanales et industrielles,
Orientation 3.2 : Soutenir les activités de proximité, vecteur d'animation et de services à la population,
Orientation 3.3 : Affirmer la vocation touristique du territoire,
Orientation 3.4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles, essentielles à l'économie du territoire.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi du Haut-Beaujolais conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

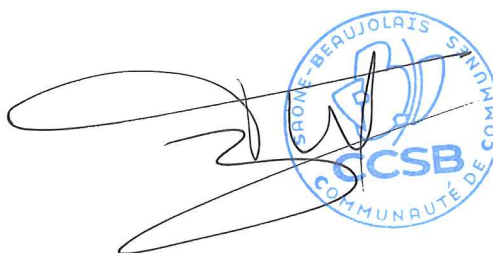
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairies d'Aigueperse, d'Azolette, de Deux-Grosnes, Propières, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers et Saint-Igny-de-Vers ;
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PADD du PLUi du Haut Beaujolais, à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

A la suite de ce débat, qui s'est déroulé après ceux ayant eu lieu dans chaque conseil municipal des communes concernées, la procédure d'élaboration sera poursuivie en vue de l'arrêt du projet de PLUi, lequel devra comprendre une fois finalisés les projets de PADD, de règlement, de documents graphiques, etc.

Ce projet de PLUi, que la CCSB sera invitée à arrêter après avis favorables des communes, sera ensuite soumis, notamment, aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration et à l'enquête publique prévue par le Code de l'urbanisme.

A l'issue de cette enquête publique, la CCSB aura à statuer sur l'approbation du PLU, après avis favorables des communes et au vu des remarques et avis du public et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme
Le Président



Accusé de réception en préfecture
069-200040541-20191107-2019_135-DE
Reçu le 14/11/2019



NOMBRE de MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire 25

en Exercice 25

qui ont pris part à la Délibération 25

Date de la Convocation : 02/02/2016

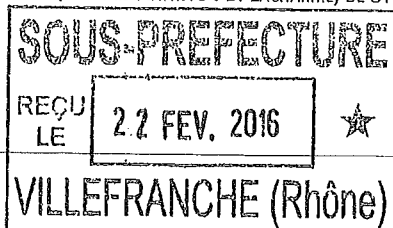
Date d'Affichage et transmission s/s Préfecture : 16/02/2016

L'An deux mille seize, le DIX FEVRIER, à quatorze heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la commune de SAINT MAMERT, conformément à la délibération du 2 octobre 2007 approuvant la fixation des lieux de séances du Conseil Communautaire tournants entre les communes, sous la présidence de Alain MORIN, Président.

Présents : Mmes et MM. les Conseillers communautaires d'AIGUEPERSE : J-L. DURANTON ET D. MONTARDE, d'AZOLETTE : M. TOURNIER, DE MONSOLS : R. THEVENON, R. DESCAILLOT ET C. DARÇON, d'OUROUX : A. GOBET ET J. BERTHILLER, DE PROPIERES : C. GILGENKRANTZ, J-L. BIRON ET G. ROCHE, DE ST BONNET-DES-BRUYERES : M. CARTILLIER ET P. AUFRANT, DE ST CHRISTOPHE-LA-MONTAGNE : P. GUERIN ET E. CHAINTREUIL, DE ST CLEMENT-DE-VERS : S. TERNISIE ET N. JOLIVET, DE ST IGNY-DE-VERS : A. MORIN, P. GONNACHON ET D. DEFFAISE, DE ST JACQUES-DES-ARRETS : B. LACHARME, DE ST-MAMERT : P. DESPLACE ET DE TRADES : H. COMBIER.

Absents excusés : C. CARNEIRO (POUVOIR A R. THEVENON) ET R. CADILLON (POUVOIR A C. DARÇON)

Secrétaire de Séance : P. DESPLACE



N° de délibération : 2016- 03

OBJET : **URBANISME : MODALITES DE COLLABORATION POUR LE PLUi**

VILLEFRANCHE (Rhône)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-6 et suivants et son article L300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais, transférant à l'EPCI la compétence urbanisme « plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant la conférence intercommunale des Maires réunie le 2 décembre 2015 à Saint-Bonnet-des-Bruyères visant à définir les modalités de collaboration des communes membres à la procédure d'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2016 prescrivant le PLUi,

Considérant que la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes doit permettre :

- L'accès à l'information,
- La formulation d'observations et de propositions,
- Un partage des enjeux du territoire,
- Une appropriation par toutes les communes du projet de territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE à l'unanimité les modalités de collaboration suivantes :**

- **Création d'un comité de pilotage PLUi**, présidé par le Président de la Communauté de Communes et composé d'un représentant de chaque commune. Chaque représentant pourra disposer d'un suppléant.

Ce comité assurera le pilotage général de la procédure jusqu'à l'approbation du PLUi.

- **La conférence des Maires** sera réunie au moins deux fois pendant la procédure comme le prévoit les textes. La commission permanente sera tenue au courant de l'avancée des travaux du comité de pilotage autant que de besoins.

- **Une cellule technique** composée du Bureau communautaire, de la secrétaire générale et du bureau d'étude se réunira pour régler les questions administratives et l'organisation des réunions.

- **Des groupes de travail** seront créés en fonction des enjeux territoriaux thématiques.

- Il est précisé que chaque représentant communal fera le lien avec sa propre commission communale urbanisme et son conseil municipal.

- DESIGNE** Christian GILGENKRANTZ comme élu référent du PLUi au niveau de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise aux Maires des Communes de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais pour désignation des référents communaux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé, au Registre, les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Président,



NOMBRE de MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire 25

en Exercice 25

qui ont pris part à la Délibération 25

Date de la Convocation : 02/02/2016

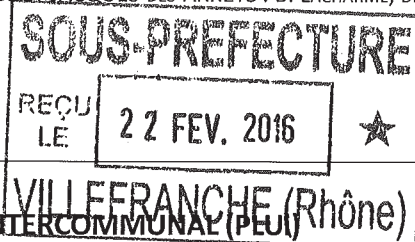
Date d’Affichage et transmission s/s Préfecture : 16/02/2016

L'An deux mille seize, le DIX FEVRIER, à quatorze heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la commune de SAINT MAMERT, conformément à la délibération du 2 octobre 2007 approuvant la fixation des lieux de séances du Conseil Communautaire tournants entre les communes, sous la présidence de Alain MORIN, Président.

Présents : Mmes et MM. les Conseillers communautaires d'AIGUEPERSE : J-L. DURANTON ET D. MONTARDE, d'AZOLETTE : M. TOURNIER, DE MONSOLS : R. THEVENON, R. DESCAILLOT ET C. DARÇON, d'OUROUX : A. GOBET ET J. BERTHILLER, DE PROPIERES : C. GILGENKRANTZ, J-L. BIRON ET G. ROCHE, DE ST BONNET-DES-BRUYERES : M. CARTILLIER ET P. AUFRANT, DE ST CHRISTOPHE-LA-MONTAGNE : P. GUERIN ET E. CHAINTREUIL, DE ST CLEMENT-DE-VERS : S. TERNISIEN ET N. JOLIVET, DE ST IGNY-DE-VERS : A. MORIN, P. GONNACHON ET D. DEFFAISE, DE ST JACQUES-DES-ARRETS : B. LACHARME, DE ST-MAMERT : P. DESPLACE ET DE TRADES : H. COMBIER.

Absents excusés : C. CARNEIRO (POUVOIR A R. THEVENON) ET R. CADILLON (POUVOIR A C. DARÇON)

Secrétaire de Séance : P. DESPLACE



N° de délibération : 2016- 02

OBJET : URBANISME : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU)

Préambule

Le PLU i est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais.

Il constitue un outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre du projet en définissant les règles d'utilisation et de droit des sols sur l'ensemble du territoire.

Du point de vue de l'aménagement de l'espace, le territoire de la CCHB est cohérent ; constitué de 12 communes il présente des similitudes très nettes. De plus, l'échelle communautaire est la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

La pertinence de la réalisation du PLU à l'échelle communautaire a été réaffirmée par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, qui rend obligatoire (sauf exception de minorité de blocage) la compétence PLU aux EPCI à compter du 26 mars 2017.

Contexte réglementaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-6 et suivants et son article L300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais, transférant à l'EPCI la compétence urbanisme « plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais fait partie du SCOT Beaujolais,

Le Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais d'engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

1. Eléments de contexte

Onze communes du territoire n'ont pas encore de document d'urbanisme, leur urbanisme est régi par le règlement national d'urbanisme. Seule la commune de Propières a une carte communale opposable mais qui n'a pas fait l'objet de mise en compatibilité par rapport au SCOT et aux lois Grenelle.

En 2017, le périmètre de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais va être élargi avec des Communes présentant à la fois des similitudes mais aussi des différences de densification et de pression foncière.

Un schéma de référence est en cours ainsi que la modification du SCOT Beaujolais.

Le travail sur le PLUi alimentera le travail de structuration de deux communes nouvelles.

Il s'agit d'anticiper ces évolutions futures en élaborant une politique d'urbanisme et d'aménagement commune en prenant en compte la typicité de ce territoire rural et les enjeux actuels et futurs (à 10 ans).

Description du territoire

Le territoire de la CCHB est rural, en zone de moyenne montagne. Les espaces agricoles et forestiers occupent plus de 90% de l'espace.

Historiquement, de nombreuses exploitations agricoles, des scieries de petite taille, couvraient le territoire ce qui explique la présence de nombreux hameaux.

Ce territoire, sur la ligne de partage des eaux (bassin atlantique et bassin méditerranéen), est aussi riche de sa ressource en eau, cinq rivières y prennent leur source (Sornin, Azergues, Ardières, Grone orientale, Grosne occidentale).

Des espaces naturels comme les zones humides sont propices à la présence de faune et de flore spécifique.

En termes de structuration urbaine, la CCHB est composée d'un réseau de villages et de gros hameaux, sans ville dominante. Monsols, ancien chef de lieu de canton, avoisine les 1000 habitants et concentre le plus d'équipements et de services de proximité.

La configuration géographique (vallées, cols) induit deux bassins de vie ; un bassin de vie Beaujeu - Belleville, un autre Chauffailles – La Clayette.

Pour les déplacements, le territoire ne dispose pas de gare, ni d'autoroute, ni de routes nationales. Aussi, 60% des actifs travaillent sur le territoire. Le tissu économique local est surtout composé de très petites et petites entreprises artisanales et commerciales diffuses sur les 12 communes.

2. Objectifs poursuivis

En plus des objectifs poursuivis, le PLUi permettra de doter les communes actuellement soumises au RNU d'un document d'urbanisme dans les meilleurs délais, de limiter les contentieux à compter de 2017 pour la commune dotée d'une carte communale « non grenellisée », d'harmoniser les règles d'urbanisme existantes notamment dans les zones contigües à plusieurs communes.

En conséquence, l'élaboration du PLUi devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

En matière d'urbanisme / habitat / population / services à la population :

- Maintenir une urbanisation dans les hameaux dès lors que les réseaux sont présents.
- Favoriser la rénovation et la production de logements conformes aux économies d'énergie (démarche PCET, TEPOS, TEPCV...).
- Faciliter la reconquête des bâtiments anciens dans les centres bourgs en ouvrant la possibilité du changement d'usage.
- Maintenir et optimiser les services publics et privés de proximité ainsi que les équipements publics.
- Consolider la répartition équilibrée des équipements de loisirs, des hébergements touristiques sur l'ensemble du territoire tout en facilitant la rénovation, le renouvellement.

Concernant l'agriculture :

- Maintenir et développer l'activité agricole tout en intégrant les dimensions paysagères et environnementales.

Permettre l'installation de nouvelles activités et de nouvelles pratiques agricoles.

- Encourager la diversification de l'activité et la transformation des produits localement.

Concernant la forêt et la filière bois :

- Favoriser des paysages ouverts, mise en cohérence des activités sylvicoles avec la préservation de l'environnement et des paysages.
- Soutenir le dynamisme des activités forestières et des entreprises de transformation du bois localement.

Concernant les paysages, la faune, la flore, le patrimoine bâti, les milieux naturels (zones humides, ZNIEFF)

- Préserver la biodiversité au regard de la richesse du territoire ainsi que le patrimoine bâti et sites Geopark.
- Valoriser les atouts paysage, patrimoine, nature.

Concernant les ressources en eau

- Valoriser et préserver la ressource en eau.

En matière d'activités économiques

- Renforcer l'attractivité économique du territoire.
- Faciliter le renouvellement et le développement des entreprises existantes.
- Créer de nouvelles activités économiques à partir des potentiels énergétiques du territoire (démarche PCET, TEPOS, TEPCV...).
- Créer des conditions favorables au développement touristique.
- Agrandir les zones d'activités artisanales.

Concernant les déplacements et les réseaux numériques

- Améliorer l'accessibilité du territoire et relier le Haut-Beaujolais au Val de Saône (liaisons routières, liaisons douces).
- Permettre l'accès pour tous au numérique.
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les territoires voisins et le Pays Beaujolais.

3. La concertation avec les habitants et les acteurs du territoire

Selon l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit fixer les modalités de concertation qui permettront d'associer la population à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure. Cette concertation a pour ambition de faire partager les objectifs et les orientations de ce futur document tant auprès de la population que des acteurs socio-économiques du territoire.

Les modalités de concertation proposées sont :

- Le bulletin communautaire et les bulletins municipaux quand ils existent relayeront l'état d'avancement du travail d'élaboration du PLU i ;
- Des réunions publiques participatives par secteur au cours de la procédure ;
- La mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pour recueillir les observations du public après l'approbation du PADD ;
- Des panneaux explicatifs mobiles après l'approbation du PADD.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité de prescrire l'établissement du Plan local d'urbanisme intercommunal** sur l'ensemble du territoire communautaire, ne tenant pas lieu de plan de déplacement urbain ni de programme local de l'habitat.
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi définis ci-dessus.
- **APPROUVE** les modalités de concertation décrites ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à solliciter la dotation globale de décentralisation auprès de l'Etat, la subvention du CDDRA Pays Beaujolais auprès de la Région au taux de 50%, ainsi que toute aide financière auprès des financeurs.
- **CHARGE** le Président de procéder au lancement d'une consultation de bureaux d'études spécialisés pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLUi.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte, contrat, avenant, ou convention en lien avec la présente délibération.
- **PRECISE** que les modalités de collaboration avec les communes ont fait l'objet d'une délibération dédiée.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Rhône ;
- Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre de l'Agriculture du Rhône ;
- Au Président du Syndicat mixte du SCOT Beaujolais ;
- Au Président du SYTRAL ;
- Au Centre national de la propriété forestière ;
- A l'INAO ;
- Aux Maires des Communes de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais.

La présente délibération sera également transmise à la Communauté de Communes Saône Beaujolais et autres EPCI limitrophes.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé, au Registre, les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Président,

